

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 janvier 2025
A 18h00
Lieu : Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025.....	9
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024	13
Monsieur le Maire :	14
Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	15
Monsieur le Maire :	34
Véronique BONNET-LECLERC :	34
Monsieur le Maire :	34
François GIBERT :	34
Monsieur le Maire :	34
Elmano MARTINS :	35
Monsieur le Maire :	35
Rose-Marie NIETO :	35
Monsieur le Maire :	35
Florent SIMMONET :	35
Monsieur le Maire :	36
François GIBERT :	36
Monsieur le Maire :	36
Elsa FORTAGE :	36
Monsieur le Maire :	36
Elsa FORTAGE :	36
Monsieur le Maire :	37
Rose-Marie NIETO :	37
Monsieur le Maire :	37
Elsa FORTAGE :	37
Monsieur le Maire :	37
Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2025	38
Monsieur le Maire :	39
Gérard LEFÈVRE :	40
Monsieur le Maire :	40
Véronique BONNET-LECLERC :	40
Monsieur le Maire :	40
Véronique BONNET-LECLERC :	40
Monsieur le Maire :	40
Véronique BONNET-LECLERC :	40
Monsieur le Maire :	41
Véronique BONNET-LECLERC :	41
Monsieur le Maire :	41
Véronique BONNET-LECLERC :	41
Monsieur le Maire :	41
Sébastien MATHIEU :	41
Monsieur le Maire :	42
Elmano MARTINS :	42
Monsieur le Maire :	42
Gérard LEFÈVRE :	42
Monsieur le Maire :	43
Lucien-Jean LAHOUSSE :	43
François GIBERT :	43
Monsieur le Maire :	43

François GIBERT :	44
Monsieur le Maire :	45
Lucien-Jean LAHOUSSE :	45
Anne-Lydie LARRIBAU :	45
Rose-Marie NIETO :	45
Monsieur le Maire :	46
Rose-Marie NIETO :	46
Monsieur le Maire :	46
Philippe TERRASSIN :	46
Monsieur le Maire :	47
Sébastien MATHIEU :	47
François GIBERT :	48
Lucien-Jean LAHOUSSE :	48
Monsieur le Maire :	48
François GIBERT :	48
Monsieur le Maire :	49
Nicolas VIDEAU :	49
Monsieur le Maire :	49
François GIBERT :	53
Monsieur le Maire :	53
Budget Primitif - Budget annexe à autonomie financière - Energies Renouvelables - Année 2025	55
Monsieur le Maire :	56
François GIBERT :	56
Monsieur le Maire :	56
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements	57
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2025	68
Tarifs municipaux 2025 - Fête foraine	69
Tarifs municipaux 2025 - Complément de tarifs - Tarification Niort Expo	70
Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains événements organisés en 2025.....	71
Subvention - Convention financière - Avenant n°18 - Le Camji - Année 2025	73
Monsieur le Maire :	74
Dominique SIX :	74
Lucien-Jean LAHOUSSE :	74
Dominique SIX :	74
Subvention - Convention financière - Avenant n°20 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort	75
Dominique SIX :	76
Lucien-Jean LAHOUSSE :	76
Dominique SIX :	76
Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction Conduite d'Opérations et Maîtrise d'oeuvre (COPMO)	77
Autorisation recrutement des intermittents du spectacle.....	78
Anne-Lydie LARRIBAU :	79
Monsieur le Maire :	79
Julia FALSE :	79
Monsieur le Maire :	79
Anne-Lydie LARRIBAU :	80
Monsieur le Maire :	80
Mise à jour tableau des effectifs	81

Feuille de route du numérique responsable	84
---	----

<i>François GUYON :</i>	86
<i>Monsieur le Maire :</i>	86
<i>François GUYON :</i>	86
<i>Monsieur le Maire :</i>	87
<i>François GUYON :</i>	87
<i>Monsieur le Maire :</i>	88
<i>Cathy GIRARDIN :</i>	88
<i>Monsieur le Maire :</i>	88
<i>François GUYON :</i>	88
<i>Monsieur le Maire :</i>	88

Participation de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné	89
--	----

Participation financière de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune de Chauray	90
---	----

<i>Rose-Marie NIETO :</i>	91
<i>Monsieur le Maire :</i>	91
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	91
<i>Monsieur le Maire :</i>	91
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	91
<i>Monsieur le Maire :</i>	91

Subvention - Appel à projets jeunesse - La ligue de l'enseignement	92
--	----

<i>Rose-Marie NIETO :</i>	93
<i>Monsieur le Maire :</i>	93
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	93
<i>Monsieur le Maire :</i>	93

Festival Regards Noirs 2025 - Convention de partenariat avec le Comité Social Economique (CSE) de la MAIF	94
---	----

<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	95
<i>Monsieur le Maire :</i>	95
<i>Christelle CHASSAGNE :</i>	95
<i>Monsieur le Maire :</i>	95

Subvention - Convention financière - Avenant n°6 - Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2025 - Solde	96
--	----

Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2025	97
---	----

Subvention - Manifestation - Mouvement français du Planning familial 79	98
---	----

<i>Nicolas VIDEAU :</i>	99
<i>Monsieur le Maire :</i>	99
<i>Elsa FORTAGE :</i>	99
<i>Monsieur le Maire :</i>	100

Subvention en nature - Association des Restos du Cœur - Utilisation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Assemblée générale	101
--	-----

Subventions - Fonctionnement - Centres Socioculturels Niortais - Année 2025 - Acompte	102
---	-----

<i>Florence VILLES :</i>	103
<i>Monsieur le Maire :</i>	103
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	103
<i>Florence VILLES :</i>	103
<i>Monsieur le Maire :</i>	103

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive - Département des Deux-Sèvres - Année scolaire 2023-2024	104
---	-----

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse - Association sportive du Club Alpin Français - Abrogation de la délibération n°D-2024-217.....105

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Boulodrome de Noron et salle annexe - Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron106

Subvention en nature - Convention de mise à disposition du stade de Saint Liguair et du club house - Association Olympique Léodgarien107

Rapport du délégataire du Service Public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2023108

Lucien-Jean LAHOUSSE :	109
Monsieur le Maire :	109
Véronique BONNET-LECLERC :	109
Lucien-Jean LAHOUSSE :	109
Véronique BONNET-LECLERC :	110
Monsieur le Maire :	110
Lucien-Jean LAHOUSSE :	110
Monsieur le Maire :	110

Espaces naturels relevant de la compétence GEMAPI, situés sur le territoire de la Ville de Niort - Entretien - Convention de prestation de services - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise - Période 2025-2027112

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4ème échéance et approbation et bilan de la concertation114

Dominique SIX :	115
Monsieur le Maire :	116
Sébastien MATHIEU :	116
Dominique SIX :	116
Monsieur le Maire :	117

Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Rue de l'Espérance - Parcelle EA 33118

Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Rue Pablo Picasso - Parcelle HR 314 et 319120

Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Square Madame de Maintenon - ED 415122

Accord-cadre de prestations d'enquêtes de comptage et de stationnement - Autorisation de souscrire le marché.....124

Dominique SIX :	125
Monsieur le Maire :	125
Elsa FORTAGE :	125
Monsieur le Maire :	125
Dominique SIX :	125
Monsieur le Maire :	126

Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1127

Dominique SIX :	129
Monsieur le Maire :	129
François GIBERT :	129
Dominique SIX :	129
Monsieur le Maire :	130

Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 2 - Avenant 2 - Lot 3 - Avenant 3.....131

Marchés Publics - Prestations d'entretien d'espaces verts, naturels, ludiques et sportifs - Approbation de marchés	133
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition d'un outil mutualisé de prévisions des aléas climatiques s'intégrant au Plan Intercommunal de Sauvegarde - Poursuite des travaux de gestion de crise - Adhésion à la convention	134
Marché de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Avenants n° 1 aux lots 6, 8, 9, 10, 15, avenants n°2 au lot 2, 3 et avenant n°4 au lot 1.....	136
Bail Emphytéotique Administratif - Stade de la Mineraie - Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.....	138
Cession d'actifs immobiliers domaine privé de la Ville de Niort - Contrat d'utilisation d'une plateforme de courtage d'enchères - Validation de la convention cadre immobilier - Société AGORASTORE	140
Marché de fournitures - Acquisition d'un Véhicule d'Intervention Mousse - Aérodrome de Niort- Marais poitevin	142
Dénomination de voie - Rue Delaunay	144
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>145</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>145</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>145</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>145</i>
Désaffectation et déclassement du domaine public routier - Portion de l'impasse de la Turbine.....	146
Cession d'une portion de terrain - Impasse de la Turbine	147
Cession d'une emprise d'un terrain - Rue du Grand Port - DT 134	148
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>149</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>149</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>149</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>150</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>150</i>
Cession d'une emprise d'un terrain - Impasse du Moulin de Comporté - Parcelle BC 444	151
Acquisition d'Emplacement Réservé (ER) - Route de Chauray / rue des Vanelles - HV 66p, 30p et 31p.....	152
Acquisition d'un Emplacement Réservé (ER) - Avenue de La Rochelle - EM 407	153
Acquisition d'un bien 27 passage du Commerce - Parcelles cadastrées section BR n°280 et 279.....	154
Acquisition de parcelles - Régularisation foncière - Rue du Treillot - DL 1314 et DL 1315	155
Demande de financements - Projet de renaturation anciens parkings et boulo-drome désaffectés parcelles KY0116 et KY0117	156
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>159</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>159</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>159</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>159</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>160</i>

Education à l'environnement - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations - Conventions de partenariat - Année 2025	161
--	-----

Monsieur le Maire :	163
Thibault HÉBRARD :	163
Monsieur le Maire :	164

Conventions de partenariat - CSC du Parc, Centre-Ville et Sainte Pezenne - Cinema For Change - Année 2025 - Réalisation de films de poche.....	165
--	-----

Convention de partenariat - Création d'un pollinarium sentinelle - Communauté d'Agglomération du Niortais	166
---	-----

Thibault HÉBRARD :	168
Monsieur le Maire :	168
Thibault HÉBRARD :	168
Monsieur le Maire :	169

Procès-verbal du 27 janvier 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

- Pv-2024-8** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024
- Rc-2025-1** Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Gerard LEFEVRE

- P-2025-21** Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2025
- P-2024-503** Budget Primitif - Budget annexe à autonomie financière - Energies Renouvelables - Année 2025
- P-2025-1** Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2025
- P-2025-22** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements
- P-2025-43** Tarifs municipaux 2025 - Fête foraine

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2025-46** Tarifs municipaux 2025 - Complément de tarifs - Tarification Niort Expo
- P-2025-27** Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains évènements organisés en 2025

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2025-4** Subvention - Convention financière - Avenant n°18 - Le Camji - Année 2025
- P-2025-5** Subvention - Convention financière - Avenant n°20 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2025-70** Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction Conduite d'Opérations et Maîtrise d'oeuvre (COPMO)
- P-2025-69** Autorisation recrutement des intermittents du spectacle

P-2025-68 Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur François GUYON

P-2025-62 Feuille de route du numérique responsable

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

P-2025-10 Participation de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné

P-2025-71 Participation financière de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune de Chauray

P-2025-74 Subvention - Appel à projets jeunesse - La ligue de l'enseignement

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2025-51 Festival Regards Noirs 2025 - Convention de partenariat avec le Comité Social Economique (CSE) de la MAIF

P-2025-3 Subvention - Convention financière - Avenant n°6 - Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2025 - Solde

Monsieur Baptiste DAVID

P-2025-2 Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2025

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2025-52 Subvention - Manifestation - Mouvement français du Planning familial 79

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2025-60 Subvention en nature - Association des Restos du Cœur - Utilisation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Assemblée générale

Madame Florence VILLES

P-2025-79 Subventions - Fonctionnement - Centres Socioculturels Niortais - Année 2025 - Acompte

P-2025-9 Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive - Département des Deux-Sèvres - Année scolaire 2023-2024

P-2025-15 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse - Association sportive du Club Alpin Français - Abrogation de la délibération n°D-2024-217

P-2025-16 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Boulodrome de Noron et salle annexe - Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron

P-2024-344 Subvention en nature - Convention de mise à disposition du stade de Saint Liguire et du club house - Association Olympique Léodgarien

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

P-2024-509 Rapport du délégataire du Service Public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2023

Monsieur Dominique SIX

P-2025-65 Espaces naturels relevant de la compétence GEMAPI, situés sur le territoire de la Ville de Niort - Entretien - Convention de prestation de services - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise - Période 2025-2027

P-2025-57 Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4ème échéance et approbation et bilan de la concertation

P-2025-11 Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Rue de l'Espérance - Parcelle EA 33

P-2025-12 Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Rue Pablo Picasso - Parcelle HR 314 et 319

P-2025-13 Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Square Madame de Maintenon - ED 415

P-2025-18 Accord-cadre de prestations d'enquêtes de comptage et de stationnement - Autorisation de souscrire le marché

P-2024-411 Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

P-2024-499 Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 2 - Avenant 2 - Lot 3 - Avenant 3

P-2025-73 Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Avenant n°7

P-2025-8 Marchés Publics - Prestations d'entretien d'espaces verts, naturels, ludiques et sportifs - Approbation de marchés

Monsieur Michel PAILLEY

P-2024-551 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition d'un outil mutualisé de prévisions des aléas climatiques s'intégrant au Plan Intercommunal de Sauvegarde - Poursuite des travaux de gestion de crise - Adhésion à la convention

Monsieur Elmano MARTINS

P-2024-442 Marché de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Avenants n° 1 aux lots 6, 8, 9, 10, 15, avenants n°2 au lot 2, 3 et avenant n°4 au lot 1

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2024-461 Bail Emphytéotique Administratif - Stade de la Mineraie - Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

P-2025-41 Cession d'actifs immobiliers domaine privé de la Ville de Niort - Contrat d'utilisation d'une plateforme de courtage d'enchères - Validation de la convention cadre immobilier - Société AGORASTORE

P-2025-61 Marché de fournitures - Acquisition d'un Véhicule d'Intervention Mousse - Aérodrome de Niort-Marais poitevin

- P-2025-31** Dénomination de voie - rue Delaunay
- P-2025-30** Désaffectation et déclassement du domaine public routier - Portion de l'impasse de la Turbine
- P-2025-48** Cession d'une portion de terrain - Impasse de la Turbine
- P-2025-14** Cession d'une emprise d'un terrain - Rue du Grand Port - DT 134
- P-2025-29** Cession d'une emprise d'un terrain - Impasse du Moulin de Comporté - Parcelle BC 444
- P-2025-37** Acquisition d'Emplacement Réservé (ER) - Route de Chauray / rue des Vanelles - HV 66p, 30p et 31p
- P-2025-39** Acquisition d'un Emplacement Réservé (ER) - Avenue de La Rochelle - EM 407
- P-2025-40** Acquisition d'un bien 27 passage du Commerce - Parcelles cadastrées section BR n°280 et 279
- P-2025-38** Acquisition de parcelles - Régularisation foncière - Rue du Treillot - DL 1314 et DL 1315
- P-2025-17** Demande de financements - Projet de renaturation anciens parkings et boudrome désaffectés parcelles KY0116 et KY0117
- P-2025-34** Education à l'environnement - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations - Conventions de partenariat - Année 2025
- P-2025-42** Conventions de partenariat - CSC du Parc, Centre-Ville et Sainte Pezenne - Cinema For Change - Année 2025 - Réalisation de films de poche
- P-2025-45** Convention de partenariat - Création d'un pollinarium sentinelle - Communauté d'Agglomération du Niortais

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Procès-verbal n° Pv-2025-1

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 12 novembre 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Chers collègues, nous n'allons pas tarder à commencer la séance du Conseil municipal. Je vais vous donner lecture des pouvoirs de Romain DUPEYROU à Karl BRETEAU, de Noélie FERREIRA à Nicolas VIDEAU, de Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN, de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Mélina TACHÉ à Sophie BOUTRIT, de Fatima PEREIRA à Elmano MARTINS, de Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, d'Aline DI MEGLIO à Stéphanie ANTIGNY et de Lydia ZANATTA à Aurore NADAL en attendant son arrivée.

Il me faut maintenant désigner un ou une rapporteur. Merci, Sophie BOUTRIT, il n'y a pas de situation de déport pour Sophie, non pas de problème, c'est parfait. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir ouvrir la séance de notre Conseil municipal. Avant ça, me permettre de vous faire une déclaration. Il y a 80 ans aujourd'hui, le camp d'Auschwitz-Birkenau était libéré par l'Armée rouge. Cette date a été choisie pour rendre hommage aux victimes juives de la Shoah. Ce matin, nous étions un nombre certain à nous incliner devant la Stèle des Trois Coigneaux où figurent les noms de 143 Juifs déportés des Deux-Sèvres. Grâce au travail inlassable du professeur Dominique TANTIN, nous savons qu'ils étaient au moins 161. Quatre seulement survécurent. En France, ce sont 76 000 juifs, dont plus de 11 000 enfants, qui furent déportés. Au total, 6 000 000 de personnes dans le monde furent exterminées parce qu'elles étaient juives. En ce jour, si particulier, des 80 ans et à un moment où notre pays compte un nombre jamais atteint d'actes antisémites, plus de 1 500, je vous propose de nous élever collectivement contre ces actes inacceptables et de nous lever respectueusement en hommage aux victimes de la Shoah pour que jamais nous n'oublions.

Une minute de silence

Je vous remercie. Notre Conseil municipal se réunissant en ce jour, il me semblait indispensable d'affirmer nos convictions individuelles et collectives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-1

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la Décision	Incidences financières
21/10/2024	1.	L-2024-610	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation d'un don - Archives relatives à la Libération - Procès-verbaux des séances de la section socialiste de Niort - 1936-1945	/
21/10/2024	2.	L-2024-630	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Marchés publics - Fourniture, installation et mise en service d'une caméra de lecture de plaques minéralogiques (LPM) - Parking du Moulin du Milieu	22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC
28/10/2024	3.	L-2024-667	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Site de Port Boinot - Traitement anti-remontée d'humidité sur les murs intérieurs de la Fabrique	14 950,00 € HT soit 17 940,00 € TTC
07/11/2024	4.	L-2024-637	CULTURE Marchés publics - Contrat de commande artistique - Dominique MONFERY - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Visuel de l'édition	1 517,00 € net
07/11/2024	5.	L-2024-663	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Spectacle de Noël 2024 - Achat de places au CICEBEN	2 500,00 € net
07/11/2024	6.	L-2024-681	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Finition du plafond du bar - Maison Patronale	9 274,80 € HT soit 11 129,76 € TTC
14/11/2024	7.	L-2024-677	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un poste à souder - Centre Technique Municipal	4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC
14/11/2024	8.	L-2024-682	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre travaux de désamiantage - 2023-2027 - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Aérogare - Désamiantage des réseaux eaux usées - Eaux vannes dans le vide-sanitaire - Marché subséquent	23 491,01 € HT soit 28 189,22 € TTC

14/11/2024	9.	L-2024-683	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle KT 53 - Monsieur Florian MOREAU, exploitant agricole - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 16,76 € pour 6 mois
14/11/2024	10.	L-2024-692	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Place Martin Bastard - Prise de vue par drone de l'Hôtel de Ville - Rendu orthophotographies en plan et en coupe	4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC
14/11/2024	11.	L-2024-694	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Centre Socio-Culturel de Saint-Florent - Mise en place d'un bornier forain	11 807,66 € HT soit 14 169,19 € TTC
14/11/2024	12.	L-2024-697	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Marchés Publics - Pré-diagnostic Énergétique - Château de Chantemerle	4 669,68 € HT soit 5 603,62 € TTC
14/11/2024	13.	L-2024-698	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Marchés Publics - Audit énergétique - Groupe Scolaire Edmond Proust	14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC
18/11/2024	14.	L-2024-658	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un désherbeur mécanique - Service Espaces verts et naturels	4 694,75 € HT soit 5 633,70 € TTC
18/11/2024	15.	L-2024-696	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés Publics - Réhabilitation du secteur du Pontreau - Travaux d'assainissement	11 592,00 € net
18/11/2024	16.	L-2024-703	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle X 1027 - SARL THONNARD - Avenant n°1	Recettes : Indemnité 119,18 € pour 6 mois
18/11/2024	17.	L-2024-706	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles ZP 110p et 164 - EARL BERNEAU - Avenant N°1	Recettes : Indemnité 137,38 € pour 6 mois
18/11/2024	18.	L-2024-710	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre " Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau" - Lot 3 : fourniture de mobilier de bureau d'occasion recyclé ou issu du réemploi - Marché subséquent : équipement de l'accueil des formalités citoyennes	20 829,34 € HT soit 24 995,21 € TTC
18/11/2024	19.	L-2024-711	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Rue du Maréchal Leclerc - Assistance à maîtrise d'ouvrage "Accessibilité et sécurité de chantier"	7 937,74 € HT soit 9 525,29 € TTC

18/11/2024	20.	L-2024-712	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Assistance à maîtrise d'ouvrage "Accessibilité et sécurité de chantier"	16 603,66 € HT soit 19 924,39 € TTC
18/11/2024	21.	L-2024-713	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés publics - Aéroport de Niort - Marais poitevin - Prestation de broyage et fauche	4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC
18/11/2024	22.	L-2024-714	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles II 109p, IK 61, 63, 65, 81p, et 83p, ZL 359p et 363p - EARL LA BELLIVAUDRIE - Avenant n°1	Recettes : Indemnité 1 045,09 € pour 6 mois
19/11/2024	23.	L-2024-718	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Rénovation et/ou remplacement des portails des cimetières	88 140,00 € HT soit 105 768,00 € TTC
19/11/2024	24.	L-2024-738	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de 8 caméras-piétons pour les agents de la Police Municipale	9 989,48 € TTC soit 11 987,38 € TTC
20/11/2024	25.	L-2024-687	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kevin - Parcelle BP 0165	Recettes : Indemnité 300,00 €
20/11/2024	26.	L-2024-709	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Dépôt d'une déclaration Préalable de travaux - Rue Pluvial - Bâtiment de l'ancien restaurant - Ravalement et remplacement des menuiseries	/
20/11/2024	27.	L-2024-719	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles HH n°48, 49, 51, 52, 57, 59, 91, 128, 145, O n°173, 1779, 1836, 1840, 1842, YE n°97, 181 - EARL DES FRÊNES - Avenant n°1	Recettes : Indemnité 937,79 € pour 6 mois
20/11/2024	28.	L-2024-720	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Groupe ornithologique Deux-Sèvres - Animation découverte des oiseaux	530,00 € net
21/11/2024	29.	L-2024-635	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation "Inspection des ouvrages d'art : pré-diagnostic" - Ecole des Ponts - Participation d'un agent	2 092,00 € HT soit 2 510,40 € TTC
21/11/2024	30.	L-2024-662	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Rénovation des Halles de Niort AMO programmiste - Avenant n°2	2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC

21/11/2024	31.	L-2024-678	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CLEOME FORMATION - "Connaissance des milieux : les formes de paysages et la biodiversité" - Participation d'un groupe d'agents	2 800,00 € net
21/11/2024	32.	L-2024-679	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formations de préparation à l'habilitation électrique - CEPIM - Participation de 3 groupes de 12 agents	2 250,00 € net
21/11/2024	33.	L-2024-680	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel- Formation recyclage "BRASAGE ATG B540-9" - Institut de Soudure - Participation de deux agents	1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC
21/11/2024	34.	L-2024-686	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Prestations de sécurité du marché Allée Foraine - Marché subséquent Société PHENIX SECURITE PRIVEE	11 350,90 € HT soit 13 621,08 € TTC
21/11/2024	35.	L-2024-688	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Accord- cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "surveillance des automates rue Victor Hugo" - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	9 597,60 € HT soit 11 517,12 € TTC
21/11/2024	36.	L-2024-715	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation Equipier de Première Intervention - CDM FORMATION - Participation de 2 groupes d'agents	800,00 € HT soit 960,00 € TTC
21/11/2024	37.	L-2024-716	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - APAVE - Formation AIPR "Travaux à proximité de réseaux ou travaux urgents opérateur" et recyclage AIPR "Encadrement et/ou Concepteur" - Participation de 2 groupes d'agents	1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC
21/11/2024	38.	L-2024-717	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation Renforcement des compétences Agent de Service Hospitalier (ASH) - Centre de Formations Paramédicales - Centre Hospitalier de Niort - Participation de 2 agents	1 864,00 € net
21/11/2024	39.	L-2024-724	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'un compresseur pour les besoins du service Voirie	5 903,40 € HT soit 7 084,08 € TTC
21/11/2024	40.	L-2024-729	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'un bac décrochant pour les besoins du service Voirie	6 530,00 € HT soit 7 836,00 € TTC

21/11/2024	41.	L-2024-733	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Hand Ball Souchéen	750,00 € net
21/11/2024	42.	L-2024-739	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre Maintenance de l'éclairage des stades, parking et installations diverses temporaires-2021-2025 - Marché subséquent n°7 Éclairage LED des terrains du stade de Souché	45 733,93 € HT soit 54 880,72 € TTC
22/11/2024	43.	L-2024-699	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Demande de subvention - Ministère de l'Éducation Nationale - "Petits déjeuners" dans les écoles publiques niortaises du contrat de Ville - Années 2024-2025	Recettes : Demande de subvention 6 006,00 €
22/11/2024	44.	L-2024-704	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés Publics - Accord-cadre "location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché : 12 000,00 € TTC
22/11/2024	45.	L-2024-705	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs des Brizeaux - Noël 2024 - Monsieur FASSLER Laurent - Ateliers potions magiques	920,00 € net
25/11/2024	46.	L-2024-689	EVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Accord cadre "Prestations de sécurité" - Société PROTEC SECURITE PRIVEE - Marché subséquent : Surveillance du marché de Noël 2024 - Place du Donjon	12 711,65 € HT soit 15 253,97 € TTC
25/11/2024	47.	L-2024-700	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Conversion des systèmes de communication des arrosages centralisés des stades	6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC
25/11/2024	48.	L-2024-701	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - La Compagnie d'Yvan l'aventurier - Centre de loisirs des Brizeaux	720,37 € HT soit 760,00 € TTC
25/11/2024	49.	L-2024-721	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition - Parking sis 4,6 et 6bis rue du Murier à NIORT - SEMIE - SASU NOVIMMO	300,00 € HT soit 360,00 € TTC par trimestre

25/11/2024	50.	L-2024-735	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés Publics - Achat d'une console numérique - Parc des expositions - Centre de Rencontre et de communication	19 859,58 € HT soit 23 831,50 € TTC
26/11/2024	51.	L-2024-722	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles IS 24, 30, 35, 37 - EARL DU GRAND CERCOUX - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 160,74 € pour 6 mois
26/11/2024	52.	L-2024-726	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZH 163 - SCEA Les Jardins de l'Oratoire - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 35,51 € pour 6 mois
26/11/2024	53.	L-2024-727	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles CH 85, IS 3, IT 306, KI 53 - Monsieur Olivier MARSAULT, exploitant agricole - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 211,86 € pour 6 mois
26/11/2024	54.	L-2024-730	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles Z 672 et 676 - Monsieur Denis MATHÉ, exploitant agricole - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 271,71 € pour 6 mois
26/11/2024	55.	L-2024-731	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle O 1879 - GAEC LACTAGRI - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 16,28 € pour 6 mois
26/11/2024	56.	L-2024-761	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics- Enlèvement des dépôts sauvages amiantés sur le stade de la Mineraie	11 924,00 HT soit 14 308,80 € TTC
27/11/2024	57.	L-2024-737	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Festivités de Noël 2024 - Achat de tickets pour la piste de luge, le manège sapin et le manège carrousel à chaînes	15 000,00 € net
28/11/2024	58.	L-2024-732	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Accord cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - 2024 - 2027" Lot 7 "Horloge, cloche, clocher, afficheur sportif" - Marché subséquent "Remplacement des moteurs de volée défectueux" Église Notre-Dame	6 405,00 € HT soit 7 686,00 € TTC
28/11/2024	59.	L-2024-736	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Achats de projecteurs automatiques - Parc des Expositions de Noron - Centre de Rencontre et de Communication	5 543,51 € HT soit 6 652,22 € TTC

28/11/2024	60.	L-2024-742	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Centre National du Livre	Recettes : Demande de subvention : 4 000,00 €
28/11/2024	61.	L-2024-745	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 5 000,00 €
28/11/2024	62.	L-2024-746	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 2 500,00 €
28/11/2024	63.	L-2024-747	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en place d'un nouveau rideau métallique - Parc des expositions de Noron - Pavillon Intervilles	6 420,00 € HT soit 7 704,00 € TTC
28/11/2024	64.	L-2024-748	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps partagé - Salle Langevin Wallon - Association CHAPI CHAPO	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	65.	L-2024-750	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Travaux de menuiserie au Centre d'Action Culturelle Le Moulin du Roc - Scène Nationale	22 416,00 € HT soit 26 899,20 € TTC
28/11/2024	66.	L-2024-751	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Étude de faisabilité du fonctionnement hydraulique et hydrologique - Réalisation d'une voie verte boucle de Coquellonne	20 700,00 € HT soit 24 840,00 € TTC
28/11/2024	67.	L-2024-752	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Cellule commerciale - Établissement 79 TOURS	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

28/11/2024	68.	L-2024-753	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon- Association VANNERIE PORCELAINE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	69.	L-2024-754	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte Pezenne - Association OS AMIGOS DAS CONCERTINAS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	70.	L-2024-755	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte Pezenne - Association HELIOS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	71.	L-2024-756	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte Pezenne - Association TANOURA DANSE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	72.	L-2024-757	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte Pezenne - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	73.	L-2024-758	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte Pezenne - Association HOLISTES ANONYMES A NIORT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/11/2024	74.	L-2024-759	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte Pezenne - Association 9 MOIS & PLUS YOGA	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

04/12/2024	75.	L-2024-605	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Marché de suivi ornithologique, accompagnement et préconisation de gestion - "Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre-Dame"	21 308,00 € net
04/12/2024	76.	L-2024-800	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de quatre millions d'euros (4 000 000 €) - Crédit Coopératif - Budget principal	Souscription d'un prêt à hauteur de 4 000 000,00 €
04/12/2024	77.	L-2024-801	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de six millions d'euros (6 000 000 €) - Crédit Coopératif - Budget principal	Souscription d'un prêt à hauteur de 6 000 000,00 €
05/12/2024	78.	L-2024-740	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire	840,00 € net
05/12/2024	79.	L-2024-767	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier Gymnastique japonaise	420,00 € net
05/12/2024	80.	L-2024-771	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - TESTARD Catherine Lenia danses - Atelier danse orientale	1 110,00 € net
05/12/2024	81.	L-2024-776	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Réalisation d'un branchement d'eaux pluviales - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Carrefour rue de la Burgonce	10 706,85 € net
05/12/2024	82.	L-2024-777	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Réalisation d'un branchement d'eaux pluviales - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Rue du Vieux Fourneau	4 893,00 € net
09/12/2024	83.	L-2024-764	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle du presbytère de Sainte Pezenne - Association DE VIVE VOIX	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/12/2024	84.	L-2024-774	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau"- Lot 1 : Fourniture de mobilier de bureau - Marché subséquent : réaménagement de l'accueil du crématorium	20 058,31 € HT soit 24 069,97 € TTC

09/12/2024	85.	L-2024-785	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VIRTUEL	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/12/2024	86.	L-2024-786	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/12/2024	87.	L-2024-787	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/12/2024	88.	L-2024-788	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association CHORALE A CŒUR JOIE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/12/2024	89.	L-2024-789	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de végétaux 2023 - 2026" - Lot 4 "Arbustes et plantes grimpantes" - Marché subséquent "Achat de jeunes plants dans le cadre de Niort Canopée"	8 906,90 € HT soit 9 800,59 € TTC
09/12/2024	90.	L-2024-795	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés Publics - Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais - Année 2025	12 006,18 € HT soit 13 206,80 € TTC
09/12/2024	91.	L-2024-807	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une demande de permis de construire - Église de Saint Hilaire - Place Saint Hilaire	/
09/12/2024	92.	L-2024-818	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Contrat d'accord-cadre "Prestations de sécurité (AC n°22165B038)" - Prestations d'intervention alarme intrusion et incendie 2025-2027 - Marché subséquent à bons de commande	30 765,60 € HT soit 36 918,72 € TTC

10/12/2024	93.	L-2024-725	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation sur les enjeux thermiques des bâtiments - Convention passée avec DELTA ENERGIES - Participation d'un groupe d'agents	1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC
10/12/2024	94.	L-2024-743	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 1 : Véhicules techniques, engins et matériels de chantier – Marché subséquent à bons de commande n°4	15 808,80 € TTC
10/12/2024	95.	L-2024-744	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation SSIAP1 - NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de 7 agents	4 400,00 € net
10/12/2024	96.	L-2024-765	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle LANGEVIN WALLON - Association GOSPEL CITY	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	97.	L-2024-768	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association QI GONG ART DU SOUFFLE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	98.	L-2024-769	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte Pezenne - Association GERMTC	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	99.	L-2024-770	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Demande de financement - Restauration de la statue Gloria Victis et de son socle - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Fondation du Patrimoine (club des mécènes)	Recettes : Demande de subvention : 2 000,00 € net
10/12/2024	100.	L-2024-772	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon- Association HOUBA SWING	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

10/12/2024	101.	L-2024-773	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association HOLISTES ANONYMES A NIORT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	102.	L-2024-778	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association LES AVEN JOUEURS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	103.	L-2024-779	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ORPHEO	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	104.	L-2024-780	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association HOLISTES ANONYMES A NIORT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	105.	L-2024-781	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association QI GONG, ART DU SOUFFLE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	106.	L-2024-782	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VOCAME	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	107.	L-2024-783	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association AROSS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

10/12/2024	108.	L-2024-784	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 9 MOIS ET PLUS YOGA	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/12/2024	109.	L-2024-823	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE MISSION BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT Marchés Publics - Projet de Réserve Naturelle Régionale - Boucle de Chey - Renforcement et réparation de clôture	5 202,00 € net
11/12/2024	110.	L-2024-760	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire Avenue de Wellingborough - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demandes de subvention : 54 464,60 €
11/12/2024	111.	L-2024-793	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint Liguair - Association CSC DE PART ET D'AUTRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/12/2024	112.	L-2024-794	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint Liguair - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/12/2024	113.	L-2024-797	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association SOUFFLE D'ART	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/12/2024	114.	L-2024-798	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association LE CORPS LE CŒUR ET L'ESPRIT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

11/12/2024	115.	L-2024-799	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association CSC DE PART ET D'AUTRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/12/2024	116.	L-2024-626	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Diagnostic sanitaire des façades, toitures et charpentes - Église Saint-Hilaire	15 800,00 € HT soit 18 960,00 € TTC
13/12/2024	117.	L-2024-477	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes prolongée à 70 jours - Aérodrome Niort-Marais poitevin	
13/12/2024	118.	L-2024-766	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés Publics - Distribution carte de vœux Ville de Niort - Année 2025	6 606,64 € HT soit 7 927,97 € TTC
13/12/2024	119.	L-2024-804	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés Publics - Impression cartes de vœux - Année 2025	5 253,00 € HT soit 6 303,60 € TTC
13/12/2024	120.	L-2024-845	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Demandes de subventions - Restauration et numérisation des Archives municipales - Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)	Recettes : Demandes de subvention : 4 000,00 € pour la restauration et 3 000,00 € pour la numérisation
16/12/2024	121.	L-2024-741	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Don - Machine à mise sous pli	
16/12/2024	122.	L-2024-775	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - MAINOT Evelyne - Atelier Conte	360,00 € net
16/12/2024	123.	L-2024-790	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Madame TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	210,00 € net
16/12/2024	124.	L-2024-791	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Madame PIGEAU Karine - Atelier Relaxation	420,00 € net

16/12/2024	125.	L-2024-792	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Poney Maître d'école - Année scolaire 2024/2025 - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subvention : 5 000,00 €
16/12/2024	126.	L-2024-796	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Créations et recyclage au fil des saisons	1 380,00 € net
16/12/2024	127.	L-2024-802	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - ALLEAU Julien - Atelier Cirque	780,00 € net
16/12/2024	128.	L-2024-803	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Triathlon - Atelier Disciplines enchainées Triathlon	780,00 € net
16/12/2024	129.	L-2024-809	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème trimestre - Les ateliers D'ann Mo - Atelier Arts plastiques	210,00 € net
16/12/2024	130.	L-2024-810	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Locaux rue Paul Bert et place Jacques de Liniers - Association "DES DONNEURS DE VOIX"	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/12/2024	131.	L-2024-811	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - FROMILHAGUE Gérard - Atelier Éveil musical et Projet Chant/musique	2 400,00 € net
16/12/2024	132.	L-2024-812	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord cadre de maîtrise d'œuvre externe en infrastructure et aménagements - 2024 - 2028 - Lot n°2 "Conception et études techniques de projets d'aménagements paysagers" - Marché subséquent n°1 "Ilôt de fraîcheur aux abords de l'aire de jeux de Bonneval"	Tranche ferme : 10 029,60 € HT soit 12 035,52 € TTC T. optionnelle 1 : 3 830,40 € HT soit 4 596,48 € TTC T. optionnelle 2 : 2 520,00 € HT soit 3 024,00 € TTC
16/12/2024	133.	L-2024-821	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Académie de la rapière laser - Atelier Escrime artistique/sabre laser	810,00 € net

16/12/2024	134.	L-2024-829	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation BAFD - UFCV Aquitaine - Participation de deux agents	1 480,00 € net
16/12/2024	135.	L-2024-830	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation BAFD - UFCV LIMOUSIN POITOU CHARENTES - Participation de 5 agents	3 130,00 € net
16/12/2024	136.	L-2024-831	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association LAMYOGA	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/12/2024	137.	L-2024-832	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association QI GONG DU DRAGON	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/12/2024	138.	L-2024-833	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/12/2024	139.	L-2024-834	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ANDRE LECULEUR	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/12/2024	140.	L-2024-838	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association BMX Club niortais - Atelier BMX Race	780,00 € net
16/12/2024	141.	L-2024-843	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Été - Année 2025 - Spectacle Vent d'Ouest - Compagnie Les P'tits Bras	11 287,00 € HT soit 11 907,78 € TTC
16/12/2024	142.	L-2024-846	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	1 380,00 € net

16/12/2024	143.	L-2024-847	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre - Atelier Boxe éducative	1 380,00 € net
16/12/2024	144.	L-2024-849	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Secteur entrée de ville Avenue de La Rochelle - Avenant de prolongation au Contrat de subventions CONV0000031	/
16/12/2024	145.	L-2024-852	CULTURE Marchés Publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Contrat de cession tripartite avec La Route Productions et la Scène nationale Le Moulin du Roc - Spectacle L'homme à la tête de lion	4 765,00 € HT soit 5 027,08 € TTC
16/12/2024	146.	L-2024-855	CULTURE Marchés publics - Festival de cirque d'été - Année 2025 - Spectacle Trajectoires - Compagnie Pyramid	4 652,20 € net
16/12/2024	147.	L-2024-856	CULTURE Marchés publics - Festival de cirque d'été - Année 2025 - Spectacle Maiador - Compagnie DELA PRAKA avec LES THERESES	4 500,00 € net
17/12/2024	148.	L-2024-673	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Sonorisation du centre-ville - Animations fêtes de fin d'année 2024	22 700,00 € HT soit 27 240,00 € TTC
17/12/2024	149.	L-2024-693	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Installation de chauffage-climatisation - Mise en place de nouveaux filtres - Site de Port Boinot - Maison Patronale et Fabrique	4 415,43 € HT soit 5 298,52 € TTC
17/12/2024	150.	L-2024-813	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place d'une plateforme Personnes à Mobilité Réduite (PMR) - Groupe scolaire les Brizeaux - Bâtiment Élémentaire	16 998,00 € HT soit 20 397,60 € TTC
17/12/2024	151.	L-2024-828	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Aménagements avenue du Maréchal Leclerc - Travaux spécifiques d'assainissement aux carrefours Blauderie et Brémaudière	25 424,02 € net
17/12/2024	152.	L-2024-839	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Convention d'action culturelle - Association FRACAS	3 287,42 € net
17/12/2024	153.	L-2024-840	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Contrat avec Laureline MATTIUSI - Ateliers d'écriture sur le thème de l'évasion	1 010,00 € net

17/12/2024	154.	L-2024-850	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs des Brizeaux - Vacances de Noël 2024 - Association Les petits débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord - Atelier Les défis fous	1 012,80 € net
17/12/2024	155.	L-2024-851	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association USEP - Atelier Multisports	420,00 € net
17/12/2024	156.	L-2024-853	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Amicale sportive niortaise - Atelier basket	1 140,00 € net
18/12/2024	157.	L-2024-825	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE Marchés publics - Création graphique du Rapport Développement Durable 2024	6 690,00 € HT soit 8 028,00 € TTC
18/12/2024	158.	L-2024-826	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Aménagements avenue du Maréchal Leclerc - Travaux antennes eaux pluviales et suppression avaloirs	25 613,88 € net
18/12/2024	159.	L-2024-827	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Aménagements avenue du Maréchal Leclerc - Travaux spécifiques d'assainissement au carrefour Villersexel	9 441,64 € net
18/12/2024	160.	L-2024-837	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ Marchés publics - Mission de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	3 456,00 € HT soit 4 320,00 € TTC
19/12/2024	161.	L-2024-708	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Base de données juridiques LEXISNEXIS - Souscription d'un abonnement	12 933,00 € HT soit 15 519,60 € TTC
19/12/2024	162.	L-2024-835	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés Publics - Accord-cadre "Mobilier de bureau"- Lot 1 "Acquisition et installation de mobilier de bureau - Marché subséquent à bons de commande	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC
19/12/2024	163.	L-2024-844	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Étude de stratégie urbaine secteur sud au centre-ville	39 820,00 € HT soit 47 784,00 € TTC

19/12/2024	164.	L-2024-854	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Remplacement de l'éclairage du stade de football de Cholette	58 106,01 € HT soit 69 727,21 € TTC
19/12/2024	165.	L-2024-859	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness / Sport alternatifs	2 130,00 € net
19/12/2024	166.	L-2024-860	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Échiquier niortais - Atelier Échecs	420,00 € net
20/12/2024	167.	L-2024-857	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Marché passé avec l'UGAP - Participation d'un agent à la formation sur le logiciel BUSINESS OBJECTS	1 590,80 € HT soit 1 908,96 € TTC
23/12/2024	168.	L-2024-861	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expression ludique et théâtrale	600,00 € net
24/12/2024	169.	L-2024-575	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Allée Henri Dunant - Place du Port - Boulevard Main - Raccordement au réseau d'électricité - ENEDIS	1 382,40 € HT soit 1 658,88 € TTC
02/01/2024	170.	L-2024-868	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Requalification îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiment - Lot N°16 - Isolation intérieure Chaux-Chanvre	55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous avons le Recueil des décisions qui ont été prises suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame BONNET-LECLERC et puis Monsieur GIBERT.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, Bonsoir à tous. Une question qui concerne les pages 36 et 37, c'est à dire les diagnostics énergétiques sur le Château de Chantemerle et sur le groupe scolaire Edmond Proust. Nous appelons de nos vœux ces diagnostics énergétiques, parce que nous savons qu'il y a beaucoup de passoires thermiques dans les bâtiments municipaux. Pour ces diagnostics, a-t-on l'assurance qu'ils seront suivis de travaux d'ores et déjà puisque notamment le château de Chantemerle, qui accueille des enfants en centre de loisirs, est une passoire thermique avérée. Quand on s'y rend, on le perçoit et donc ça sera certainement confirmé par les techniciens.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir à tous, ça concerne les numéros 51 à 56 des décisions concernant des baux d'occupation, des conventions d'occupation précaires pour des terres agricoles. Donc c'est un renouvellement qui existe, pas chaque année, mais qu'on a eu plusieurs fois dans le Conseil municipal. On déplore qu'il n'y ait toujours pas de contraintes environnementales sur ces baux, ce d'autant plus qu'au fur à mesure que le temps passe, on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus de pesticides dans nos eaux d'eau potable et que c'est un phénomène général de santé publique qui ne concerne pas simplement notre région. Quand on a l'occasion de pouvoir, même si ce n'est que sur une petite part du terrain, faire un petit geste pour qu'il y ait dans notre commune et à proximité, notamment en particulier des zones de captage, des baux environnementaux qui empêchent, interdisent tout pesticide. De toute façon, l'agriculture de demain, elle se fera avec une réduction drastique des pesticides sinon elle disparaîtra.

Monsieur le Maire :

Il ne faut pas que notre agriculture disparaisse parce qu'on ne serait pas bien. Ce qui n'est pas une raison pour ne pas limiter, en effet, l'usage des pesticides. Tu voulais intervenir sur le bâtiminaire ? Elmano MARTINS

Elmano MARTINS :

Oui, c'est la troisième campagne, c'est à dire que les bâtiments sont soumis à obligation de ce genre d'audit. On va avoir la finalité et on va voir effectivement les déperditions de tous ces bâtiments-là. Ce sont des études qui sont assez chères. On arrive facilement à des moyennes de 7 à 8 000€. Moi, je m'en étais, quand même, un peu ému, mais bon c'est obligatoire donc ce n'est pas nous qui faisons le marché. Dessus, on a déjà une PPI de rénovation. On peut bien entendu imaginer que ça va probablement modifier cette PPI puisque ça va nous alerter sur des priorités. Mais ça, ça va en faire partie quand on aura la totalité, c'est un peu comme l'accessibilité. On avait fait des audits sur les accessibilités, sur les précédents mandats et puis après on affine et on déroule le plan de marche en clair. Ça sera la même chose au niveau thermique.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Concernant l'école Proust, des travaux de réhabilitation vont avoir lieu cet été, au niveau de la maternelle. On va refaire les sanitaires et rendre toute l'école maternelle accessible et on va profiter des travaux pour changer les fenêtres qui ne l'avaient pas été jusqu'à présent, ce qui fait que ça renforce l'isolation des bâtiments. On fait d'une pierre deux coups.

Monsieur le Maire :

Avant même l'étude qui porte sur d'autres enjeux. Florent SIMMONET.

Florent SIMMONET :

Par rapport à l'intervention de Monsieur GIBERT, c'est toujours la même chose, ça devient pénible. Vous n'êtes pas sans ignorer Monsieur GIBERT la situation de l'agriculture actuellement. Là, on a à faire à des éleveurs, moi je les connais à peu près tous, qui font très bien leur travail. Je vous ai déjà invité mais il va bien falloir qu'on y aille, à un moment donné, à aller les voir, voir comment ils travaillent. Ils travaillent très bien, ils respectent l'environnement, ils respectent les animaux, ils respectent tout. C'est pénible.

Monsieur le Maire :

C'est vrai qu'il faudrait qu'on arrive à redevenir une société où on ne s'oppose pas, mais on travaille ensemble si on veut atteindre des objectifs qui sont évidemment communs. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Ce qui est pénible, c'est de voir des agriculteurs mourir parce qu'ils n'ont pas les revenus suffisants pour assurer les prix suffisants pour pouvoir assurer leurs ventes. Concernant ce travail d'évolution vers une réduction des pesticides, Monsieur SIMMONET, ça fait plus d'un an que j'interviens et que vous m'avez proposé d'aller visiter. Je vous ai relancé au moins trois fois pour aller visiter avec vous des agriculteurs locaux. Je vous en ai même reparlé encore il n'y a pas plus tard qu'un mois au Conseil d'Agglo et donc là-dessus, je suis ouvert à la discussion. Je sais très bien que la transition ce n'est pas une chose facile. Mais, si nous, la collectivité, on n'avance pas, on ne se met pas un objectif et ne se met pas une trajectoire, Eh bien il ne se passera rien. Et c'est pénible, en effet, qu'il ne se passe rien.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'en l'occurrence vous ne parlez pas des mêmes personnes puisqu'il s'agit d'éleveurs en l'occurrence comme vient de répondre Florent SIMMONET. Et encore une fois, si on pouvait faire l'effort d'avancer ensemble, je pense qu'on avancerait beaucoup plus vite et on y prendrait beaucoup plus de plaisir. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bonsoir. Bon pour débiter ce Conseil municipal, on est là pour porter un autre projet politique. C'est pour ça qu'on n'est pas tous dans le même groupe. C'est l'intérêt d'un Conseil municipal. Et on commence à peine et vous commencez déjà à dénigrer ce concept en disant qu'on n'a pas le droit de s'opposer, qu'on n'a pas le droit d'être d'opposition, qu'on n'a pas le droit de porter d'autres sujets. Voilà, ça commence bien.

Monsieur le Maire :

Il y a quelque chose qui m'a échappé, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

On le verra en compte rendu, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire :

Je vous ai invité à travailler ensemble.

Rose-Marie NIETO :

Juste de travailler ensemble, c'est tout, mais bon.

Monsieur le Maire :

On a le droit de ne pas entendre.

Elsa FORTAGE :

On est là pour porter des projets politiques et vous opposez des réponses personnelles.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions pertinentes ? Non.

Nous prenons acte du Recueil des décisions.

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-1

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature ;
 - en M°57 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;
 - en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux ».
- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) pour le budget principal et le budget annexe « Parc de Noron » en M°57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par la délibération D-2023-424 du 14 décembre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Nous abordons le cahier des délibérations avec un événement toujours attendu puisque c'est un événement démocratique important, la présentation du budget principal et budgets annexes. Comme le moment est important, Gérard ne m'en voudra pas de tenir un propos liminaire, introductif.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, notre budget s'inscrit dans un contexte qui n'a pas changé depuis la présentation de nos orientations budgétaires, en décembre dernier. Aucune loi de finances n'est venue corriger le projet de loi de finances déposé au Parlement par le précédent gouvernement. Des informations, bien sûr, circulent sans plus de précisions, si ce n'est l'aggravation de la situation budgétaire nationale et un contexte français et international très préoccupant, trop préoccupant pour assurer une économie désormais en suspens. Aussi, vous ne serez pas étonné que notre budget tienne compte de ces contraintes. Elles se traduisent, vous l'aurez lu, mais je me permets d'insister, elles se traduisent par un provisionnement du possible prélèvement sur recettes, qui s'inscrit pour le moment en dépenses de fonctionnement. Celles-ci sont également alourdies de la hausse de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, la CNRACL. D'autres éléments, qui ne sont pas d'origine nationale, viennent modifier notre lecture budgétaire de ce BP 2025 avec la possible intégration qui est néanmoins prise en compte de la Délégation de Service Public Noron-Acclameur qui pèsera pour 1 100 000 €, ajouté de 400 000 € donc à peu près 1 500 000 € au total, en tout cas, c'est ce qui est provisionné et prévu au budget et c'est le cadre budgétaire. Le sérieux budgétaire qui est le nôtre depuis 10 ans permet d'assurer nos services publics ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale qui voit la hausse exceptionnelle de 100 000 € confirmée, comme nos Centres Socio-Culturels, et plus généralement le monde associatif dont les subventions ne baissent pas, exception de quelques-unes, comme les Chamois Niortais au regard de leur baisse de niveau, mais qui continuent bien sûr à être accompagnés au regard de leurs besoins. Par prudence, nos investissements ont été sensiblement revus, mais nos capacités nous permettent de tenir un niveau haut d'investissement à près de 24 000 000 €. Un grand nombre d'investissements inscrits sont d'ailleurs des coûts partis, déjà bien co-financés, je me permets de le souligner. C'est donc, chers collègues, avec soulagement que nous pouvons présenter un tel budget ce soir et permettre à Niort et aux Niortais de continuer à avancer.

Gérard, il reste encore beaucoup de choses à dire. Je te propose de présenter les deux budgets, principal avec les budgets annexes et le budget énergies renouvelables afin que nous ayons un débat global ou plus précis sur l'ensemble de ces sujets abordés. Si tu veux bien nous t'écoutes.

Gérard LEFÈVRE :

Merci Bonsoir. Et bien on va rentrer tout de suite dans le vif du sujet.

Présentation de 2 PowerPoint – Annexes 1 et 2.**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Y a-t-il des interventions ? Madame BONNET-LECLERC, Monsieur MATHIEU.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, ça concerne le budget de fonctionnement parce que nous parlons souvent dans cette enceinte de stop fiscal. Mais c'est important de porter à la connaissance de nos concitoyens qu'il y a une augmentation des tarifs municipaux qui a été dénoncée d'ailleurs par nos collègues de Solidaires Par Nature, dans les précédents Conseils municipaux, et une augmentation du produit des amendes, enfin du Forfait Post Stationnement, plus exactement avec l'optimisation de l'activité des agents de surveillance, donc sur la voie publique. C'est important de savoir aussi que, oui stop fiscal sur les impôts directs, mais il y a aussi des choses qui sont à la charge des usagers, de nos concitoyens qui augmentent.

Monsieur le Maire :

Fiscalité veut dire impôt mais tarif c'est tarifaire, ce n'est pas pareil.

Véronique BONNET-LECLERC :

Non, ce n'est pas pareil, mais c'est important.

Monsieur le Maire :

Stop fiscal, c'est stop de l'augmentation des taux d'imposition. Notamment la taxe foncière, puis la suppression de la taxe d'habitation, encore qu'elle porte sur les résidences secondaires également. Voilà les tarifs, ce sont les tarifs, ce n'est pas un impôt. Les amendes de police ne sont pas un impôt non plus. Il faut faire une faute justement et contrevenir à la règle pour la payer. Donc normalement, vous n'êtes pas contributrice, et moi non plus. Donc ce n'est pas de la fiscalité.

Véronique BONNET-LECLERC :

Concernant les tarifs municipaux, ça s'applique aux usagers. L'augmentation des tarifs municipaux sur les centres de loisirs par exemple.

Monsieur le Maire :

Une contribution, c'est le paiement contre un besoin, donc c'est un tarif. C'est un usage qui est évidemment payé parce qu'il y a des frais de fluide, etc.

Véronique BONNET-LECLERC :

Et qui augmente.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas un impôt, ce n'est pas fiscal. Sémantique importante, merci.

Véronique BONNET-LECLERC :

Voilà, je tenais à souligner qu'il y avait augmentation des tarifs municipaux ou augmentation du forfait post stationnement ou augmentation des bases locatives également, donc c'est important de faire de la pédagogie auprès de nos concitoyens qui s'étonnent que certains tarifs augmentent.

Monsieur le Maire :

Et que vous votez d'ailleurs régulièrement, mais c'est bien.

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, la deuxième intervention est sur la partie, toujours dans le fonctionnement, de la masse salariale.

Aujourd'hui, on sait tous que la fonction publique est traversée par deux grands mouvements. Le premier est celui de fonctionnaires qui sont en quête de sens et d'une manière générale c'est le cas d'un certain nombre de salariés et d'agents, c'est renforcé dans la fonction publique par parfois des aspirations à plus d'autonomie, plus de responsabilités, etc., une tendance lourde de la fonction publique.

La deuxième, et vous le dites dans le rapport, ce manque d'attractivité des métiers de la fonction publique, ces difficultés à recruter, c'est assez fort à l'échelle nationale, on a déjà eu cette discussion en commission. C'est renforcé à l'échelle locale parce que d'autres employeurs ont d'autres capacités d'emploi. Quand on met en concurrence deux employeurs, pour le même travail, parfois on préfère un employeur qui rémunère un peu plus.

La question est sur le fait qu'on relève que les dépenses de personnels sont relativement stables mais que la masse salariale va baisser. Et puis on lit la question de maîtrise des moyens non permanents, de rationalisation et d'allocation des moyens temporaires.

On avait déjà pu échanger sur cette question-là avec le risque que cette gestion des ressources humaines porte le risque d'aggraver les deux phénomènes, dont j'ai parlé juste avant, puisque à la quête de sens et aux difficultés liées au salaire, on risque d'ajouter la question de la charge de travail puisque quand on diffère des recrutements, quand on allonge les périodes de remplacement, on fait reporter sur l'ensemble des agents restants le travail de celui ou de celle qui n'est pas là et ça crée, derrière, un phénomène un peu complexe ou un risque de spirale. Je reporte sur des agents une charge de travail qui devient trop lourde pour eux, qui se mettent en arrêt, qui reportent sur les autres agents, etc. C'est la grande vigilance à cette politique-là et c'est vrai qu'aujourd'hui, quand on voit que la masse salariale reste stable alors qu'on va avoir 1 000 000 € en plus de dépenses, ça nous questionne beaucoup.

Monsieur le Maire :

Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS :

Un petit point concernant l'augmentation des tarifs des prestations, effectivement c'est la municipalité. Mais si on se met du côté de l'eau et de l'assainissement, on a bien des augmentations de tarifs par rapport à un besoin, par rapport à un service public, ce n'est pas de l'imposition. On a des coûts qui augmentent et derrière on doit faire en face un équilibre budgétaire. Ce n'est pas de l'imposition, c'est comme l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie pourrait aussi à sa place, vous dire que la restauration scolaire, c'est le prix de la cantine mais ce n'est pas celui du coût de revient. C'est un tarif qui est largement subventionné par la collectivité. Mais merci d'avoir évoqué l'assainissement qui relève du budget de l'Agglomération et non pas de la Ville, cher Elmano, mais c'est pour illustrer.

Il y avait Gérard LEFÈVRE et puis François GIBERT.

Gérard LEFÈVRE :

Oui, juste une précision à propos des dépenses de personnel. On a bien dit que l'on intégrait les dépenses constatées sur l'année 2024. Ça veut dire que ce n'est pas nécessaire de se faire un budget démesuré sur une dépense de personnel en budget primitif pour constater à la fin de l'année qui s'est écoulée que nous avons dépensé nettement moins que ce qui était prévu, tout en ayant une activité normale.

Et en parallèle, il y a des efforts de recrutement qui sont faits mais qui prennent un certain temps parce qu'effectivement l'attractivité, mais le problème que nous avons dans les services publics c'est aussi le problème, je ne vais pas le mettre à l'imparfait, mais c'est aussi le problème des entreprises dans le privé.

Monsieur le Maire :

Mais ce n'est pas le propre de la Ville de Niort, c'est certain. Au contraire, on a parfois comparativement à d'autres, notamment à proximité, quelques avantages.

Lucien-Jean LAHOUSSE peut être sur ce sujet-là puis François GIBERT après.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Juste un mot pour compléter un propos. Il y a des périodes où effectivement les gens qui vont prendre un emploi, vont prendre le plus rémunéré. Mais il y a aussi des fois où la préférence c'est la sécurité du travail et selon que le chômage augmente ou pas les choix se font dans un sens où l'autre et je crois qu'il faut aussi l'envisager. J'ai malheureusement peur que dans les temps qui viennent, ce soit le critère sécurité du travail qui l'emporte sur celui du salaire.

François GIBERT :

Oui, plusieurs remarques. Une partie concernant l'échange qui vient de se produire. La première, c'est que vous disiez que l'on a toujours voté. On s'est abstenu régulièrement sur ces budgets parce que même si on n'est pas contre certaines choses, notamment sur les priorités d'investissement, on a toujours été en désaccord avec vous.

Un point, je reviens à ce qu'a dit Sébastien concernant la politique actuelle qui consiste à prendre du délai pour recruter, c'est exactement les mots qu'a dit Monsieur LEFÈVRE. Eh bien, c'est une politique qui conduit à des suppressions de service et qui conduit à reporter le travail sur les autres. J'insiste là-dessus, cette politique nous paraît désastreuse et les agents souffrent à ce sujet.

L'autre chose, vous avez évoqué la subvention pour la nouvelle SPL qui va s'occuper de l'Acclameur et de Noron.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas une SPL c'est une DSP. Là aussi nuance, c'est plus que de la nuance.

François GIBERT :

À priori, cette DSP est attribuée, il n'y a eu qu'un seul candidat, à une SEM déjà existante. Le problème, derrière cette subvention, c'est qu'elle fait partie d'un contrat et que c'est une boîte noire. Le contrat qui est posé entre la mairie et cette société qui va être délégataire est pour l'instant une boîte noire. Nous souhaitons et nous demandons à avoir une clarification sur ces 1 700 000 ou 1 800 000, cela dépend des comptes qui vont être versés pour lancer cette DSP.

Autre question, c'est sur les dépenses d'équipement. Comme vous l'avez dit, l'emprunt théorique est de 14 400 000 €. Mais il n'y a pas que l'emprunt qui est théorique, c'est aussi l'investissement qui est théorique. Les 24 500 000 que vous avancez sont liés à cet emprunt théorique de 14 400 000. Lorsque Monsieur LEFÈVRE, vous dites que l'on ne va emprunter que 8 000 000, ça veut dire qu'implicitement il y aura 6 000 000 de moins. Donc on sera autour de 18 000 000 réellement effectués en 2025.

J'avais déjà soulevé la question, mais c'est important pour nous-mêmes et les journalistes qu'on se rende bien compte que de toute façon, on a une capacité d'investissement qui est réelle en année de l'ordre de 18 000 000. D'ailleurs, l'année dernière, on avait voté 29 000 000 et on sait très bien que compte tenu des emprunts que l'on a fait, que l'on va tourner autour du 18 ou 19 000 000 de réalisations. Ce point-là, c'est pour éviter de se faire des illusions. L'autre point, c'est sur les priorités. Le budget de l'investissement de 2025, il est marqué essentiellement par toutes les décisions d'urbanisme pour des montants importants qui ont été déclenchés dans les dernières années et qui sont en cours de finalisation. C'est à dire, à la fois le boulevard Main, Port Boinot, l'Hôtel de Ville et Denfert-Rochereau. Rien que pour l'urbanisme, ça pèse pour 9 000 000 €. Si on regarde l'ensemble des AP/CP pour 2025, c'est 12 000 000 €. Ça veut dire, qu'est-ce qu'il va rester ? Il va rester que 6 000 000 € pour le reste et comme d'habitude, les parents pauvres sont, on le voit d'ailleurs dans les budgets, les écoles. À ma connaissance, La Mirandelle ne sera pas encore pour cette année, si on ne provisionne que les études et puis les salles de sport, comme d'habitude où on fera le minimum.

Nous sommes en désaccord avec ces priorités. Nous voulons le dire et c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons encore cette fois-ci sur le budget de la municipalité.

Monsieur le Maire :

Alors, il y a Lucien-Jean et Anne-Lydie.

Le vote du budget, ce n'est pas le vote des tarifs. Ce sont des délibérations différentes. Et je reconnais volontiers que vous ne votez pas le budget. Vous vous abstenez comme vous venez de le dire, mais vous votez les tarifs la plupart du temps.

Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Vos propos me rappellent ceux que vous teniez en début d'année dernière, je ne sais pas si c'était au premier ou au deuxième Conseil municipal, je crois que c'était celui où on présentait le budget où vous me disiez : « On va investir, vous allez voir sur le compte administratif de 2023, on va investir 12, 13, 14, peut-être 15 000 000 ». Et on a investi 23 000 000. Donc moi, votre capacité de prévision de ce qui va être vraiment dépensé en termes d'investissement, j'ai un léger doute quand même.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Je voulais juste revenir sur la masse salariale. Quand il est dit qu'on met du temps à recruter, ce n'est pas qu'on veut mettre du temps à recruter, c'est qu'on a certains profils qu'on a du mal à recruter. Ce n'est pas dire, on va prendre du temps, on va attendre et puis on va voir que finalement et puis on va fermer le poste. Non ce n'est pas du tout ça. Ensuite, il y a eu de la mutualisation, ça joue aussi sur la masse salariale. Et puis dernier point qui est extrêmement important aussi, c'est tout ce qui est mobilité contrainte sur lequel le service RH a travaillé, on était entre 60 et 80 mobilités contraintes. On a plus de la moitié qui ont des postes grâce à de la formation, qui ont des postes dans la collectivité et qui sont passés d'un service à l'autre. Je tiens quand même à dire que oui, il y a une masse salariale qui est stable, je trouve que c'est une bonne gestion, mais ce n'est pas au détriment des agents.

Rose-Marie NIETO :

Concernant les écoles, vous avez l'air de sous-entendre, enfin, vous dites clairement que les écoles sont les parents pauvres au niveau de notre majorité. Je ne partage pas du tout votre avis. Déjà, rien qu'en fonctionnement, on n'a rien baissé depuis que nous sommes aux affaires, nous ne faisons qu'améliorer la qualité d'accueil des enfants. Vous pouvez discuter avec l'Éducation nationale, tous reconnaissent la qualité du travail qui est fait dans les écoles de Niort, au niveau du périscolaire, au niveau de la restauration scolaire.

Vraiment, il y a beaucoup de projets et les projets sont accompagnés et financés ou cofinancés par la municipalité. Au niveau de l'investissement, on réalise chaque année plus de 2 000 000 € de travaux ordinaires dans les écoles. Alors après il y a les projets extraordinaires comme George Sand, comme on a pu faire à Prévert, comme là on va faire à la Mirandelle. La Mirandelle, le concours d'architecte va être lancé cet été. C'est un projet qui est important parce qu'il y a une partie qui est neuve et puis une partie qui est restaurée, donc ce n'est pas simple. Il a fallu du temps pour que les études soient bien faites, pour voir si on pouvait avoir des co-financements parce que à chaque fois on essaie d'être pratique et puis économe et à chaque fois les services sont très vigilants là-dessus, les travaux vont venir. Ce n'est pas parce qu'on ne fait pas de gros travaux dans toutes les écoles qu'on ne continue pas à améliorer toutes les écoles. Je vous ai parlé de Proust, la maternelle va être faite à moitié, pratiquement, cet été. Mais chaque année, on fait des gros travaux partout. Mermoz, l'accessibilité va être terminée cette année. Michelet, on va refaire la cour d'école, on va la rendre accessible, enfin on fait des travaux partout. Il y a un projet aussi sur l'aménagement de la cour de Pasteur, donc ça ce sont les extérieurs. À l'intérieur, on refait sans arrêt des salles de classe ou des zones. Dans l'année, c'était Macé maternelle, par exemple, qui a été refaite en partie, les sanitaires, on a refait des salles pour améliorer les conditions de travail de nos agents. On a une veille quotidienne sur ce qui se fait dans les écoles et vraiment vous ne pouvez pas dire que c'est un parent pauvre parce que c'est un sujet vraiment permanent et on y met beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire :

Sur le fonctionnement, on va titulariser un certain nombre de postes.

Rose-Marie NIETO :

Tout à fait, en plus, exactement.

Monsieur le Maire :

Merci. Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Je suis surpris, François, que tu découvres le principe d'une PPI. En fait, quand on lance un projet, c'est pour ça que tous les ans on en parle, ils sont lancés sur plusieurs années. Toutes les entreprises ne peuvent pas intervenir en même temps. Un projet, tu vas l'avoir dans plusieurs budgets, voire trois, quatre, cinq budgets, en fonction.

Et puis, c'est pareil avant de taper les routes, tu vas d'abord faire l'assainissement, tu vas d'abord faire l'éclairage public, puis après tu vas faire les espaces verts. Effectivement, tu as des opérations qui vont se reporter d'année en année et qui vont faire que, oui, ce n'est pas un coup de baguette magique parce qu'on a décidé de refaire telle ou telle chose. Si on prend la place Denfert- Rochereau. On fait les routes mais on refait aussi le CSC qui va être tout neuf, c'est le deuxième quand même qui sera tout neuf, après celui du centre-ville, enfin ce sont des investissements qui se font mais tous les corps de métiers ne peuvent pas travailler en même temps donc obligatoirement l'investissement va se répartir sur plusieurs années et oui ça ne sera pas en une année que toutes les opérations seront faites. Ça semble assez surprenant la remarque que tu fais sur ces investissements qui sont étalés, je n'arrive pas à la comprendre.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, juste deux remarques, la première sur la PPI. Je ne pense pas que François la découvre. Ça fait plusieurs années qu'on vous demande cette PPI puisque c'était une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de présenter une programmation pluriannuelle des investissements et qu'elle soit votée en Conseil municipal. La réponse qui nous a été faite régulièrement, c'est « nous, on ne fait pas de PPI, on a des AP/CP, dont acte ». Donc on ne va pas nous expliquer qu'on ne sait pas ce qu'est une PPI, on la demande depuis plusieurs années.

Le deuxième point, sur la question du travail des agents, j'ai entendu ce qui a été dit. Seulement, comme un certain nombre d'entre vous, on a été destinataire d'un courrier d'organisation syndicale qui laisse transparaître quand même que ce n'est pas si simple que ça, aujourd'hui, dans la vie de tous les jours pour les agents de la Ville et de l'Agglo, sur les conditions de travail ou sur la charge de travail. C'est aussi pour ça qu'on vous alerte. Le travail a été fait par les organisations syndicales. Ce courrier a circulé un peu largement, en tout cas entre nous, c'est pour ça qu'on est vigilant. Mais comme vous l'êtes, j'imagine. Mais en tout cas, on est extrêmement vigilant à la question de la charge de travail pour les agents puisque le phénomène et je le redis, le phénomène qui est vécu ici, n'est pas vécu qu'ici, il est vécu très largement dans beaucoup de collectivités locales.

Et c'est là aussi, où je suis moins raccord avec Lucien-Jean, c'est aussi un changement sociétal profond que les nouveaux agents qui arrivent sur le marché seront moins fidèles, moins loyaux, moins disponibles ou s'engageront moins dans la durée que leurs aînés. C'est un fait de société, il va falloir que collectivement nous travaillions à leur donner de bonnes conditions de travail si nous voulons les fidéliser. Un agent qui reste fidèle et qui s'engage longuement dans la collectivité, ça coûtera moins d'énergie que d'intégrer de manière extrêmement régulière les agents dans la collectivité. C'est pour ça que l'on requestionne sur cette question de l'argent dépensé ou en tout cas des sommes consacrées au bien-être des agents.

François GIBERT :

Je voulais juste répondre à Philippe. Tu as vraiment confirmé mon point de vue sur le fait que les investissements se remettaient chaque année quand ils n'avaient pas pu être réalisés. Il n'y a pas de problème, j'ai bien compris. Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voulais juste dire, il y a peut-être un fait sociétal nouveau avec les gens qui arrivent maintenant sur le marché du travail. Mais il y a un fait qui n'a jamais changé depuis que j'ai commencé à travailler, ça peut être regrettable, c'est que je n'ai jamais vu des organisations syndicales prêtes à embrasser sur la bouche leurs employeurs. Et que depuis que je travaille, j'ai toujours vu des gens et ça n'a jamais empêché que les employeurs, qu'ils soient dans le privé et également, on pourra aussi en parler ici, dans des collectivités, fassent des efforts pour améliorer effectivement les conditions de travail. Mais on ne rend jamais parfaitement heureux les gens avec lesquels on travaille, c'est comme ça et ça, c'est constant.

Monsieur le Maire :

C'était le thème de la Chambre de Commerce « le bonheur au travail », pour ceux qui ont entendu André Comte-Sponville sur le sujet entre Platon et Spinoza, pas inintéressant, peut-être un peu systématique. Monsieur GIBERT, Platon ou Spinoza vous avez 5 heures ? Non.

François GIBERT :

Là, je me permets de répondre à Lucien-Jean. J'ai été employeur, pendant environ 40 ans, et j'ai embauché et j'ai même licencié quelques fois. Je sais très bien que quand on est en train de préparer quelque chose pour former une équipe pour un projet, la partie cohérence et la partie ambiance de travail sont essentielles.

J'ai toujours beaucoup discuté moi-même avec des syndicats dans diverses opérations, j'ai même eu des fois des choses un peu serrées, mais ceci étant, en général, quand les syndicats montent au créneau, c'est qu'il y a vraiment un gros malaise. L'écoute et l'analyse du problème font partie de notre mission en tant que responsable d'une activité. Je crois que quand il y a un problème, un malaise, il faut se poser la question de savoir ce qui ne colle pas dans notre organisation ou dans notre façon de traiter les gens. Et là, je pense qu'il y a un vrai problème et qui s'amplifie contrairement à ce que vous pensez. Parce que ça monte et on a des échos partiels, mais aussi cette lettre d'un des syndicats, elle n'arrive pas par hasard. Faites attention et je pense que si on veut avoir un projet pour la municipalité, il faut prendre en détail la façon dont les agents se positionnent par rapport à leur travail. Je suis très inquiet, notamment lorsque l'on entend des choses : « Oui, il faut du délai pour recruter donc on fait des économies à court terme » Mais la réalité est un peu différente.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Oui. Nicolas.

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire, je souhaitais simplement dire un mot au sujet du Centre Communal d'Action Sociale.

Vous le savez, le CCAS de la Ville de Niort porte en grande partie la politique sociale de la Ville de Niort. Et en ce sens, il nous faut être à la hauteur des besoins sociaux de nos concitoyens les plus fragiles et les plus défavorisés. Pour la troisième année de suite, le budget du CCAS enregistre une augmentation de la participation de la Ville de Niort. Le tout, dans un contexte politique, économique, social et environnemental incertain. Je voulais simplement souligner ce message fort qui était adressé à travers cette augmentation du budget, de la participation de la Ville au budget du CCAS, ce message fort qui était adressé à nos concitoyens en matière de cohésion sociale et de vivre ensemble.

Et c'est une satisfaction.

Monsieur le Maire :

Merci de le souligner Nicolas. Merci pour ton investissement au sein du Centre communal aussi, avec les autres élus qui participent.

Y a-t-il d'autres interventions ? C'est bon pour ce soir pour le budget primitif principal et énergies renouvelables.

Peut-être quelques précisions. Le dialogue social existe. Je pense qu'on a des élus qui, à la Ville comme à l'Agglo, s'y engagent parfaitement. Une direction générale qui s'y engage totalement aussi. C'est parfois un sujet complexe parce qu'en effet les sociétés évoluent, à l'époque de l'agilité. En effet, des profils qui circulent, et ce n'est pas que dans le public et au moment où on est encore au statut, c'est complexe. Moi, je suis un militant de maintenir le statut, mais parfois, il y a besoin aussi de l'assouplir un peu pour que chacun s'y retrouve et ça peut créer des tiraillements. Donc ça, ce sont des grands sujets et je l'ai pas mal abordé quand je siégeais dans certaines instances, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Par ailleurs, je pense qu'on est vigilant avec les limites qui sont les nôtres parce que nous ne sommes pas des employeurs comme les autres, nous sommes des responsables de collectivités. Il y a une assurance, c'est que nous ne sommes pas là pour tirer un profit particulier, comme employeur. Nous sommes élus. Nous ne sommes pas élus par des usagers, mais par la population, donc parfois des agents aussi en fonction des communes où ils résident. Donc, on n'est pas là pour privilégier un intérêt contre un autre et on a tout intérêt à ce que nos agents se sentent aussi bien que possible. Après, quand on arrive à des échelles de collectivités, c'est sûr qu'il peut y avoir des services qui vont moins bien que d'autres. Il y a aussi beaucoup d'enjeux de personnalité, de qualité ou de capacité managériale. Il peut y avoir des enjeux salariaux auxquels on essaie de répondre. Il y a eu quand même des évolutions indiciaires et catégorielles auxquelles on s'est tout de même empressé de répondre, notamment au CCAS, mais pas que. On a été très en avance sur la complémentaire santé ou la prévoyance avec des contrats groupe, ce qui n'est pas encore obligatoire de par la loi, mais le sera. Les réflexions qui étaient en cours, étaient de plus participer à tout cela. On l'a été sur le RIFSEEP également. Et quand on regarde d'autres collectivités à la ronde, il ne s'agit pas de se taper sur le ventre et se dire qu'on est meilleur que les autres, mais quand même quand on peut faire l'effort, évidemment on y répond. On aimerait souvent aller plus loin, ce n'est pas évident, mais je pense que le sujet n'est pas uniquement que salarial. On a eu deux mouvements sociaux qui ont été relativement brefs, fort heureusement à PREVALEC pour l'Agglomération, dans un contexte de transformation qui est important mais qui est ô combien nécessaire et qui je pense, parce que c'est l'objectif, emmènera le service et donc les agents vers le haut. Je pense que c'est important et qu'il est temps d'avancer dans ce domaine-là. Et puis, la Propreté Urbaine qui a suivi pour ne pas être en reste et avec laquelle on a des discussions importantes qui je pense et je l'espère puisque c'est le souhait que j'ai émis dans le cadre du dialogue social, qui s'est évidemment ouvert et poursuivi, on aboutisse. Le sujet est un sujet quotidien qui n'est jamais simple, comme le rapportait Lucien-Jean LAHOUSSE, mais qui est un enjeu, évidemment.

Vous abordiez aussi les dépenses d'équipement, Lucien-Jean LAHOUSSE a apporté une réponse, puis d'autres comme Rose-Marie sur les écoles. Vous ne pouvez pas dire d'un côté on affiche et de l'autre on ne fait pas, tout en disant Port Boinot, où d'ailleurs vous vous complaisez à prendre des photos quand vous êtes en période électorale, ce qui doit être relativement agréable. Port Boinot, combien j'ai lu dernièrement 24 000 000 €, plus sans compter la Fabrique et la Maison Patronale. Monsieur GIBERT, faites-vous plaisir, 50 000 000 €, 60 000 000, 100 000 000. Allons-y, moi je vais vous donner les chiffres une bonne fois pour toute et puis on va donner quelques éléments de règles. Port Boinot, tout compris avec la Maison Patronale et la Fabrique, en plus du concours d'architecte, la référence qui est à donner, c'est la référence hors taxe pour connaître le coût de la dépense réelle d'équipement, ce que ça coûte à la collectivité, puisque vous savez qu'il y a un débat aujourd'hui sur le fonds de compensation de la TVA. Le net est très proche du hors taxe en réalité, donc le reste à charge pour la collectivité il est de 12 229 210,16 €. C'est bien assez comme ça, pourquoi gonfler les voiles pour faire un ramdam et puis dire que pour 1 000 000 on fait une école ? Non, 12 000 000 c'est le prix d'une école ou de sa restauration. Je pense que le débat est très important et on a eu 6 231 458,84 € de subventions de co-financement. Donc le sujet est important. On est également sur des investissements qui vont se réaliser puisqu'ils sont en cours. Vous ne pouvez pas dire que l'on fera moins que ce qui est prévu. On ne va pas laisser Denfert-Rochereau en plan, c'est en plein travaux, ça embête bien assez de gens comme ça, moi le premier quand je vais au Pontreau, mais ceux qui y habitent davantage, c'est bientôt fini. Au printemps, les voies seront libérées, il n'y aura plus que l'espace central et le bâtiminaire qui seront en travaux, donc ça sera beaucoup moins impactant pour la population. La gare de Niort, on coparticipe au financement avec l'Agglomération, là-aussi on peut afficher des chiffres, mais la réalité c'est que la gare de Niort est co-financée à 80%, le reste à charge ce sont les 20% qui sont partagés entre l'Agglo et la Ville, c'est la ville qui paye le plus d'ailleurs entre les deux. C'est pareil pour chaque projet, alors on peut demander une PPI. Il existe une PPI. La Chambre régionale peut demander à ce que on vote une PPI, ça rimerait à quoi ? D'abord, elle outrepassse son périmètre de contrôle, à mon sens, c'est un avis d'opportunité qu'on peut entendre ou retoquer, parce que l'on est là aussi pour voir les choses. La PPI, c'est un instrument de décision pour l'exécutif qui arbitre en fonction des aléas budgétaires et puis des circonstances, on ne peut pas figer dans le marbre une PPI. Par contre ce qu'on fige, ce sont des projets qui sont sûrs et ce qu'on appelle les AP/CP. Les AP/CP, c'est une forme, en effet, de prévision pluriannuelle, enfin, c'est plus qu'une prévision, c'est une réalité pluriannuelle d'investissement.

C'est avec des vraies autorisations de crédit et de programme, c'est comme ça que ça fonctionne. J'ai toujours du mal à entendre des arguments qui vont dans un sens, puis le lendemain dans l'autre et ensuite nous expliquer que les dépenses ne sont pas assez importantes alors même que d'autre part on nous explique qu'elles le sont trop. Ça ne sera pas 18 000 000, ce sera beaucoup plus parce que les coûts sont lancés et on peut s'en réjouir et les investissements sont cofinancés. Ils sont financés donc il n'y a pas de crainte à avoir là-dessus, au contraire, c'est important pour le débat parce que l'on a passé le débat d'orientation budgétaire, on est dans les inscriptions budgétaires avec le vote du budget. On doit à nos concitoyens des vrais chiffres et la clarté des notions comme la clarté des chiffres. N'ajoutons pas de la confusion là où il n'y en a pas. Le monde n'est-il pas assez compliqué comme ça ? Est-ce que le Conseil municipal de Niort ne peut pas offrir un lieu de débats autour de chiffres qui sont là, qui sont réels et qu'il n'y a pas matière à les contester, de même que de notions qui sont établies partout ailleurs en France.

Et puis pour conclure, redire ce que je disais dans mon propos liminaire, c'est à dire que le budget est établi avec un vrai effort, un vrai effort sur nos dépenses. J'ai entendu des éléments de question qui sont tout à fait légitimes et auxquelles il a été apporté des réponses et qu'on peut partager ou pas. Reste que même en faisant des efforts sur les dépenses, on préserve l'essentiel nos services publics. Il y a des contraintes qui pèsent mais on préserve le service public. Il n'y a pas un service public qui a fermé et au contraire il y a même une extension depuis 10 ans du service public. On parlait des écoles, c'est la cantine le mercredi, mais c'est plein d'autres choses, c'est la titularisation d'un certain nombre de postes dans le périscolaire, etc. Le service public n'a pas régressé, le monde associatif est également soutenu, je ne vous ai pas entendu là-dessus, mais tant mieux parce que je vois partout ailleurs des collectivités qui se retirent. Nous, dans un univers de contraintes, nous maintenons. Et pourquoi ? Parce que justement on a préservé tout au long de ces dernières années les budgets que ça a été fait avec volonté, mais en même temps avec lucidité, donc avec prudence et qu'on avance. C'est pour ça, je pense, que l'on parlait de service public et d'agents, c'est aussi une garantie importante pour tous ceux qui concourent à la collectivité, élus bien sûr, mais agents surtout de savoir qu'il y a une collectivité qui a une assise financière assez solide pour faire face à des aléas comme nous risquons d'en connaître et telle que la loi de finances ou le projet de loi de finances, nous promet de nous contraindre.

C'est important et en plus une collectivité qui est toujours capable de réaliser des investissements, à un niveau qui va être important, l'un des plus importants de la mandature, il faut bien en être conscient, malgré les contraintes, ce sont aussi des agents qui sont mobilisés autour de vrais projets et qui sont portés par ces projets qui changent une ville, qui transforment une ville qui changent la vie de nos concitoyens et ça, ça donne aussi du sens à l'activité de service public parce que de la même façon que les élus ne sont pas des patrons comme les autres, puisqu'ils sont élus et qu'ils ne cherchent pas une rentabilité particulière, eh bien les agents ne sont peut-être pas des salariés comme les autres. En tout cas, il y a un sens à travers le service public, il y a un sens à travers chacune des actions quotidiennes. Tout le monde n'en est peut-être pas toujours convaincu, mais je pense que sur la durée, le travail est collectivement réalisé chacun à son niveau et à sa responsabilité, cela se voit et marque notre territoire. C'est un mot de conclusion Monsieur GIBERT, mais vous avez peut-être un mot à rajouter puisque vous levez la main depuis quelque temps. Je me réserverai le droit de vous répondre peut-être.

François GIBERT :

Non, je voulais juste répondre sur les chiffres que vous annoncez. Que je sache dans ce budget, Monsieur LEFÈVRE a toujours parlé depuis le début d'investissements TTC. C'est dans ce cadre-là que l'on a dit que les investissements qui sont déjà importants et qui sont arrivés en fin de programme sur lesquels on n'a pas pris, personne n'a demandé d'arrêter les investissements de Denfert-Rochereau et de Port Boinot, ce n'est pas ça. Je dis simplement que la marge qui reste, compte tenu de vos choix, est très limitée. Maintenant on peut toujours présenter les chiffres en essayant de noyer le poisson, en mettant du hors taxe et en enlevant les subventions. Je reprends votre AP/CP, document qui est annexe : Port Boinot c'est 22 100 000 € TTC et les recettes, en effet, sont de 6 000 000 € TTC. Voilà donc le coût réel en TTC est bien de 16 000 000.

Monsieur le Maire :

Je regrette que vous ne vouliez pas comprendre. Bien sûr, qu'il y a un coût TTC qui est de droit puisqu'il y a une compensation de TVA, une réfaction de TVA, donc il y a un affichage TTC qui est normal, mais le reste à charge, ce que ça a coûté réellement à la Ville de Niort, c'est 12 000 000. C'est ce que j'essaie de vous expliquer. J'ai demandé les chiffres précis pour vous apporter une réponse et éviter de voir n'importe quoi. Maintenant, si vous voulez répéter ce qui est faux, c'est votre droit. Je pense que l'on doit se préserver 12 000 000, ce n'est déjà pas mal, non ?

Vous trouvez ça mesquin peut être, moi je trouve que c'est déjà bien assez et surtout pour faire d'autres projets parce qu'il ne s'agissait pas de faire que Port Boinot. Mais ça a quand même métamorphosé la face de la Ville. Rapporté à deux investissements par le passé comme l'Acclameur, la place de la Brèche, finalement c'est somme toute peu de chose et au regard de l'endettement de la Ville, c'est une dépense qui est parfaitement limitée et sans augmentation des taux d'imposition. Stop fiscal. Merci.

Nous allons passer au vote de ce budget.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci beaucoup. Niort a un budget dans des délais normaux et malgré l'absence de loi de finances, croisons les doigts pour qu'elle arrive quand même, ça nous arrangerait bien, quelles que soient les contraintes.

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-2

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget annexe à autonomie financière - Energies Renouvelables - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 24 janvier 2025 ;

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2025 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M°4).

Arrivée de Madame Lydia ZANATTA ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Énergies renouvelables, pareil, on va passer au vote.

Oui attendez,

Qui s'oppose ? Le débat était sur l'ensemble de la présentation, enfin je veux bien que vous posiez une question.

Allez-y, une, pas deux.

François GIBERT :

Oui, juste le budget énergies renouvelables. On a vu qu'il n'y a pas du tout d'investissement concernant le photovoltaïque. À part George Sand, il n'y a rien eu depuis plusieurs années et vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'investissement. Le point qui est soulevé, on en a discuté, la réponse, vous me l'avez faite : « Oui, ça se fait ailleurs, ça se fait à l'Agglo ». Pour information, on a fait le point avec Madame VACHON et Cyril BAUMARD sur les investissements de l'Agglo parce que j'étais intervenu à ce sujet sur le potentiel des énergies renouvelables. Eh bien, un des points qui manquent à la stratégie pour pouvoir respecter le PCAET au niveau global, c'est aussi la décentralisation de l'installation photovoltaïque et c'est dommage que les bâtiments publics ne soient pas moteurs là-dedans comme ils ont pu l'être dans le passé. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT, c'est dommage parce qu'on en parlait justement en Conférence des Maires, tout à l'heure avant le Conseil municipal et il y a des projets importants qui vont se développer en photovoltaïque à l'échelle de l'Agglomération. C'est dommage aussi que vous ne soyez pas allé à mes vœux parce que je souhaitais à tout le monde une bonne année, vous auriez pu en profiter, mais aussi parce que j'ai annoncé, je ne sais plus combien ça représente en mégawatt, mais c'est l'équivalent de 550 foyers avec les constructions, notamment, sur Vallon d'Arty en photovoltaïque sur la Ville de Niort. Donc, il y a un certain nombre d'enjeux et de mobilisations qui se mettent en place et qui vont devenir des réalités au cours des années 2025 et 26. Voilà.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-3

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Les orientations budgétaires présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires faisaient état d'un contexte macroéconomique et d'un projet de loi de finances 2025 qui allaient peser sur les budgets communaux.

La Ville entend poursuivre ses programmes ambitieux de transformation urbaine et d'amélioration du cadre de vie dont les résultats sont déjà visibles. Mais pour préserver sa capacité à agir dans un contexte financier fortement modifié, le programme d'investissement a dû être affiné en fonction notamment de l'avancée des chantiers et des priorités définies pour 2025.

Les opérations d'envergures sont gérées via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Il y a donc lieu de procéder à des ajustements sur le séquençement des crédits de paiements sur 7 AP/CP sur les 10 actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort :

- AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée
- AP/CP Port Boinot
- AP/CP Eglise Notre Dame
- AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)
- AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André
- AP/CP Rénovation de l'Hôtel de Ville
- AP/CP Véhicules et engins

Les crédits de paiements 2025 des AP/CP suivantes restent donc inchangés :

- AP/CP Nouveau crématorium
- AP/CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)
- AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Par ailleurs, arrivant dans sa phase finale de chantier, il convient d'ajuster à la hausse le volume de dépenses de l'autorisation de programme de l'AP/CP Port Boinot, de 398 740 €.

Aucune autre autorisation de programme ne voit son volume global de crédits modifié. Les durées de chaque AP restent identiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions du séquençement des crédits de paiement selon les échéanciers figurant en annexes ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes ;
- modifier le volume global de l'autorisation de programme de l'AP/CP Port Boinot pour la porter à 18 460 668,47 € HT (22 152 802,16 € TTC).

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES	5 511 757,10	6 614 108,52	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	449 701,14	792 804,10	633 714,71	820 000,00	615 000,00	816 431,31	800 000,00	408 716,43
Accessibilité des ERP	5 248 423,77	6 298 108,52	132 175,49	258 253,70	317 325,81	230 143,62	176 185,82	429 704,87	735 879,55	614 723,23	800 000,00	595 000,00	800 000,00	800 000,00	408 716,43
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	10 281,02	83 157,26	0,00	19 996,27	56 924,55	18 991,48	20 000,00	20 000,00	16 431,31	0,00	0,00
RECETTES	108 501,00	108 501,00	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)										
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
DEPENSES	18 460 668,47	22 152 802,16	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,58	239 622,14	3 191 975,11	3 219 300,00	553 260,00	496 740,00
Espaces publics (et bâtiments séchoirs & hangar)	12 950 878,99	15 541 054,79	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	27 249,73	44 003,60	519 000,00	274 000,00	486 000,00
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160,00	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	5 455 489,48	6 546 587,37	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 147 971,51	2 700 300,00	279 260,00	10 740,00
RECETTES	6 231 458,85	6 231 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	640 000,00	316 000,00	90 000,00	0,00
Bâtiments et espaces publics	4 651 458,85	4 651 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	1 580 000,00	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	640 000,00	316 000,00	90 000,00	0,00

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)			CP												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 617,29	13 753,89	0,00	61 053,77	13 378,54	0,00	280 000,00	885 000,00	1 220 000,00	1 035 000,00	970 000,00	153 996,51
DEPENSES																
	821 038,16	821 038,16	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,32	0,00	163 925,00	0,00	156 425,00	0,00	242 138,40
RECETTES																

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
DEPENSES	5 578 086,03 €	6 693 703,24 €	5 016,07 €	144 247,17 €	116 993,47 €	2 139 154,22 €	2 953 200,00 €	841 748,20 €	493 344,11 €
RECETTES	1 946 536,00 €	1 946 536,00 €	0,00 €	0,00 €	1 406,25 €	796 861,25 €	484 271,75 €	663 996,75 €	0,00 €

Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	7 195 833,33	8 635 000,00	0,00	34 489,36	9 444,62	9 281,88	14 600,00	50 000,00	147 000,00	3 649 000,00	3 625 000,00	1 096 184,14

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	
DEPENSES	18 547 712,52	22 257 255,02	154 614,49	174 075,62	195 689,59	2 158 838,73	3 163 400,00	5 287 640,00	7 572 996,59	3 550 000,00	0,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 692 468,43	2 030 962,11	0,00	0,00	24 138,16	13 823,95	50 000,00	15 000,00	1 628 000,00	300 000,00	0,00	
Rue Guy Guilloteau	1 322 277,38	1 586 732,86	0,00	1 090,00	17 786,73	856,13	20 000,00	7 000,00	240 000,00	1 300 000,00	0,00	
Rue du Maréchal Lederc	1 380 999,31	1 657 191,97	25 408,70	3 690,54	65 089,59	525 003,14	120 000,00	918 000,00	0,00	0,00	0,00	
Rue St Gelais -Vieille Rose	1 382 412,43	1 658 894,91	5 846,38	20 635,75	43 776,19	0,00	45 000,00	82 640,00	1 460 996,59	0,00	0,00	
Rue Jules Ferry	701 029,96	841 235,95	0,00	3 233,46	2 807,50	5 194,99	0,00	0,00	100 000,00	730 000,00	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	11 545 317,62	13 854 381,14	123 359,41	144 627,33	41 079,98	1 611 314,42	2 925 000,00	4 265 000,00	3 844 000,00	900 000,00	0,00	
Rue Brémaudière	523 213,40	627 856,08	0,00	798,54	1 011,44	2 646,10	3 400,00	0,00	300 000,00	320 000,00	0,00	
RECETTES	4 559 284,29	4 559 284,29	0,00	0,00	281,25	861 942,06	991 723,48	1 308 095,98	1 186 941,52	0,00	210 300,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 300,00	210 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 300,00	
Rue Jules Ferry	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Rue du Maréchal Lederc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	4 348 984,29	4 348 984,29	0,00	0,00	281,25	861 942,06	991 723,48	1 308 095,98	1 186 941,52	0,00	0,00	

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses totales	2 328 691,67	2 794 430,00	214 526,30	1 090 982,66	160 000,00	70 000,00	330 000,00	310 000,00	618 921,04
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 179 590,80	1 415 508,96	214 526,30	1 090 982,66	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres parties du bâtiment	1 149 100,87	1 378 921,04	0,00	0,00	50 000,00	70 000,00	330 000,00	310 000,00	618 921,04
Recettes totales	448 046,50	448 046,50	100 000,00	293 003,86	55 042,64	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 258 417,44	5 110 100,93	109 940,66	104 160,27	1 100 000,00	1 776 000,00	1 020 000,00	1 000 000,00
RECETTES	1 517 926,00	1 517 926,00	1 437,50	566 437,50	87 075,50	862 975,50	0,00	0,00

Annexe 9 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	6 250 000,00	7 500 000,00	612 000,00	992 000,00	1 980 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 236 000,00
Véhicules	3 533 333,33	4 240 000,00	212 000,00	532 000,00	1 380 000,00	740 000,00	740 000,00	636 000,00
Engins	2 716 666,67	3 260 000,00	400 000,00	460 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Recettes totales	60 000,00	74 000,00	24 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00



Annexe 10 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		Crédits de paiement (HT)					
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	9 000 000,00	10 800 000,00	40 000,00	170 000,00	370 000,00	3 210 000,00	3 770 000,00	1 440 000,00
Recettes totales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-4

Direction des Finances**Neutralisation des amortissements des
subventions d'équipements versées (Compte 204)
- Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2321-2 et suivants et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°D-2016-214, en date du 20 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé les durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204 conformément à l'article R.2321-1 3° du CGCT.

Ce dernier permet aux collectivités de procéder à la neutralisation totale ou partielle des amortissements des subventions d'équipement versées, et ce, à compter de l'exercice 2015.

Par ce dispositif, la collectivité peut ainsi maîtriser l'impact budgétaire de ces opérations comptables sur son autofinancement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2025, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-5

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2025 - Fête foraine**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter, les tarifs municipaux applicables en 2025 pour la fête foraine.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2 % et arrondis à l'euro supérieur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de la fête foraine de l'année 2025, figurant dans le tableau annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-6

Direction Animation de la Cité**Tarifs municipaux 2025 - Complément de tarifs -
Tarification Niort Expo**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal en sa séance du 9 décembre 2024 a approuvé l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort, et notamment ceux relatifs à la location du Parc des Expositions.

La Ville de Niort souhaite pérenniser l'évènement « Niort Expo », qui se tiendra du 30 avril au 4 mai 2025 inclus, avec pour objectif de dynamiser l'économie locale.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire pour la location du Parc des Expositions et du matériel nécessaire à l'évènement, hors mise à disposition de la main d'œuvre.

Le tarif proposé pour l'organisation de « Niort Expo 2025 » est de 14 280 € HT soit 17 136 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter un tarif spécifique forfaitaire pour la location du Parc des Expositions et du matériel nécessaire à l'organisation de « Niort Expo 2025 » et de fixer ce tarif à 14 280 € HT soit 17 136 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-7

Direction Animation de la Cité**Exonération de la facturation de la main d'oeuvre
pour la logistique fournie pour certains
événements organisés en 2025**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les associations organisatrices d'événements demandent parfois l'aide des services municipaux. Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la collectivité. Les critères de sélection proposés – non cumulatifs – concernent :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public.

Au-delà de ces critères, compte tenu du rôle tenu par les associations des parents d'élèves et par les centres socio-culturels dans la Ville, il est proposé une dérogation pour les fêtes d'école de Niort organisées par les associations de parents d'élèves et les fêtes de quartier organisées par les centres socio-culturels Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération des tarifs de main d'œuvre relatifs à l'intervention des services municipaux pour l'année 2025 aux organisateurs d'événements suivants :

- le Très Grand Conseil Mondial des Clowns ;
- l'association Volubilis pour le festival Panique au dancing ;
- les « Rencontres Internationales de la Photographie » organisées par l'association « Pour l'instant », gestionnaire du Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon ;
- le Festival « A 2 Bulles » organisé par l'association « Niort en Bulles » ;
- le « Niort Jazz Festival » organisé par l'association « Jazz à Niort » ;
- la rentrée culturelle d'automne en ce qui concerne les activités coordonnées par le service municipal de la Culture ;
- le festival « Nouvelles Scènes » organisé par l'association Nouvelles Scènes sauf pour les concerts accueillis dans des locaux gérés par une société privée ;
- les épreuves sportives de « la Coulée Verte » organisées par l'association « Courir en Deux Sèvres » ;
- « Pic'assos » organisé par « Niort Associations » ;
- les fêtes de quartiers, organisées par les centres socio-culturels Niortais (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;

- les fêtes d'école de Niort à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-8

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°18
- Le Camji - Année 2025**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2025.

Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 09 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°18 à la convention financière signée avec l'association Le Camji et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement à l'association Le Camji d'un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2025, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ et Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Christelle CHASSAGNE, Monsieur le Maire quittent la salle.

Nicolas ROBIN ayant le pouvoir de Baptiste DAVID ne prend pas part pour son compte.

Monsieur le Maire :

Il y a des déports. Moi-même, donc Dominique, tu vas t'y coller, Baptiste DAVID ou son porteur de voix et Christelle CHASSAGNE et il y en a pour le Moulin du Roc c'est François GUYON en plus de la liste que j'ai évoquée.

Dominique SIX :

Lucien-Jean, à toi pour la première délibération sur le CAMJI.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

La première délibération et la suivante ne devraient être une surprise pour personne dans cette salle puisqu'il s'agit d'allouer, pour le CAMJI, puis pour le Moulin du Roc, le deuxième acompte de leur subvention 2025, le premier ayant déjà été versé. Il s'agit d'un acompte pour le CAMJI de 120 843 €.

On vous demande d'approuver l'avenant n°18 à la convention financière et le versement.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette première délibération concernant l'avenant du CAMJI ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-9

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°20
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2025.

Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 09 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°20 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser la signature et le versement à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale d'un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2025, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON et Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

François GUYON quitte la salle.

Dominique SIX :

Pour la deuxième délibération, si tu veux.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit là aussi du versement du deuxième acompte d'une valeur de 403 200 €. Il faut autoriser ce versement et approuver l'avenant n°20 de la convention financière signée avec l'association.

Dominique SIX :

Question éventuelle sur cette délibération ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut demander à nos collègues de rentrer.

Christelle CHASSAGNE, Monsieur le Maire et François GUYON reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-10

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition de personnel de la
Communauté d'Agglomération du Niortais auprès
de la Ville de Niort - Direction Conduite
d'Opérations et Maîtrise d'oeuvre (COPMO)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre de la réorganisation des ressources au sein du Pôle Ingénierie Technique, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, afin d'assurer la continuité des activités opérationnelles, et techniques au sein de la direction Conduite d'Opérations - Maîtrise d'Œuvre (COPMO) notamment dans le cadre du suivi opérationnel et de la maîtrise de l'ensemble des opérations (3 bâtiments) spécifiques de l'ilot Denfert-Rochereau à Niort.

Cette mise à disposition est partielle, et sera à hauteur prévisionnelle de 40 % d'ETP sur la période du 15 février 2025 au 31 décembre 2026.

Les dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition partielle, de 40 % ETP d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort du 15 février 2025 au 31 décembre 2026 ;
- autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-11

Direction Ressources Humaines**Autorisation recrutement des intermittents du spectacle**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant.

A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants et modalités de rémunération :

Type d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23,00 € l'heure
Conseiller technique	23,00 € l'heure
Directeur technique / Régisseur général	21,00 € l'heure
Régisseur principal / Technicien	18,00 € l'heure
Régisseur / Technicien	15,00 € l'heure
Technicien	13,00 € l'heure
Artiste	Cachet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2025 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

C'est une délibération qu'on propose chaque année sur l'autorisation de recrutement des intermittents du spectacle. La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame FALSE.

Julia FALSE :

Si nous saluons la reconnaissance par une légère revalorisation du travail des techniciens, il est nécessaire de souligner l'insuffisance de cette démarche face aux réalités économiques actuelles. Tout d'abord, cette augmentation de 1 € net de l'heure pour les techniciens est un signal intéressant, à 13 € net de l'heure cela reste un niveau de rémunération modeste, notamment dans un secteur où les conditions de travail sont souvent précaires. Les intermittents du spectacle font partie des travailleurs les plus impactés par l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Ensuite, c'est là notre principale interrogation, pourquoi limiter cette revalorisation uniquement à cette catégorie ? Les autres niveaux de la grille, qu'il s'agisse des régisseurs, des directeurs techniques ou même des artistes, subissent également de plein fouet les effets de l'inflation. Ces professionnels sont tout aussi essentiels au bon déroulement des manifestations culturelles que vous souhaitez valoriser. Nous portons l'idée qu'une grille salariale juste et cohérente doit tenir compte de la contribution essentielle de tous les métiers, sans exception. Nous demandons donc une augmentation globale des niveaux de rémunération pour les autres catégories, proportionnelle à l'inflation, une réflexion sur une politique salariale équitable qui reconnaisse pleinement la valeur des professions du spectacle vivant. Enfin, nous rappelons que la Culture n'est pas seulement un spectacle, mais un droit et une mission de service public. Traiter équitablement ces artisans, c'est montrer l'exemple en matière de justice sociale.

Monsieur le Maire :

Merci d'autres interventions ? Tu veux dire quelque chose ? Non, c'est bon.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Non, c'est bon. On suit la convention, de toute façon, qu'on a passée avec eux. Et puis, on est sûr de la légalité en termes de tarif. Après j'entends, mais c'est plus, je pense, une réflexion qui est globale au niveau national sur ces tarifs-là.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'on est parfaitement dans les évolutions nationales. Je ne pense pas qu'on déroge sur ce genre de choses, ce qui nous est confirmé à l'instant.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Alors vous vous abstenez ou vous vous opposez ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-12

Direction Ressources Humaines**Mise à jour tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même Code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Création emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Cat. d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Accueil et Formalités Citoyennes Service Cimetières et Crématorium	Gestionnaire des affaires funéraires	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
Budget annexe Crématorium			Agent(e) de crématorium polyvalent(e)	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	3
Principal		Direction de l'Animation de la Cité Service des Sports	Responsable d'équipements sportifs	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	TC	B	1
Principal			Educateur(rice) sportif(ve)	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	TC	B	3
Principal		Direction de l'Animation de la Cité Vie associative jeunesse	Chargé(e) de mission Coordination et projets jeunesse	Attaché	Attaché principal	TC	A	1
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Patrimoine et Moyens Régie Patrimoine & Moyens	Peintre	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	4
Principal		Direction Espaces Publics Service Voirie	Conducteur(ice) de travaux par entreprises	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1

Création emplois temporaires :

Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Catégorie d'emplois	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'Espace Public	Agent de maintenance de la voirie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1er Classe	C	100%	2
Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine et Moyen	Peintre	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1er Classe	C	100%	1

Création emplois saisonniers (rectification du calibrage des emplois créés par délibération du 12 novembre 2024) :

Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Catégorie d'emploi	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
Pôle vie de la Cité	Direction Accueil Formalités Citoyennes	Agent de recensement	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	100%	14

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-13

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Feuille de route du numérique responsable**

Monsieur François GUYON, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire visant à lutter contre l'obsolescence, soutien de la réparation, prise en compte de l'indice de réparabilité dans les achats publics ;

Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France (REEN) qui impose aux communes de plus de 50 000 habitants de définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ;

Vu le décret d'application publié le 29 juillet 2022 qui précise les principales thématiques à prendre en compte : achat public, mesure, sensibilisation, cycle de vie du matériel informatique, etc ;

Considérant l'ensemble des démarches de développement durable portées sur le territoire (Niort durable 2030, le Plan Climat Air Energie, le label « Territoire Engagé » etc) qui donne depuis plusieurs années un cadre de référence à notre action publique ;

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engagent à rédiger une feuille de route du numérique responsable.

Avec la signature d'une charte du numérique responsable avec l'institut du numérique responsable en octobre 2020, le territoire niortais avait déjà souhaité s'inscrire dans le respect des valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement, plus éthiques et réfléchies en termes d'impact sur la société.

En 2023, afin de concrétiser les nouvelles obligations de la loi REEN, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) s'est appuyée sur 6 territoires à l'échelle nationale dont le territoire Niortais pour expérimenter un dispositif d'accompagnement et définir des outils, une méthode et un référentiel d'actions. Un état des lieux a été réalisé avec la Direction des Systèmes d'Informations concernant nos collectivités. Une première feuille de route Numérique Responsable a ainsi été définie dans une démarche de co-construction avec plusieurs services de l'Agglomération, de la Ville de Niort et du CCAS.

Cette expérimentation menée avec succès avec l'ANCT a permis de prioriser 14 actions parmi les 89 actions du référentiel et d'élaborer une feuille de route pluriannuelle en faveur d'un numérique responsable qui se décline en 7 dimensions :

1. Stratégie et gouvernance ;
2. Mesure ;
3. Achats durables ;
4. Transformation de l'IT/Conception ;
5. Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et Economie circulaire ;
6. Sensibilisation ;
7. Technologie de l'Information (IT) pour une Collectivité Eco-responsable ;

Le document transmis en annexe de la présente délibération présente les premières actions lancées entre 2022 - 2024 et les actions qui seront lancées d'ici 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la feuille de route proposée et autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du 27 janvier 2025

François GUYON :

En commençant par un poncif, le numérique occupe aujourd'hui une place incontournable dans nos vies quotidiennes et dans la gestion de nos collectivités. Il transforme nos manières d'interagir, de travailler et d'offrir des services publics. Et derrière ces avancées se cache un enjeu crucial, c'est l'impact environnemental de nos outils numériques et de l'utilisation que nous en avons. Alors les dernières données de l'ADEME indiquent qu'en 2022, le secteur numérique représentait 4,4% de l'empreinte carbone de la France. C'est une proportion comparable aux émissions du transport routier de marchandises. En termes de consommation électrique, le numérique représentait 11% de la consommation nationale en 2022. Ces estimations, qui datent de 2022, ne tiennent pas compte de la montée en puissance de l'intelligence artificielle générative qu'on peut voir aujourd'hui. Si aucune mesure n'est prise, l'ADEME prévoit un triplement des émissions de gaz à effet de serre du numérique d'ici 2050 et une augmentation de 80% de la consommation électrique en France sur le secteur du numérique. Ces chiffres soulignent l'urgence d'adopter des pratiques numériques responsables pour limiter l'impact environnemental croissant du secteur.

Alors, nous avons été précurseur, Monsieur le Maire, puisque dès 2020, vous êtes allé à Paris pour signer la charte pour un numérique responsable, le jour de mon anniversaire, je peux m'en féliciter.

Monsieur le Maire :

C'est un cadeau bien naturel.

François GUYON :

Depuis 2021, la loi REEN - Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique nous impose, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, de définir une stratégie du numérique responsable d'ici 2025. C'est l'objet de cette délibération de définir cette feuille de route de numérique responsable. C'est ce que nous avons fait avec l'appui de l'ANCT - l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire, puisque notre collectivité a été retenue pour être territoire pilote sur ce sujet.

L'idée de cette présentation, c'est de vous montrer ce qui a déjà été fait sur les deux dernières années et de vous présenter le plan d'action pour les deux années à venir.

Alors pour déterminer cette feuille de route, on s'appuie sur un catalogue de mesures structurées autour de sept dimensions qui vous sont rappelées dans la délibération. Chaque dimension ayant ensuite un certain nombre d'actions détaillées à retenir.

Au global, on a listé près de 90 actions différentes et nous en avons retenu une quinzaine pour définir notre feuille de route et nos actions prioritaires sur les deux prochaines années.

Alors, je voulais revenir parce que vous avez le détail dans le document qui est joint à la délibération sur ce que nous avons fait sur ces deux dernières années. Déjà un pilotage qui n'est plus porté uniquement par la DSI, mais par la direction de la Transformation et par la direction du Développement Durable et de la Transition Écologique. Je voulais remercier Thibault HÉBRARD, mon collègue, pour être à mes côtés sur ce sujet. Nous avons fait un diagnostic approfondi de notre système d'information pour mesurer son empreinte environnementale avec l'inventaire des différents types de matériel numérique dont on dispose. On a mis en place, Gérard LEFÈVRE, en a parlé, une nouvelle politique d'achat en lien avec le SPASER que l'on a déployé l'an dernier. On a également mis en place une meilleure gestion du cycle de vie de nos équipements. On a notamment présenté en décembre dernier une délibération au Conseil d'Agglomération pour recycler nos équipements et les proposer aux communes. On a également mis en place un ajustement de nos pratiques internes avec le paramétrage de l'extinction des écrans d'ordinateur le soir, la limitation de la taille des fichiers envoyés par mail, la limitation du stockage des boîtes mail, le paramétrage par défaut des impressions en noir et blanc et en recto verso. Ça porte ses fruits sur le noir et blanc mais on constate une augmentation du nombre de pages imprimées en recto quand les documents font plus d'une page. D'où l'importance, et c'est une autre action de mener des actions de sensibilisation au même titre que, par exemple, la cybersécurité ou le RGPD. On a un groupe de travail qui a rencontré les ressources humaines pour mettre en place des actions de formation à destination des agents et des élus, avec des modules de formation en ligne accessibles à n'importe quel moment, la participation au Digital Clean up Day, ce qu'on pourrait traduire Monsieur le Maire, comme la journée de nettoyage digital.

Monsieur le Maire :

Comme quoi c'est possible.

François GUYON :

Je vous informe que le prochain événement de ce type aura lieu du 8 au 15 mars 2025.

Enfin, ce qu'on vous propose de mettre en œuvre sur les deux prochaines années, c'est d'adopter cette feuille de route, de continuer l'évaluation de nos systèmes d'information en mettant notamment en place des indicateurs d'évaluation et de suivi, d'accentuer nos achats d'équipements éco-labellisés, ce qui n'est pas une chose facile car la filière n'est pas encore mature, on travaille avec les Ateliers du Bocage sur ce point, d'accentuer le réemploi.

On va continuer également à proposer aux associations, aux communes, du matériel qui nous est obsolète mais qui peut encore servir et on va également travailler à rendre les sites web de la Ville et de l'Agglomération plus sobres en appliquant notamment les principes du RGEN - le Référentiel Général d'Éco-conception des Services Numériques, afin notamment de limiter des contenus multimédias inutiles, de réduire la taille des fichiers et d'optimiser la vitesse de chargement.

Voilà notre feuille de route sur cette thématique de numérique responsable. Pour avoir regardé de près ce qui se fait dans d'autres territoires, cette feuille de route incarne une vraie ambition collective et une vision partagée pour un numérique sobre, durable et inclusif. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci François et donc Madame GIRARDIN souhaite poser une question.

Cathy GIRARDIN :

Alors, outre les enjeux du numérique responsable et vous l'avez abordé brièvement, je vous pose tout de même la question pour avoir des informations supplémentaires. Les entreprises comme les établissements publics sont soumis à la gestion des risques de sécurité et de cybersécurité. Beaucoup d'entreprises et de grands groupes Niortais sont déjà engagés parce qu'ils sont vraiment obligés d'aller dans ce sens-là pour leur bon fonctionnement. Qu'est-il prévu sur ces enjeux spécifiques ? Vous avez parlé, d'un groupe de travail, je crois sur la cybersécurité, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non, François, tu veux répondre ?

François GUYON :

Sur la cybersécurité, c'est un sujet qu'il faut aborder avec prudence parce que de nombreuses collectivités ont été impactées par des attaques cyber ces derniers mois. La Ville de Niort n'a pas eu à subir ce que la Ville d'Angers, par exemple, a pu subir, il y a de ça maintenant quelques années. On travaille avec l'ANSSI sur ce sujet de cybersécurité. Ce sont des politiques qui sont plutôt portées au niveau de l'Agglomération et on a en projet de mettre en place un centre de cybersécurité au niveau de l'Agglomération où on travaille avec l'ANSSI, la Police, la Gendarmerie mais également les RSSI des entreprises mutualistes du secteur et également d'autres collectivités.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Adopté.

Merci François.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-14

Direction de l'Education**Participation de la Ville de Niort aux frais de
scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion
Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale. Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Deux enfants niortais répondant à ces critères sont scolarisés sur la commune d'Aigondigné.

Les frais de scolarité ont été évalués à 969,18 € par enfant pour l'année 2024/2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière relative au paiement des frais de scolarité des deux élèves niortais scolarisés en classe ULIS à Aigondigné pour un montant total de 969,18 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- autoriser sa signature et à verser la participation financière.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-15

Direction de l'Education**Participation financière de la Ville de Niort aux
frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour
Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune de Chauray**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale. Les familles concernées sont destinataires d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'éducation dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Des enfants Niortais répondant à ces critères sont scolarisés sur la commune de Chauray.

Les frais de scolarité ont été évalués à :

- pour l'année scolaire 2021/2022 : 1 001,75 € / élève
 ↳ 2 élèves scolarisés
- pour l'année scolaire 2022/2023 : 1 079,87 € / élève
 ↳ 1 élève scolarisé
- pour l'année scolaire 2023/2024 : 1 109,40 € / élève
 ↳ 1 élève scolarisé

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière au frais de scolarité des enfants Niortais scolarisés en classe « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) à Chauray conformément aux montants énoncés ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Rose-Marie NIETO :

Pour la commune de Chauray, là, vous avez les frais de scolarité calculés par année scolaire et le nombre d'enfants que je vous précise. Il y a deux enfants scolarisés en élémentaire pour 2021-2022, un en CM1 pour 2022-2023 et un en CM2 pour 2023-2024.

Monsieur le Maire :

Tu peux expliquer pourquoi ce n'est pas le même tarif entre Aigondigné et Chauray ?

Rose-Marie NIETO :

Parce qu'en fait, normalement on fait payer à chaque commune les frais réels de scolarité d'un enfant. Il s'agit ici de frais de scolarité plus importants calculés par la commune de Chauray donc on se doit d'appliquer le tarif qui nous est demandé. Et en maternelle, c'est plus cher parce qu'il y a le personnel ATSEM. Le coût est plus élevé que côté élémentaire.

Monsieur le Maire :

Il y a eu des petites discussions quand même.

Rose-Marie NIETO :

On a eu des échanges parce que la facture était bien plus importante au départ, on a réussi presque à la diviser par deux. Là, ça paraît plus réaliste, même si c'est quand même plus élevé que nous.

Monsieur le Maire :

Tu es une bonne négociatrice, quand même, bravo.

Y a-t-il des autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-16

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à projets jeunesse - La ligue de l'enseignement**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres pour son projet « Sensibiliser et Éduquer à la Citoyenneté » qui consiste, de décembre 2024 à mars 2025, à mettre en œuvre 10 ateliers autour de l'éducation à la citoyenneté avec pour objectif de sensibiliser 200 à 300 jeunes de 10 à 17 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention avec l'association la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Rose-Marie NIETO :

Dans nos appels à projets jeunesse, nous avons un projet pour la ligue de l'enseignement et nous vous proposons de leur verser 500 €. Ils vont intervenir sur la citoyenneté.

Monsieur le Maire :

On travaille bien toujours avec la Ligue de l'enseignement, contrairement à ce que je peux parfois lire.

Mais là aussi, le débat a besoin de précision et de clarté.

Rose-Marie NIETO :

Ils interviennent sur les écoles, par exemple, pour refaire lire, pour différents projets pédagogiques, et là c'est autour de la citoyenneté.

Monsieur le Maire :

C'est un partenaire important.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-17

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival Regards Noirs 2025 - Convention de partenariat avec le Comité Social Economique (CSE) de la MAIF**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée « Regards Noirs », la manifestation se déroulera au 13 au 15 février 2025.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort met en place, en partenariat avec le Comité Social Economique (CSE) de la MAIF, des séances de dédicaces et signatures.

L'intérêt de ce partenariat pour la Ville est multiple :

- faire connaître la manifestation et certains des auteurs présents aux salariés de la MAIF pour les inciter à revenir sur le temps fort de la manifestation ;
- bénéficier des canaux de communication de la médiathèque du CSE sur la manifestation ;
- soutenir les librairies du centre-ville qui vendent sur place les ouvrages des auteurs lors de ces temps de rencontre ;
- obtenir un complément de financement sur la rémunération des auteurs.

Cinq auteurs, invités du Festival Regards Noirs 2025, interviendront dans les locaux de la MAIF pour réaliser une séance de dédicaces / signatures chacun d'une durée comprise entre 1h30 et 2h00 les 13 et 14 février 2025 sur les créneaux horaires suivants : de 12h00 à 14h00.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de chaque auteur en échange d'une participation forfaitaire de 60,00 € TTC par auteur, soit un total de 300,00 € TTC pour les 5 auteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la MAIF et autoriser sa signature ;
- autoriser la perception de la participation forfaitaire par auteur de 60,00 € TTC soit un total de 300,00 € TTC pour les 5 auteurs conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Christelle CHASSAGNE :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération pour vous présenter une convention de partenariat avec le CSE de la MAIF, dans le cadre du Festival Regard Noir qui se déroulera du 13 au 15 février prochain. Pour la première fois, nous avons la chance de faire un partenariat avec une entreprise niortaise pour faire connaître la manifestation et pour permettre la présence d'auteurs, avec les salariés de la MAIF, les inviter, évidemment, à venir lors de la manifestation qui se déroulera du 13 au 15 février. Dans le cadre de cette convention, il y aura cinq auteurs qui seront invités et je le répète à chaque fois, mais il y a un cadre légal lorsqu'il y a un auteur qui fait une séance de dédicaces ou qui vient rencontrer son public, nous devons le rémunérer. Il s'agit dans cette délibération que la Ville puisse prendre en charge la rémunération de chaque auteur, en échange d'une participation forfaitaire de 60 € TTC par auteur.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle. Des questions ? Non.

Une belle affiche du Vivre à Niort d'ailleurs, qui est l'affiche du Festival.

Christelle CHASSAGNE :

Complètement.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-18

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°6 -
Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2025 -
Solde**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026.

Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, soit 50 000 €.

Pour mémoire, un acompte a déjà été versé d'un montant de 50 000 € suite au vote du Conseil municipal du 09 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser la signature et le versement à l'association Pour l'Instant du solde de la subvention 2025, soit 50 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-19

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2025**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2024, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

1. Aide à la structuration ;
2. Aide au projet de création ;
3. Aide à la diffusion ;
4. Aide au projet d'action culturelle ;
5. Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 16ème édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera à Niort du 17 au 23 mars 2025.

Nouvelle(s) Scène(s) est un festival annuel de musique, d'envergure nationale, qui propose des spectacles de groupes émergents dans divers lieux de la ville.

La Ville de Niort accompagne financièrement ce festival, depuis sa 1ère édition en 2010. Le budget prévisionnel de l'édition 2025 s'établit à 163 840 € hors valorisations.

Il est proposé de verser une subvention, en 2025, d'un montant de 23 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s) et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement à l'association Nouvelle(s) Scène(s) de la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-20

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation - Mouvement français
du Planning familial 79**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations Niortaises.

La Journée internationale des droits des femmes, célébrée le 8 mars, représente un moment clé pour mobiliser la société autour de questions essentielles : l'égalité, le respect des droits humains et la lutte contre les violences faites aux femmes.

En tant qu'acteur local engagé, le Planning Familial 79 souhaite animer cette journée à Niort avec des événements porteurs de sens, qui renforcent les valeurs de vivre ensemble et de solidarité, tout en participant à l'épanouissement culturel et social du territoire.

L'association organise le 7 mars 2025, un spectacle musical au Patronage Laïque proposé par « Les Petites Lèvres », un groupe polyphonique composé de quatre artistes féminines engagées pour les droits des femmes et des minorités de genre.

Elle initiera également le 8 mars 2025, des lectures publiques dans divers lieux du centre-ville. Des lectures, invitant le public à découvrir des textes variés, qu'ils soient connus ou méconnus, portant des messages d'émancipation et d'égalité auront lieu dans plusieurs espaces du centre-ville, favorisant ainsi une décentralisation culturelle et une participation intergénérationnelle.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour cette manifestation à l'association Mouvement Français du Planning Familial 79.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'association Mouvement Français du Planning Familial 79 ;
- approuver la convention avec l'association Mouvement Français du Planning Familial 79 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU :

Monsieur le Maire, le 8 mars prochain, c'est la Journée internationale des droits des femmes. Ce jour-là, le Planning familial des Deux-Sèvres organise un spectacle musical et initie, dans divers lieux de la ville, des lectures publiques. Il vous est proposé d'accorder la somme de 500 € au Planning familial des Deux-Sèvres pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Important. Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Cette subvention ponctuelle, sur un événement spécifique, est l'occasion pour nous de rappeler à quel point le mouvement français pour le planning familial est essentiel dans notre territoire et dans la société tout entière. Le planning familial ne se contente pas de fournir des services d'information et de santé sexuelle, il est un pilier de l'émancipation des individus. À une époque où le droit des femmes, l'accès à l'éducation sexuelle et la lutte contre les violences de genre sont encore trop souvent remises en question, ce soutien municipal est non seulement nécessaire, mais doit aussi être amplifié. En effet, votre politique de soutien est insuffisante pour les initiatives sociales et féministes qui jouent un rôle clé dans la réduction des inégalités. C'est un problème structurel que nous devons corriger si nous voulons réellement nous engager pour l'égalité et la justice sociale. Dans notre programme, nous portons un projet de rupture. Cela signifie doubler, voire tripler ces subventions à des associations comme le planning familial qui par leur travail, pâtit les manquements des politiques publiques nationales, particulièrement en matière d'éducation sexuelle. Renforcer les liens entre la municipalité et ses associations pour bâtir un projet solide avec des actions dans les quartiers populaires auprès des jeunes et des femmes isolées. Mettre en place un budget participatif qui permettrait aux citoyens de prioriser le soutien aux associations qui défendent les valeurs de solidarité et d'égalité. Nous souhaitons également alerter sur un paradoxe alors que ce Conseil discute de subventions à ces structures vitales. D'autres choix budgétaires, comme le financement d'événements coûteux ou l'attribution de ressources à des projets qui relèvent davantage de la communication que de l'action sociale, témoignent d'une priorisation discutable. Enfin, il est nécessaire de rappeler que soutenir le planning familial, ce n'est pas seulement une question de financement, c'est un engagement politique clair dans un contexte où les attaques contre les droits des femmes et des minorités se multiplient. La Ville de Niort doit devenir un exemple en matière de soutien aux droits fondamentaux en faisant du planning familial un acteur central de notre territoire reconnu et enfin appuyé comme tel.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas de quel autre projet vous parliez, c'est envoyé comme ça, mais on ne sait pas, peu importe.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Vous votez quand même, du coup ? Je ne sais pas, c'est à vous de me le dire.

Très bien, adopté.

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-21

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Association des Restos du Cœur - Utilisation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Assemblée générale**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Restos du Cœur ont organisé leur assemblée générale annuelle au sein de la salle des Marais, au Centre de Rencontre et de Communication du Parc des Expositions de Noron, le 23 septembre 2024.

Au vu du caractère associatif de cette structure, la Ville de Niort a souhaité la soutenir en mettant à disposition gracieusement la salle des Marais, le matériel et la main d'œuvre pour un montant de 533,19 € HT, seuls restent à la charge de l'association les frais administratifs à hauteur de 8,33 € HT soit 10 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Marais, du matériel et de la main d'œuvre à l'association les Restos du Cœur pour la tenue de leur assemblée générale, constituant une subvention indirecte d'un montant de 533,19 € HT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-22

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement - Centres
Socioculturels Niortais - Année 2025 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels Niortais remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, une convention pluriannuelle d'objectifs qui repose, d'une part, sur la reconnaissance de la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative est en cours de rédaction.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025.

Cette subvention globale 2025 intègre les 100 000 euros de subvention exceptionnelle qui avaient été attribués en 2024 pour soutenir les centres socioculturels face à l'augmentation de leur masse salariale et charges sociales.

Associations	Subvention 2024 (en €)	Acompte 2025 (40% subvention globale 2024) (en €)
CSC Champclairot-Champommier	171 200,00	68 480,00
CSC du Centre-Ville	186 200,00	74 480,00
CSC de Part et D'autre	216 960,00	86 784,00
CSC du Grand Nord	234 740,00	93 896,00
CSC Les Chemins Blancs	208 750,00	83 500,00
CSC du Parc	213 690,00	85 476,00
CSC de Souché	135 100,00	54 040,00
CSC Sainte-Pezenne	161 360,00	64 544,00

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acompte entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels Niortais, autoriser leur signature et le versement des subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Florence VILLES :

Il s'agit de verser un acompte aux Centres Socio-Culturels de Niort, un acompte de 40% et ce, pour ne pas les pénaliser et leur donner de la trésorerie. Je rappelle que cette subvention est calculée sur la base de la subvention globale de l'année dernière, c'est à dire qui inclut aussi les 100 000 € exceptionnels qui avaient été octroyés l'an passé. C'est dans l'attente de la refonte des conventions sur lesquelles nous travaillons avec les CSC et la mise en place de critères d'attribution pour lesquels nous sommes en discussion avec les CSC. Et nous avons beaucoup de réunions de travail pour arriver à trouver des critères qui conviennent à tout le monde.

Monsieur le Maire :

Merci Florence. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, c'est une remarque générale, effectivement on se satisfait que la subvention 2025 intègre durablement les 100 000 € de subvention exceptionnelle qui avaient été votés l'an dernier. Juste rappeler ce qu'on a dit l'an dernier, c'est que cette subvention exceptionnelle qui a été attribuée, ne vient pas compenser les évolutions précédentes avec une subvention qui était restée stable et le fait de maintenir de nouveau cette subvention alors que partout ailleurs, et vous l'avez dit, les tarifs augmentent, c'est réinscrire une nouvelle fois les CSC dans une forme de maintien de leur subvention qui vient accroître leurs difficultés.

Florence VILLES :

Je vais vous redire ce que j'ai dit la dernière fois, c'est qu'à ce jour, la Ville de Niort est quasiment la seule collectivité à aider et à subventionner les CSC.

Monsieur le Maire :

Et à investir sur leurs locaux dans un certain nombre de cas, etc. Merci Florence, en tout cas, pour le travail.

Y a-t-il des d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-23

Direction Animation de la Cité**Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive - Département des Deux-Sèvres - Année scolaire 2023-2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais des équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

En application des dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Éducation et de l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant global de l'aide apportée par le Département s'élève à 17 990,55 € et se répartit de la façon suivante :

- Collège Philippe de Commines	4 190,70 €
- Collège Pierre et Marie Curie	9 324,00 €
- Collège Gérard Philippe	2 865,60 €
- Collège François Rabelais	1 610,25 €

A compter de l'année 2024-2025, les dispositions des conventions triennales adoptées au Conseil municipal du 12 novembre 2024, entreront en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les quatre conventions à souscrire avec le Département et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des stades par les collèges Niortais pour l'année scolaire 2023-2024 et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-24

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse - Association sportive du Club Alpin Français - Abrogation de la délibération n°D-2024-217**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 17 juin 2024 n° D-2024-217, la Ville de Niort a mis à disposition de l'association du Club Alpin Français (CAF), la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du Complexe Henri Barbusse de manière non exclusive.

A ce titre, l'article 4 précisait que la gestion technique de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) incombait à l'association.

Compte tenu que le Club Alpin Français (CAF), fréquente principalement la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de l'Acclameur et accessoirement celle du Complexe Sportif Henri Barbusse, l'association n'est plus en capacité d'assurer la gestion technique tel qu'indiqué dans l'article 4 de la convention.

Par conséquent, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2025, soit jusqu'au 30 janvier 2028.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une subvention indirecte évaluée à 1 600 € par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2024-217 du 17 juin 2024 portant sur la convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse à l'association sportive Le Club Alpin Français ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature d'un montant annuel de 1 600 € ;

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse à l'association « Le Club Alpin Français » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-25

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Boulodrome de Noron et salle annexe - Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a souhaité mettre à disposition de l'Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron un boulodrome de deux mille mètres carrés et un espace buvette installés au Parc des Expositions de Noron à Niort.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2025, soit jusqu'au 27 janvier 2028.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit constitue une aide indirecte évaluée à 7 000 euros.

L'association sera en charge de la planification de l'équipement lors des tournois non officiels ou rencontres conviviales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome et d'un espace buvette à l'Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron constituant une subvention en nature et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-26

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition du stade de Saint Liguairé et du club house - Association Olympique Léodgarien**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association Olympique Léodgarien le stade de Saint Liguairé, situé rue de la Halte à Niort.

Il est composé des éléments suivants :

- un bloc de six vestiaires,
- un local administratif,
- une infirmerie,
- un local arbitre,
- un club house,
- un bloc vestiaire avec tribunes,
- un local dont l'entrée se situe avenue de l'Espérance.

A ce titre, il convient d'établir une convention de mise à disposition non exclusive du stade Saint Liguairé, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} février 2025, soit jusqu'au 31 janvier 2028.

L'occupation est consentie à titre gratuit. La valeur locative est évaluée à 94 448,38 € pour l'année sportive 2023-2024 et elle constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 94 448,38 €,
- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade de Saint Liguairé au profit de l'association Olympique Léodgarien.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-27

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Rapport du délégataire du Service Public - Halles
de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort
- Année 2023**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM) assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou de services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 7 janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM), délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2023.

Le Conseil municipal a pris acte.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui, je vais vous présenter le rapport du délégataire du service public Halles de Niort. Ce rapport concerne l'année 2023. Il aurait dû être présenté en fin d'année dernière. Mais les problèmes de santé du directeur général ont fait qu'il ne peut être présenté qu'aujourd'hui, mais il concerne l'année 2023. Vous avez tous lu ce rapport, mais les points remarquables que je distingue sont les suivants, en termes d'activité :

- Il y a 103 commerçants abonnés,
 - 58 à l'intérieur,
 - 45 à l'extérieur,

qui sont répartis en six familles.

- Il y a en moyenne 12 commerçants non abonnés.

Vous pouvez trouver en page 7 les activités.

Le personnel est constitué en plus du président, d'un directeur général, d'un directeur général adjoint, les deux sont élus, et d'un chef placier et de deux placiers dont l'un à temps partiel (23h50).

Dans les conventions qui lient la SEM des Halles à la Mairie, il y a de prévu un certain nombre d'animations. Ces animations sont décrites en page 6 du présent document.

En ce qui concerne les comptes, l'année 2023 a été marquée par une perte d'un peu plus de 16 000 €, principalement due au fait du versement d'une taxe foncière qui jusqu'à présent n'était pas réglée par la SEM et donc elle n'avait pas été prévue dans les recettes. Les recettes sont constituées des locations des emplacements par les différents commerçants. Sinon, la perte aurait été de l'ordre de 3 000 €, bien inférieure à celle de l'année précédente qui était de 8 859 €, ce qui était la marque d'un certain progrès.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Concernant la SEM des Halles, c'est vrai que j'ai une interrogation concernant le paiement de cette taxe foncière qui est maintenant à la charge de la SEM. C'est une obligation réglementaire qu'elle soit désormais réglée par la SEM et précédemment elle était réglée par la ville.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui.

Véronique BONNET-LECLERC :

D'accord. Et puis, on voulait saluer collectivement le travail accompli par les producteurs, les commerçants, qu'ils soient sédentaires ou non sédentaires et les artisans, parce que c'est un gros travail dans ces halles où on appelle, vous savez, de tous nos vœux des travaux. Et nous souhaitions aussi relever cet investissement, alors là humain, de cette centaine de commerçants puisque c'est une vraie locomotive dans un centre-ville qui est en difficulté.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean, tu souhaites répondre ? D'autre question ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Effectivement, c'est un aspect réglementaire qui fait que la SEM doit maintenant régler la taxe foncière. À la fin de l'année, on aura l'occasion de se féliciter du fait qu'en 2024, le marché des Halles a été élu « Plus beau marché de France ». C'est effectivement une locomotive du centre-ville, un centre-ville qui est malgré tout très fréquenté le reste de la semaine, ce n'est pas un marché dans un désert.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Oui, arrêtons un peu avec ça parce que on se flagelle facilement. Ça ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de problème de commerce. Mais la question du commerce n'est plus une question de centre-ville, c'est une question de commerce physique. Et si vous voulez bien regarder le commerce périphérique avec Géant Casino, l'heure du marché à Bessines, l'Espace Émeraude, j'en passe, je ne vais pas citer les noms dans leur totalité, mais on pourrait en trouver d'autres. C'est la question du commerce physique qui se pose aujourd'hui. Arrêtons de nous focaliser uniquement sur les centralités, Niort est plutôt dans la bonne part de la moyenne concernant son activité, il faut aussi regarder ailleurs. Et puis, il faut consommer parce qu'on est dans un contexte où on a un problème de consommation et notamment de consommation locale. Tant que l'on continuera alors même qu'ils nous opposent des douanes colossales à acheter de l'autre côté de l'Atlantique ou bien sur des sites chinois en vente directe. Bien, le jour où on comprendra que l'on a tort de continuer comme ça parce que le monde ne fonctionne, tout simplement, plus comme ça, on aura fait un grand pas pour protéger ceux qui, chez nous, produisent et vendent nos commerces de proximité.

Nos halles, pour revenir à elles, c'est en effet un poumon indispensable, c'est une grande chance d'avoir un très beau bâtiment et surtout un très beau bâtiment qui vit. Parce qu'au-delà des halles, c'est plein de commerces, notamment de restauration mais pas que, qui sont autour des Halles, avec une dynamique qui s'est notamment manifestée avec des participations croissantes et à chaque fois éloquentes au concours du « plus beau marché de France » pour en obtenir la première place. Merci au service de communication de la Ville qui n'a pas mâché non plus son travail, pour soutenir nos commerçants et nos halles. Et puis, n'appellez pas les travaux ! Parce que les travaux, il y en a de prévu et ils vont finir par venir. Mais là aussi, c'est un gros sujet et on ne fait pas des travaux comme ça, notamment sur un site aussi sensible avec une activité aussi importante et il s'agit de bien faire les choses et on a déjà eu à rapporter des déplacements, des projets, des études sur ce sujet-là et ça finira bien par venir, c'est une certitude.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je ne sais pas s'il y avait à voter d'ailleurs mais bon qui peut le plus peut le moins.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-28

Direction de l'Espace Public

**Espaces naturels relevant de la compétence
GEMAPI, situés sur le territoire de la Ville de Niort -
Entretien - Convention de prestation de services -
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre
Niortaise - Période 2025-2027**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) anime le Contrat Territorial EAU des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2027, signé le 14 septembre 2022 et faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Générale en date du 21 juillet 2022.

Cela comprend les actions en lien avec :

- la restauration et ou préservation du lit mineur (ex : restauration morphologiques) ;
- la restauration et plantation des berges et de la ripisylve (ex : abreuvoirs, clôtures, passerelles, conches) ;
- la restauration des zones humides (le marais de Galuchet, la boucle de Chey, le bois de la Roussille...) ;
- la continuité écologique (ouvrage / plan d'eau) ;
- la lutte contre les espèces envahissantes ;
- l'animation et la communication ;
- le portage d'études (continuité écologique, maîtrise d'œuvre, ouvrages...).

Les travaux sur les espaces naturels nécessitent du matériel et des compétences très spécifiques dont le SMBVSN ne dispose pas. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'espaces naturels et dispose des matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Il est proposé que ces actions soient assurées par la Ville de Niort via une convention de prestations de service qui définit les modalités techniques et financières (pour un montant annuel maximum de 46 000 € TTC).

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2027. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de la convention couvrant la période précédente, couvrant la période du 7 juin 2024 au 30 juin 2025 et dont le montant définit sera atteint avant l'échéance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de service avec le SMBVSN pour la période 2025-2027 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-29

Direction de l'Espace Public**Plan de prévention du bruit dans l'environnement
(PPBE) 4ème échéance et approbation et bilan de
la concertation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 9 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Vu l'avis en date du 30 octobre 2024 publié dans les journaux locaux faisant état de la mise à la consultation du public du Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Vu la consultation du public réalisée du 15 novembre 2024 au 14 janvier 2025 ;

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE). Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

Vu les 3 secteurs concernés par le PPBE 4ème échéance de la Ville de Niort répondant à ce critère et de gestion communale : rue du 24 février, place Saint Jean et avenue de Paris ;

A l'issue de la consultation, aucune observation concernant le périmètre du PPBE de la Ville de Niort 4ème génération (à savoir avenue de Paris, rue du 24 février et place Saint Jean) n'a été recueillie sur le registre et aucun formulaire de contact complété sur le site vivre à Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement 4ème échéance pour la période 2024/2029 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Dominique SIX :

Sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, nous sommes sur l'approbation du bilan 2024-2029. Pour rappel, les collectivités de plus de 100 000 habitants, qui ont des infrastructures routières, qui accueillent un trafic annuel de plus de 3 000 000 véhicules par an, sont dans l'obligation de porter un travail sur la réduction du bruit dans l'environnement.

Aujourd'hui, on a trois secteurs qui sont concernés sur la ville de Niort, la rue du 24 février, la place Saint Jean et l'avenue de Paris. La référence porte sur des mesures de bruit. Les indicateurs qui sont retenus, c'est le Lden qui caractérise le niveau d'exposition moyen journalier sur une période de 24 heures qui doit être inférieur ou égal à 68 décibels. Il y a une mesure aussi sur le niveau d'exposition au bruit nocturne, le Lnight, qui doit être inférieur à 62 décibels.

Les mesures qui ont été effectuées :

- Pour l'avenue de Paris, nous sommes en dessous de ces seuils puisqu'il y a eu deux mesures faites sur deux sections différentes de l'avenue de Paris. Pour le Lden, je vous rappelle 68 décibels, on a des seuils qui sont observés à 67 et 66 décibels et la nuit à 57 et 56,5 pour 62.
- Sur la rue du 24 février, par contre, on est au-dessus des seuils, avec 71 décibels, donc au-dessus des 68 pour le Lden et 64 pour les 62 du Lnight.

Ça veut dire qu'il faut avoir un plan d'action, notamment sur ces voiries-là, donc la rue du 24 février fait l'objet d'un projet de requalification, dans le cadre de l'axe du projet Gare-Boinot. Des aménagements qui auront vocation à améliorer les conditions de circulation sur cet axe et notamment l'enrobé sera repris et il devra permettre une diminution des niveaux sonores à son abord. L'intégration du bruit dès la conception du projet est une opportunité pour réduire les nuisances sur cet axe très circulé.

Pour en revenir sur les actions à mettre en œuvre, globalement sur l'ensemble des voiries, c'est à la fois une réduction du bruit le long des voies qui sont bruyantes, soit par les aménagements de voiries, soit promouvoir l'isolation acoustique des logements et des établissements sensibles qui pourraient être situés à proximité. Et puis, surtout, réaliser des suivis d'évolution du trafic.

La prise en compte du bruit, en amont des projets, c'est une étude attentive sur les impacts acoustiques par les requalifications. La bonne prise en compte de l'environnement existant, notamment dans l'intégration des projets d'aménagement, notamment en matière d'habitat, et puis d'intégration des critères acoustiques dans nos cahiers des charges et marchés publics. Une sensibilisation à la fois de nos services internes et du grand public à cet enjeu. Il y a eu une consultation du public sur cette fin d'année et nous n'avons eu aucune observation sur le sujet.

Il vous est proposé d'approuver ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, quatrième échéance pour la période de 2024-2029.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Des sujets très importants effectivement.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, c'est vrai que parmi l'ensemble des pollutions que peuvent vivre les citoyens, il y a celle du bruit qui gêne le jour et qui gêne la nuit, avec une des causes principales qui est celle de la pratique automobile de nos villes, héritée depuis plusieurs décennies où nos villes se sont aménagées autour de la voiture. Dans le plan d'action, il y a ce qui vient d'être cité, c'est à dire la question de l'aménagement des bandes de roulement qui permettront d'atténuer une partie des bruits, il y a la requalification des rues, mais il y a aussi la question de la politique de mobilité d'une manière générale et toute la question de comment est-ce que ce flux qui va de la gare jusqu'à la place Saint-Jean, passe par ailleurs pour aussi limiter une partie de la circulation automobile à cet endroit-là. Comment est-ce qu'on fait ? On renforce l'usage des transports en commun, voire on va jusqu'à des contraintes plus lourdes sur le nombre de circulation ou de voitures dans ces zones-là, qui sont les plus congestionnées de la Ville. Alors que parfois d'autres itinéraires permettraient d'être déviés pour faire le même trajet à d'autres endroits. C'est aussi la question, elle vient là-dessus sur la politique de mobilité, la politique de circulation dans ces espaces-là, comment est-ce qu'on travaille ça ? Quels sont les plans que vous avez et comment est-ce que vous avancez sur ces questionnements-là ?

Dominique SIX :

Alors la politique de mobilité à l'échelle de notre territoire, elle est aussi et surtout communautaire. Je ne ressortirai pas le catalogue de tout ce qui se fait déjà en matière de report modal, notamment sur le transport collectif et sur la mobilité à vélo. Plus précisément, notamment sur la ville de Niort d'une part, Hervé est là, mais on a déjà mis en place sur le centre-ville élargi, la circulation à 30 km/heure pour, à la fois, déjà diminuer de manière mécanique les temps de transport et favoriser le report sur des axes qui ne sont pas ceux de transit.

On a notamment dans les investissements et parce que les études sont arrivées au bout, la reprise de tout le schéma de jalonnement de la Ville quand on arrive de l'extérieur, qui avait été réalisé il y a une quarantaine d'années et qui avait plutôt tendance à faire passer tout le monde par le centre-ville. Certes, depuis, il y a eu les travaux de la Brèche qui en ont coupé une partie, mais dans le jalonnement ça existe encore sur la Ville. Dans l'année 2025-2026, vous verrez ce schéma de jalonnement qui va se mettre en place, notamment dans la réflexion sur l'axe Gare jusqu'à Boinot où on a mis des crédits, justement sur cette année 2025, pour faire un certain nombre d'études de circulation et d'options et de scénarii qui pourraient être envisagés pour éviter de systématiquement passer par le centre-ville. Maintenant il ne faut pas perdre de vue qu'on ne peut pas comparer par exemple l'infrastructure de l'avenue de Paris, de par sa largeur, avec celle de la rue du 24 février où le report est beaucoup plus compliqué. Et on aura, aussi, à s'arracher les cheveux le jour où il faudra faire des travaux dans cette rue-là parce que ça sera bien compliqué en termes de schéma de déviation. Ce n'est pas simple sur le secteur Denfert-Rochereau, en ce moment mais là, ça sera extrêmement compliqué.

Monsieur le Maire :

Des remarques ? Non. Le schéma directionnel, en effet, est un sujet mais pas que, c'est un vrai point de travail en ce moment, pour l'avenir.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-30

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Constitution de servitude - Passage d'un réseau
électrique souterrain - Rue de l'Espérance -
Parcelle EA 33**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau basse tension rue de l'Espérance, la société INEO, mandatée par la société GEREDIS, a prévu la réalisation d'une tranchée pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 198 mètres et sollicite, à cet effet, auprès de la Commune de Niort les droits suivants sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section EA n°33 :

- constituer une servitude de passage d'un réseau électrique permettant d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 198 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- constituer une servitude permettant d'occuper et installer à demeure quatre coffrets de réseau sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section EA n°33 ;
- établir en tant que de besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
- être autorisée, pour les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à accéder à ladite parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle ainsi qu'il résulte des croquis joints et des projets de conventions de servitude ci-annexés.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit et sera réitérée par acte notarié.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section EA n°33 ;
- approuver la constitution d'une servitude pour l'installation de coffrets de réseau sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section EA n°33 ;

- approuver les projets de conventions ci-annexés et autoriser leur signature ainsi que l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-31

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Constitution de servitude - Passage d'un réseau électrique souterrain - Rue Pablo Picasso - Parcelle HR 314 et 319**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau basse tension rue Pablo Picasso, la société INEO, mandatée par la société GEREDIS, a prévu la réalisation de plusieurs tranchées d'une longueur d'environ 2 mètres pour le passage d'une ligne électrique souterraine et sollicite, à cet effet, auprès de la Commune de Niort les droits suivants sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section HR n°314 et 319 :

- constituer au niveau des numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 11 de la rue Pablo Picasso, une servitude de passage d'un réseau électrique permettant d'établir à demeure dans une bande de 0,60 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètre de la surface après travaux ;
- constituer au niveau des numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 11 de la rue Pablo Picasso, une servitude permettant d'occuper et installer à demeure des coffrets de réseau sur des portions de terrains en limite de propriété, situées sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section HR n°314 et 319 ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
- être autorisée, pour les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à accéder auxdites parcelles en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles ainsi qu'il résulte des croquis joints et des projets de conventions de servitude ci-annexés.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit et sera réitérée par acte notarié.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section HR n°314 et 319 ;
- approuver la constitution d'une servitude permettant d'occuper et installer à demeure des coffrets de réseau sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section HR n°314 et 319 ;

- approuver les projets de conventions ci-annexés et autoriser leur signature ainsi que les actes notariés à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-32

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Constitution de servitude - Passage d'un réseau
électrique souterrain - Square Madame de
Maintenon - ED 415**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau basse tension au Square Madame de Maintenon, la société INEO, mandatée par la société GEREDIS, a prévu la réalisation d'une tranchée pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 51 mètres et sollicite, à cet effet, auprès de la Commune de Niort les droits suivants sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ED n°415 :

- constituer une servitude de passage d'un réseau électrique permettant d'établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 51 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- constituer une servitude permettant d'occuper et installer à demeure cinq coffrets de réseau sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ED n°415 ;
- établir en tant que de besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
- être autorisée, pour les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à accéder à ladite parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle ainsi qu'il résulte des croquis joints et des projets de conventions de servitude ci-annexés.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit et sera réitérée par acte notarié.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ED n°415 ;
- approuver la constitution d'une servitude pour l'installation de coffrets de réseau sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ED n°415 ;

- approuver les projets de conventions ci-annexés et autoriser leur signature ainsi que de l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-33

Direction de l'Espace Public**Accord-cadre de prestations d'enquêtes de comptage et de stationnement - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant les études prospectives nécessaires à la réalisation d'aménagements futurs, les opérations de requalification à venir, les travaux de réfection de revêtements suite au diagnostic voirie et la mise en œuvre du schéma cyclable, il apparaît nécessaire d'avoir une meilleure connaissance :

- des flux existants quels qu'ils soient (poids lourds, véhicules légers motorisés, cycles, piétons) ;
- du stationnement et en particulier du taux d'occupation sur le périmètre et ses abords, ainsi que des rotations ;

afin de choisir la solution technique la mieux adaptée, notamment au regard de la place de la voiture dans l'espace public ;

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance le volume des prestations et le périmètre des enquêtes qui sont fonction des enjeux identifiés dans les quartiers (résidentiels ou présence d'équipements générant des flux et du stationnement et notamment le week-end ou en soirée) ;

Il convient de mettre en place un accord-cadre de prestations de service à bons de commande afin de définir avec précision les enquêtes à réaliser et leurs modalités d'exécution.

Cet accord-cadre concerne à la fois des enquêtes de comptages de flux et de stationnement dont cycles.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande non alloti d'un montant maximum de 90 000 € HT (108 000 € TTC) et d'une durée de deux ans, est renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché relatif à des prestations d'enquêtes de comptage et de stationnement préalables à des opérations d'aménagement, de réfection et de mise en œuvre du schéma cyclable, à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Dominique SIX :

Un accord-cadre d'enquête de comptage et de stationnement. On parlait de mobilité à l'instant et dans le cadre des opérations de requalification à venir, et même pour certaines qui viennent de passer, ou des travaux de réfection de revêtement de chaussées dans le cadre du diagnostic de voirie, on peut avoir besoin à la fois de connaître les flux existants, quels qu'ils soient, que ce soit du poids lourd, du véhicule léger ou du cycle ou du piéton. On a parfois des choix à faire par rapport au stationnement, il est important de connaître les taux d'occupation afin de choisir le scénario le mieux adapté au regard de la place qu'on veut laisser à la voiture dans l'espace public.

Il convient de mettre en place un accord-cadre de prestations de service à bons de commande afin de définir avec précision les enquêtes à réaliser avec leurs modalités d'exécution. C'est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, non alloti, d'un montant maximum de 90 000 € HT par an et d'une durée de deux ans, il est renouvelable une fois.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Madame FORTAGE a une question.

Elsa FORTAGE :

Nous vous interrogeons encore une fois sur la nécessité, dans ce cas, de faire appel à une entreprise extérieure, non pas cette fois sur du conseil mais sur une prestation de comptage qui permettra une vue d'ensemble de la circulation et du stationnement, ce qui effectivement paraît essentiel pour espérer le modifier. D'autant plus que pour évaluer l'impact des futures politiques, c'est une mission qui est amenée à se renouveler. Pourquoi ne pas missionner des agents de la collectivité, présents ou nouveaux, si nécessaire, sur cette mission ?

Monsieur le Maire :

Vous voulez accroître la charge de travail ? Dominique.

Dominique SIX :

Alors la réponse sera double. Aujourd'hui, on est équipé pour faire des comptages de flux de trafic, c'est à dire le nombre de véhicules, les vitesses moyennes, ces choses-là. Par contre, en fonction de la longueur de l'axe, ça demande une ingénierie un petit peu plus poussée et des équipements un peu plus performants que ceux qu'on a. Ça, c'est le premier élément de réponse.

On n'a pas, historiquement, avec nos agents, fait des vraies études sur le stationnement, enfin, on n'a pas non plus cette capacité, aujourd'hui, à le faire. Alors certes, on pourrait aller la chercher, sauf qu'aujourd'hui, on le voit bien au travers du service aménagement de la Ville de Niort, on est sur des compétences qui sont compliquées à trouver sur le marché. Pour preuve, aujourd'hui, on a deux chefs de projet conducteurs de travaux qui nous manquent dans l'effectif et on a toutes les peines du monde à avoir des candidats et à recruter. Donc aujourd'hui, malheureusement, on est obligé pour certaines missions de les externaliser. Alors on n'est pas sur des missions à un montant très élevé, on n'est pas sur des assistances à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre parce que 90 000 € c'est le budget global, ce n'est pas le montant d'une opération. En fonction de la commande, elle va être entre 7 000-8 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-34

Direction de l'Espace Public**Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives lancé par l'Etat en 2010 et du développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné / Bessines / Niort, afin de :

- desservir le Technopôle de Noron, ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude ;
- résorber des discontinuités cyclables entre ces communes.

Lauréate de l'appel à projet Fonds Mobilités Actives, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un itinéraire rue Pierre Mendès-France / rue des Charmes / avenue de la Rochelle. Celui-ci doit permettre la desserte directe des zones d'activités des Portes du Marais, de Saint-Liguaire et du Technopôle de Noron. Il répond également à la forte demande des entreprises dans ce secteur afin de faciliter les mobilités du quotidien.

L'aménagement de l'avenue de Sevreau fait également partie de cet appel à projet. La section concernée présente un linéaire de 1 600 mètres et s'inscrit dans l'itinéraire Magné-Noron. Elle débute à la sortie de Sevreau, au niveau de l'intersection avec le chemin des Hérons, et se termine à l'intersection avec l'avenue de l'Espérance.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, une convention a été passée, dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la maîtrise d'ouvrage et un financement à hauteur de 70 % du reste à charge après co-financements.

Aujourd'hui, il convient :

- d'opter l'évolution du montant des travaux initiaux et l'incidence sur les frais de maîtrise d'œuvre suite à l'adoption de l'AVP. Mais aussi d'acter la mise en place d'une option pour la réalisation d'une continuité cyclable devant la station d'épuration de Goillard sur la rue des Trois Ponts, afin de sécuriser l'accès à cette dernière et réaliser un premier aménagement sur ce tronçon d'intérêt communautaire inscrit au Schéma cyclable, sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec une participation de la Ville de Niort à hauteur de 30% du reste à charge après cofinancement.

Pour ce faire, un avenant n°1 à la convention de financement est nécessaire. Le montant estimé passe de 333 000 € à 371 914 € pour la Ville de Niort avec un nouveau calendrier d'appel de fonds.

- de conclure une nouvelle convention avec la Ville de Niort au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de la continuité vers le chemin de la Clie en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, dans le cas d'un projet en co-maîtrise d'ouvrage, la représentation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage par un seul. Le financement des travaux sera assuré en totalité par la Ville de Niort.

Le montant à charge pour la Ville de Niort s'établit à 66 004 € HT soit 79 204,80 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière de l'opération avenue de Sevreau / avenue de La Rochelle, réalisée dans le cadre du schéma cyclable et autoriser sa signature ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements cyclables en bordure de la rue de la levée de Sevreau et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

C'est sur le schéma cyclable avenue de Sevreau et avenue de La Rochelle, un avenant numéro un. Vous connaissez déjà le projet. L'avenant porte, d'une part, sur une option qui est la réalisation d'une continuité cyclable devant la station d'épuration de Goilard, rue des Trois Ponts. Et d'autre part, on a ajouté la réalisation de la continuité vers le chemin de la Clie, toujours depuis l'avenue de Sevreau. Le montant à la charge de la Ville de Niort est de 66 004 € HT complémentaires.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je ne sais plus si je suis intervenu à ce sujet au mois de décembre comme je n'ai pas vu le PV. Mais je rappelle quand même que dans cette configuration de piste cyclable, il y a un point qui fait toujours une certaine opposition, c'est le chemin entre la Mude et puis la voie Atlantique où il est prévu une voie verte, c'est à dire à la fois piéton et cycliste et qui n'a ni assentiment des piétons, ni celui des cyclistes. Alors la réponse qu'on m'a fait, je sais plus si c'est ici ou en réunion, c'est de dire : « ça suffit pour le trafic actuel ». Oui, peut-être, à part quelques points devant le LIDL. La question, c'est que vous entérinez le fait que de toute façon il n'y aura pas une augmentation de trafic, ni de vélos, ni de piétons ? Or le but de l'aménagement cyclable comme piéton, c'est précisément d'inciter les gens à utiliser des transports plus doux. Je vous repose la question, comme il y a des investissements importants, comme il y a des financements, sur cette partie-là, ça serait dommage pour les dix ans à venir de prendre une option qui risque d'être périmée et qui sera mal acceptée en plus.

Dominique SIX :

Alors pour la énième fois, je vais répéter et je vais refaire la même réponse que la dernière fois. D'une part, on est sur la création d'une infrastructure nouvelle en parallèle de l'avenue de La Rochelle. Pour faire ce que l'on veut, il faut disposer de foncier et que le foncier est, aujourd'hui, chez des propriétaires privés. Il se trouve qu'aujourd'hui, on arrive à faire des acquisitions amiables enfin, j'attends que ça soit signé, mais les discussions sont plutôt bonnes et laissent penser qu'effectivement ça va bien se passer. Mais chaque propriétaire foncier libère le foncier qu'il veut bien. On en reste, aujourd'hui, sur le fait que c'est une voie verte, donc elle est mixte, vélos et piétons. Maintenant, ça n'exclut pas qu'il va y avoir aussi dans les années qui viennent un réaménagement de l'avenue de La Rochelle et qu'on peut aussi se réinterroger.

Mais aujourd'hui, c'est un projet qui a été lancé en 2019, sur lequel l'État nous a répondu en 2020 qu'il nous accompagnait, qu'il nous finançait, il est temps maintenant de le sortir. Si, tout va bien, dès l'été 2025, on commence les travaux. On avance, on a entendu mais je pense que si on continue encore à parler alors ça c'est sûr, on va repartir dans des études et puis on en reparlera encore en 2026, en 2027. Sauf que là, on a les moyens de sortir un projet et qui honnêtement répond aussi à beaucoup d'enjeux et qui est plébiscité par les employeurs qui sont le long de l'axe.

Monsieur le Maire :

Puis ajoutons que c'est certainement le système le plus sécurisant pour les vélos en cas d'accident sur une route aussi importante que cette nationale-là, le vélo pourrait être impacté et n'est pas protégé même par un rebord. Il faut aussi être en sécurisation beaucoup plus complète, qui plus est en ajoutant un parcours qui sera plus agréable que de respirer les pots d'échappements à la droite des automobilistes. En tout cas, c'est un sujet qui avance favorablement et c'est appréciable. Si vous pouvez dire aux vélos de ne pas circuler sur la voie piétonne en ville, j'apprécierais aussi, pour les mêmes raisons que vous évoquez.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-35

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1
- Requalification du Boulevard Main - Lot 2 -
Avenant 2 - Lot 3 - Avenant 3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du Parc Naturel Urbain (PNU) en boulevard jardin s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

Le périmètre du marché de travaux est constitué du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant.

L'objectif de cette opération est de prolonger la trame verte et développer la biodiversité des bords de Sèvre dans la Ville, en requalifiant la rive droite et en créant deux ambiances principales : une ambiance de prairie arborée devant les équipements culturels du Moulin du Roc et de la médiathèque, et une forêt urbaine place du Port en s'appuyant sur des essences locales.

Les marchés de travaux ont été approuvés lors de la séance du 20 mars 2023 et leur lancement a dû être reporté dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Un avenant n°1 au lot n°1 a été validé lors du Conseil municipal du 17 juin 2024.

Il est précisé que les tranches optionnelles (TO) ne seront pas affermies :

- TO 1 : aménagement des abords de l'îlot vétuste (142 731,13 € TTC).
- TO 2 : aménagement du carrefour avec la rue Gambetta (30 114,72 € TTC) ;

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements suivants :

Lot 2 – Espaces verts et mobiliers – Avenant n°2

Plus values : travaux complémentaires d'arrosage,

Moins-values : Ajustements des fosses et de la quantité de la terre végétale qui a été fournie par la Ville (issue de l'ancien terrain des Gardoux), modification du système d'accroche des plantes grimpantes sur façades dans un souci d'homogénéisation dans le choix du matériel et ajustement des plantes grimpantes (en raison de l'état de certaines façades et de certains pignons), habillage de coffrets.

Montant total pour l'avenant n°2 : 13 056,21 € HT soit 15 667,45 € TTC

Lot 3 – Eclairage public et équipements électriques – Avenant n°3

Plus-value : l'ajout d'une borne escamotable pour faciliter la giration et la réexpédition en usine pour reprogrammation du totem avec contrôle d'accès pour rendre possible la bascule depuis le Moulin du Roc sur la Médiathèque

Moins-value : la suppression d'une borne fixe qui du fait du positionnement d'un massif n'est plus nécessaire

Montant total pour l'avenant n°3 : 5 263,06 € HT soit 6 315,67 € TTC

Ces avenants sont passés sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

N° lot	Titulaire	Montant Tranche ferme (en € HT)	Montant avenant (en € HT)	N° avenant	Montant cumulé des avenants	% total des avenants par rapport à la tranche ferme	Nouveau montant des marchés (en € HT)	Nouveau montant des marchés (en € TTC)
2	POITOU PAYSAGE	339 306,741	13 056,21	2	12 026,23	3,54	351 332,29	421 599,53
3	INEO ATLANTIQUE	169 466,68	5 263,06	3	2 683,75	1,58	172 150,43	206 580,52

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants au marché de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-36

Direction de la Commande Publique et Logistique**Marchés Publics - Prestations d'entretien d'espaces verts, naturels, ludiques et sportifs - Approbation de marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les accords-cadres concernent des prestations d'entretien des espaces naturels et l'entretien des espaces verts, ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée avec 3 lots.

Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts (réservé aux SIAE)
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques

Le lot 2 est un marché réservé aux SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique).

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande. Il est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Chaque lot fait l'objet d'un montant maximum annuel TTC.

Désignation du lot	Montants (en €)
Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels	40 000,00
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts	620 000,00
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques	160 000,00

Après déroulement de la consultation, le marché est attribué comme suit :

Désignation du lot	Attributaire
Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces naturels	EIVE – 79028 NIORT CEDEX
Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts	Groupement EIVE - 79028 NIORT CEDEX (mandataire)/EIVE 86
Lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces ludiques et sportifs y compris les terrains synthétiques	PCV COLLECTIVITES – 79410 ECHIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres comme mentionné ci-dessus et autoriser leur signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-37

**Direction de Projet Prévention des
Risques Majeurs et Sanitaires****Convention constitutive d'un groupement de
commandes - Acquisition d'un outil mutualisé de
prévisions des aléas climatiques s'intégrant au
Plan Intercommunal de Sauvegarde - Poursuite
des travaux de gestion de crise - Adhésion à la
convention**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est régulièrement exposée à des risques climatiques. Au cours des 24 derniers mois, plusieurs aléas météorologiques ont impactés la Ville :

- Canicule 2022 (2 alertes vigilance rouge et 1 alerte vigilance orange) ;
- Tempête Céline (28 et 29 octobre 2023, 100 à 150 mm de précipitation localement en 24h) ;
- Tempête Domingos (04 et 05 novembre 2023, fortes précipitations et rafales à 136 km/h) ;
- Canicule 2023 (1 alerte vigilance orange) ;
- Tempête Caetano (21 novembre 2024, alerte vigilance, orange vent 110 km/h).

Ces derniers ont été suffisamment notables pour perturber le bon déroulement de la vie quotidienne, troubler le fonctionnement normal de notre collectivité, des services de l'agglomération et nous conduire à prendre les mesures idoines pour protéger nos administrés et leurs biens.

Pour gérer ces risques, le Maire assume la direction des opérations en s'appuyant sur le plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement mais peut aussi bénéficier de la solidarité intercommunale par le biais du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Le travail réalisé par la Direction de Projet de Risques Majeurs à la fois sur notre plan communal de Sauvegarde mais également sur la construction du plan intercommunal de sauvegarde travail, a conclu à bénéficier d'un outil mutualisé de prévisions météorologiques de type Abonnement Professionnel METEO FRANCE.

La Communauté d'Agglomération du Niortais projette de souscrire à cet abonnement notamment dans le cadre de la gestion de crise intercommunale mais aussi d'en faire bénéficier les services publics soumis aux aléas climatiques (patrimoine bâti, transports, déchetteries, collecte des déchets, assainissement, eau potable...), en effet ces derniers pourraient voir les services proposés à la population fortement altérés en cas d'évènement majeur. Le partage de cette application entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais procède de l'esprit même de la solidarité intercommunale voulue par l'adhésion au Plan intercommunal de sauvegarde et dessine les perspectives d'une mutualisation profitable à toutes les parties prenantes qui se sont engagées dans cette démarche.

La Communauté d'Agglomération du Niortais élabore donc avec la Ville de Niort un groupement de commande afin de bénéficier conjointement d'un abonnement professionnel METEO FRANCE. Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat d'un outil de prévision des aléas climatiques ;
- autoriser la signature de la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-38

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Marché de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments
- Avenants n° 1 aux lots 6, 8, 9, 10, 15, avenants n°2 au lot 2, 3 et avenant n°4 au lot 1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification et de réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau.

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors de la séance du 17 décembre 2019.

Concernant les travaux de bâtiment :

- les marchés de travaux des lots n° 1-7-9-11-12 et 13 ont été approuvés, lors des séances du 15 mai 2023 ;
- les marchés de travaux des lots n°3-4-5-6-8-14-15 ont été approuvés lors de la séance du 02 octobre 2023 ;
- le marché de travaux du lot n°2 a été approuvé lors de la séance du 20 novembre 2023 ;
- le marché de travaux du lot n°10 a été approuvé lors de la séance du 14 décembre 2023.

Par délibération du 20 novembre 2023 le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 1.

Par délibération du 5 février 2024 le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 1.

Par délibération du 23 septembre 2024 le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de travaux pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2, l'avenant n°1 pour le lot 3, l'avenant n°1 pour le lot 5, l'avenant n°1 pour le lot 7 et l'avenant n°1 pour le lot 14.

A ce jour, les travaux « Tous corps d'état » sont en cours et de nouvelles adaptations sont nécessaires par voie d'avenant pour plusieurs lots :

Lot 01 Désamiantage-Déplombage-Démolition-Curage - Avenant n°4

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°4 : 3 425,00 € HT soit 4 110,00 € TTC.

Lot 02 Gros- œuvre - Avenant n°2

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°2 : 16 700,64 € HT soit 20 040,77 € TTC.

Lot 03 Charpente bois-Bardage bois - Avenant n°2

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°2 : 9 855,26 € HT soit 11 826,31 € TTC.

Lot 06 Travaux sur pierre de taille - Avenant n°1

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 10 442,61 € HT soit 12 531,13 € TTC.

Lot 08 Menuiseries Extérieures bois - Avenant n°1

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 4 484,48 € HT soit 5 381,37 € TTC.

Lot 09 Menuiseries Intérieures bois-Parquet - Avenant n°1

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 645,15 € HT soit 774,18 € TTC.

Lot 10 Cloisons sèches -Plafonds suspendus - Avenant n°1

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 1 762,80 € HT soit 2 115,36 € TTC.

Lot 15 Plomberie-Chauffage-Ventilation - Avenant n°1

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 385,70 € HT soit 462,84 € TTC.

Lot N°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT)	Montant du marché incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant N°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
1	ADTP	195 078,40	227 314,40	4	3 425,00	18,28	230 739,40	276 887,28
2	ALM ALLAIN	820 833,33	850 753,68	2	16 700,64	5,68	867 454,32	1 040 945,18
3	POUGNAND	177 500,00	182 892,42	2	9 855,26	8,59	192 747,68	231 297,22
6	ART DE BATIR	91 614,64	91 614,64	1	10 442,61	11,40	102 057,25	122 468,70
8	RIDORET	183 000,00	183 000,00	1	4 484,48	2,45	187 484,48	224 981,38
9	EBENISTERIE CREATION	94 178,65	94 178,65	1	645,15	0,69	94 823,80	113 788,56
10	SOCOBAT	223 001,94	223 001,94	1	1 762,80	0,79	224 764,74	269 717,69
15	ST ELOI FOUGERES	345 000,00	345 000,00	1	385,70	0,11	345 385,70	414 462,84

Les avenants portant sur les lots 2 à 15 sont fondés sur l'article R.2194-8 du Code de la commande publique. L'avenant sur le lot 1 relève de l'article R2194-7 du même code.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser leur signature ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-39

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Bail Emphytéotique Administratif - Stade de la
Mineraie - Direction Départementale des Territoires
des Deux-Sèvres**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un complexe sportif dénommé Stade de la Mineraie sis Fief Morin à Niort cadastré IV 0036 constitutif de son domaine public. Une partie de cet équipement est occupé conventionnellement par la Direction Départementale des Territoires, service de l'Education Routière à fin d'utilisation d'une piste routière pour les examens de permis de conduire moto et véhicules lourds.

Par un courrier de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 juillet 2024, les services de l'Etat ont manifesté l'ambition d'améliorer le service rendu aux candidats, aux écoles de conduite et de sécuriser les conditions de travail des inspecteurs au permis de conduire et à la sécurité routière.

Le projet proposé consiste en un regroupement de tous les examens de permis sur le site actuellement utilisé pour les épreuves de plateau poids lourds et motos de l'équipement du Stade de la Mineraie. Les services de l'Etat doivent pour ce faire, envisager des investissements en matière d'équipements complémentaires (seconde piste routière et locaux d'accueil et de service) sur un parcellaire clos dédié à hauteur de 800 000 € à 1 000 000 € en première approche.

Dans cet objectif, et compte tenu des contraintes des services de l'état en matière de financement, le support proposé est la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) d'une durée de 30 ans, sur un parcellaire d'assiette de 9 945 m² nécessaire au projet (plan d'arpentage en annexe) à détacher. Ce dernier reprend l'ensemble des servitudes d'accès, de réseaux, et d'usage constatés.

Les autres dispositions du BEA se conforment aux dispositions légales en la matière, assorties d'une redevance annuelle fixée à 1 000 €. Un avis sur cette dernière a été produit par le service des domaines à l'Euro symbolique en date du 25/11/2024 compte tenu des investissements programmés.

Les frais d'actes notariés, géomètre, et annexes d'étude liés au projet sont pris en charge par l'emphytéote.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Bail Emphytéotique Administratif à conclure au bénéfice des services de l'état – Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres - pour une durée de 30 ans, et pour un loyer annuel de 1 000 euros sur la parcelle à détacher de 9 945 m², division à intervenir ;

- autoriser la signature du Bail Emphytéotique Administratif par acte Notarié ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-40

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Cession d'actifs immobiliers domaine privé de la
Ville de Niort - Contrat d'utilisation d'une
plateforme de courtage d'enchères - Validation de
la convention cadre immobilier - Société
AGORASTORE**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la politique de cession d'immeuble de la collectivité en cours, ou à intervenir, il apparaît opportun de pouvoir bénéficier, au titre des outils de commercialisation, de la solution unique proposée par la société AGORASTORE, soit un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères, via une plateforme numérique à rayonnement national, dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs.

Le principe et la particularité de cette technique de vente résident dans l'optimisation du prix de vente obtenu par le mécanisme de mise en concurrence des enchères, et la possibilité offerte de garder, pour la collectivité, le choix du candidat attributaire en analyse multi critères (prix, nature du projet, modalités de financement, etc.) selon les règles spécifiques des ventes immobilières.

La rémunération du mandataire, la société AGORASTORE est portée par l'acquéreur en sus du prix de vente, hors prestations annexes effectuées à la demande du mandant, la Ville de Niort. Un prix plancher de vente des biens est préalablement défini et la vente est réalisée conformément aux règles du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Outre la mise en œuvre du courtage d'enchères en solution spécifique de commercialisation par la société AGORASTORE, la prestation comprend la mise à disposition en amont de la vente de son expertise en termes d'analyse des potentiels des biens mis en vente et de leur valeur de marché. En phase de commercialisation, elle inclut une aide à la rédaction, à la constitution des dossiers de vente, et la constitution des rapports d'offres multi critères obtenus. En aval du choix de l'attributaire, un suivi notarial est réalisé en accompagnement pour optimiser le délai de signature de l'acte authentique de vente.

Pour ce faire, il est proposé la signature de la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à la solution de cession immobilière AGORASTORE, de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères, via une plateforme numérique à rayonnement national, dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs ;

- approuver la convention cadre Immobilier proposée par la société AGORASTORE et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-41

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Marché de fournitures - Acquisition d'un Véhicule
d'Intervention Mousse - Aéroport de Niort-
Marais poitevin**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aéroport de Niort-Marais poitevin, propriété de la Ville de Niort depuis 2007, dispose d'un Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéroport (SSLIA) depuis 2018. Ce service, dit de niveau 2, est constitué d'un véhicule léger et de deux pompiers d'aéroport municipaux qui assurent la sécurité des activités aériennes.

Cependant, l'activité de l'aéroport de Niort-Marais poitevin, tels que les vols sanitaires, militaires, officiels et commerciaux, ne permet plus de rester sur le niveau 2. Ce dernier est, en outre, amené à être supprimé du fait des évolutions de la réglementation européenne visant à l'harmonisation des différents régimes nationaux.

L'absence d'évolution du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéroport entraînerait à court terme sa suppression et celle des services rendus au territoire malgré un équilibre financier assuré ; a contrario, son évolution engendrerait des recettes supplémentaires.

Pour ces raisons, il est proposé de faire passer l'aéroport de Niort-Marais poitevin à un service de niveau 5.

Cette évolution nécessite l'acquisition d'un Véhicule d'Intervention Mousse, soit un camion de pompier adapté aux normes aéronautiques.

Le Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéroport étant délégué aux exploitants d'aéroport par l'Etat, une part importante des coûts de fonctionnement et d'investissement est remboursée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), jusqu'à 80% des coûts d'acquisition du véhicule dans le cadre du niveau 5.

L'Union des Groupements d'Achats (UGAP) offrant des conditions d'achat avantageuses pour ce type de matériel, il est proposé d'acquérir un Véhicule d'Intervention Mousse de type VIM60 auprès de cette dernière.

Le prix de ce matériel est actuellement estimé à 530 213,02 € HT soit 636 042,87 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'un Véhicule d'Intervention Mousse de type VIM60 pour un montant estimé à 530 213,02 € HT soit 636 042,87 € TTC.

- autoriser la sollicitation auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) des participations financières pour les frais engagés et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-42

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voie - Rue Delaunay**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Monsieur François Delaunay a informé la Ville de Niort d'une erreur de dénomination de voie : la rue Gabriel Delaunay devrait porter l'appellation « Alphonse Delaunay », nom de son grand-père résistant, déporté à Dachau et mort en 1945.

En se référant aux délibérations du Conseil municipal adoptées depuis 1976, il apparaît, en effet, une erreur matérielle dans la retranscription de cette dénomination :

- une délibération du 6 février 1976 adopte la création de la « rue Delaunay (résistant mort à Dachau) pour la voie joignant la rue de Souché à la rue Albert Chardavoine » ;
- la délibération du 19 février 1988 accepte de prendre en charge la « rue Delaunay ».

Toutefois, les délibérations du Conseil municipal des 28 janvier 1994 et 29 novembre 1994 acceptent l'intégration dans le domaine public communal de la « rue Gabriel Delaunay » et décident le transfert dans le domaine public de plusieurs voies dont la « rue Gabriel Delaunay ».

Compte tenu de ces éléments, il apparaît qu'une confusion est née dans l'utilisation des prénoms : Gabriel Delaunay, résistant pendant la Seconde Guerre Mondiale, est mort en 1998 et Alphonse Delaunay, résistant, est mort à Dachau (ainsi que mentionné dans la délibération de 1976).

Il est donc proposé la confirmation de la dénomination « rue Delaunay » telle qu'adoptée par le Conseil municipal en 1976. Il est précisé qu'au Cadastre, chaque riverain de cette voie est identifié à l'adresse « rue Delaunay ». Par contre, sur les lieux, la plaque de rue porte la mention « rue Gabriel Delaunay ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer la dénomination « rue Delaunay » pour la voie joignant la rue de Souché à la rue Chardavoine ;
- préciser que la plaque de rue portera la mention suivante : rue Delaunay (1895-1945 - résistant mort à Dachau).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Cela concerne la dénomination de voie sur la rue Delaunay. Alors, c'est un peu complexe.

Monsieur le Maire :

Il y a deux Delaunay qui n'ont pas le même prénom, ce ne sont pas les mêmes personnes, toutes les deux très honorables mais il faut désigner par leur prénom chacune des voies, c'est ça ?

Thibault HÉBRARD :

Tout à fait, c'est exactement ça, donc le consensus trouvé, c'est de confirmer la domination de la rue Delaunay pour la voie joignant la rue de Souché à la rue Chardavoine et préciser que la plaque de rue portera la mention suivante, « rue Delaunay - 1895-1945, résistant mort à Dachau ».

Monsieur le Maire :

Et c'est un beau rappel en ce jour.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-43

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Désaffectation et déclassement du domaine public
routier - Portion de l'impasse de la Turbine**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les propriétaires du bien bâti cadastré section AM n° 72 envisagent l'extension de leur véranda et sollicitent, à cette fin, l'acquisition d'une portion de l'impasse de la Turbine, attenante à leur maison d'habitation.

L'emprise concernée correspond actuellement à la partie privatisée utilisée par ces propriétaires riverains puisqu'une clôture est installée depuis plusieurs années au fond de l'impasse. L'aliénation de cette portion ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation normalement assurées par cette voie. C'est pourquoi cette opération est dispensée d'une enquête publique en vue du déclassement de cette portion de voie du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de la voie dénommée impasse de la Turbine, telle que figurant au plan ci-annexé ;
- décider le déclassement du domaine public de ladite portion de voie.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-44

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une portion de terrain - Impasse de la
Turbine**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au déclassement du domaine public d'une portion de terrain désaffectée située impasse de la Turbine, approuvé par le Conseil municipal du 27 janvier 2025, il convient de fixer les modalités de la cession de cette emprise classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il convient de fixer les modalités de la cession de cette emprise, classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La vente de ce bien déclassé, d'une contenance approximative de 19 m², peut intervenir moyennant le prix de 11 € / m², conformément à l'estimation du service du Domaine du 27 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession de cette emprise de terrain déclassée, d'une contenance approximative de 19 m², aux propriétaires de l'ensemble immobilier mitoyen cadastré section AM n°72, moyennant le prix de 11 € / m² ;
- préciser que l'ensemble des frais associés à cette vente (frais de bornage, d'acte authentique et autres frais éventuels) seront pris en charge par les acquéreurs ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-45

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une emprise d'un terrain - Rue du Grand
Port - DT 134**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La propriétaire des terrains cadastrés section DT n°40, 89, 94 et 87 souhaiterait acquérir la parcelle communale cadastrée section DT n°134, d'une superficie de 30 316 m² et située rue du Grand Port, en limite de ses biens.

Ce terrain agricole, classé en zone Ap (secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est actuellement mis à sa disposition par la Ville de Niort pour son exploitation de chevaux de trait poitevins.

Ce bien ne peut être cédé en totalité. En effet, il convient de conserver une surface d'environ 627 m² correspondant à l'emprise du cheminement qui longe la parcelle.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 30 septembre 2024, un accord a été conclu au prix de 0,31 €/m², soit la somme globale approximative de 9 204 €, pour la cession de la parcelle de terre restante, d'une surface approximative de 29 689 m² (superficie exacte à déterminer à l'issue du bornage).

Les frais relatifs au bornage seront supportés par la Ville de Niort à hauteur de 50 %.

Les autres frais (frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section DT n°134, d'une contenance approximative de 29 689 m², à la propriétaire des terrains DT 40, 89, 94 et 87, moyennant le prix de 0,31€/m², soit la somme globale estimée à 9 204 € ;

- approuver les conditions particulières selon lesquelles la mare existante devra être conservée et entretenue régulièrement par l'acquéreur et le terrain devra être affecté à l'usage de prairie ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais de bornage relatifs à cette aliénation étant supportés par la Ville de Niort à hauteur de 50 % et les autres frais associés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

C'est la cession d'une emprise de terrain. En effet, la propriétaire des terrains voisins souhaiterait acquérir cette parcelle d'une superficie de trois hectares située rue du Grand Port, en limite de ses biens. Ce terrain agricole classé en zone AP au plan PLUI, est actuellement mis à sa disposition par la Ville de Niort pour son exploitation de chevaux de traits. Ce bien ne peut être cédé en totalité. En effet, il convient de conserver une surface d'environ 627 m² correspondant à l'emprise du cheminement qui longe la parcelle.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service des Domaines, un accord a été conclu au prix de 0,31 €/m², soit la somme globale d'environ 9 000 € pour un peu moins de trois hectares. Les frais relatifs au bornage seront supportés par la Ville de Niort à hauteur de 50%, le reste des frais sera porté à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, juste une question sur le grand terrain rue du Grand Port, il y a 3 hectares. Qu'est-ce qui motive cette cession ? Est-ce qu'il n'y a pas un risque de changement d'usage ?

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas possible vu le classement, Thibault.

Thibault HÉBRARD :

En fait, c'est une parcelle qui dans les premiers projets de PLUI devait passer constructible et on est dans une zone protégée, donc on est revenu sur notre position et elle ne peut pas être construite. La parcelle étant déjà occupée par cette exploitante qui met ses chevaux sur cette parcelle, on a décidé de lui céder tout en sachant que ça ne rapporte pas grand-chose à la Ville et c'est beaucoup plus une question de charges et d'entretien dans le temps et surtout de foncier à porter.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Juste ma question sur le changement d'usage, ce n'était pas tellement sur le fait de redevenir constructible, mais c'était sur éventuellement de passer de l'exploitation de chevaux à une autre exploitation agricole et justement, en la cédant, on perdait ce contrôle.

Monsieur le Maire :

On ne peut pas faire grand-chose de plus que de l'élevage sur ce secteur-là ou du fauchage. Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Non, sincèrement, on ne peut pas faire grand-chose, à part ce type d'activité. Et puis il s'avère aussi que l'élevage de chevaux sur ce secteur-là est très important aussi pour la biodiversité et l'environnement. Par rapport à toutes les questions que tu as pu poser déjà en amont du Conseil, on ne peut rien dire de plus, c'est exemplaire.

Monsieur le Maire :

En fait, c'était un ancien terrain qui était constructible où il y a eu du travail de fait, à une époque ancienne, la prairie a repris ses droits progressivement, mais il n'y a pas vraiment d'humus donc c'est bien pour des bêtes, mais c'est tout. D'où l'idée qu'il y a eu un moment de le rendre à nouveau constructible parce que c'est une dent creuse mais ça n'avait pas de sens. On en a discuté avec l'inspecteur du grand site de France et on a établi cette position-là en accord avec lui.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-46

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une emprise d'un terrain - Impasse du
Moulin de Comporté - Parcelle BC 444**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les propriétaires du terrain cadastré section BC n°442 sont intéressés par l'acquisition d'une emprise d'environ 150 m² (comprenant le mur de soutènement) à détacher de la parcelle communale cadastrée section BC n°444 située impasse du Moulin de Comporté, en limite de leur bien.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 24 octobre 2024, un accord a été conclu au prix de 10 €/m², soit la somme globale approximative de 1 500 €, pour la cession de cette emprise d'une surface de 150 m² environ (superficie exacte à déterminer à l'issue du bornage), étant précisé que l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, cette vente fera l'objet des conditions particulières exposées ci-après, que l'acheteur s'engage à respecter :

- constitution d'une servitude de passage pour l'accès au réseau électrique souterrain d'alimentation de l'ouvrage hydraulique situé à proximité ;
- frais d'entretien du mur de soutènement de la berge à la charge de l'acquéreur ;
- interdiction de plantation d'arbres et arbustes à moins de 6 mètres du tracé des réseaux d'alimentation électrique de l'ouvrage hydraulique ;
- interdiction d'implantation de clôture lourde (qui nécessite des ancrages dans des plots ou des longrines bétons) ou mur de clôture afin de garantir l'accès aux réseaux avec des engins de chantiers mécaniques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°442, d'une portion de la parcelle cadastrée section BC n°444, d'une contenance approximative de 150 m², moyennant le prix de 10 €/m², soit la somme globale approximative de 1 500 €, aux conditions particulières indiquées ci-dessus ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-47

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'Emplacement Réservé (ER) - Route
de Chauray / rue des Vanelles - HV 66p, 30p et 31p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Chauray et de la rue des Vanelles, des Emplacements Réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) pour élargissement de voirie.

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, l'acquéreur, la SAS IMMOVATION, a été contacté aux fins de régularisation des Emplacements Réservés concernés par son projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées section HV n°66, 30 et 31.

Les parcelles HV 30, 31 et 66, situées route de Chauray et rue des Vanelles, sont concernées par les ER n°388, 390, 413 et 461 ayant pour objet l'élargissement de la voirie existante afin de créer des continuités piétonnes sécurisées.

La superficie totale de ces emplacements réservés, avant bornage, est d'environ 276 m².

La négociation avec la SAS IMMOVATION a eu lieu sur la base de 11 €/m², représentant un prix principal d'environ 3 036,00 €, à définir suivant la surface exacte qui résultera du document de bornage.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section HV n°30(p), 31(p) et 66(p) d'une superficie totale d'environ 276 m², moyennant le prix de 11 €/m² et autoriser la signature de tous les actes à intervenir ;

- décider le classement de ces biens dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-48

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'un Emplacement Réservé (ER) -
Avenue de La Rochelle - EM 407**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de projets d'aménagement de voirie, des Emplacements Réservés (ER) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements.

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la mutation de la parcelle cadastrée section EM n°121, située 289 avenue de La Rochelle, l'acquéreur a été contacté aux fins de régularisation de l'ER n°437 dont l'objet est la réalisation d'un carrefour giratoire au titre de la requalification des entrées de ville et de la fluidité de la circulation.

Un bornage a été réalisé pour détacher l'emprise de l'emplacement réservé.

La nouvelle parcelle à récupérer par la Commune, issue de ce bornage, cadastrée section EM n°407, a une superficie de 134 m² selon le procès-verbal de délimitation du 22 octobre 2024.

La négociation a eu lieu sur la base de 11 €/m², représentant un prix principal de 1 474,00 €.

Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront supportés par la Commune en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EM n°407, d'une superficie de 134 m², moyennant le prix de 11 €/m², les frais d'acte authentique et de bornage étant à la charge de la Commune et autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-49

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'un bien 27 passage du Commerce -
Parcelles cadastrées section BR n°280 et 279**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Commune de Niort a en projet la requalification et l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale du passage du Commerce.

Ainsi, elle a préempté, par décision n°2024-121 du 16 février 2024, les biens appartenant aux Consorts et situés 27 passage du Commerce. La préemption ayant été bloquée par l'impossibilité de créer une copropriété avec les biens du 28 passage du Commerce, la Commune a proposé une acquisition à l'amiable aux propriétaires aux conditions et prix prévus par la décision de préemption n°2024-121, à savoir 38 000€.

Ces biens se composent d'une cave, d'un local d'activités (16,3m²), d'un rangement (1,6m²), d'un dégagement avec escaliers intérieurs (3,6m²) en rez-de-chaussée, d'un atelier situé au 1er étage (21,5m²), d'un grenier au 3ème étage (22,4m²) et de droits indivis, à hauteur de la moitié des parties communes permettant d'accéder aux différents étages. Ils figurent au cadastre sous la section BR numéros 280 et 279.

Après négociations, les propriétaires du bien ont accepté la cession au profit de la Ville pour le prix de 38 000 €. Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BR numéros 280 et 279 (droits indivis), au prix de 38 000 €, ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-50

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelles - Régularisation foncière -
Rue du Treillot - DL 1314 et DL 1315**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de ses biens, le Centre Hospitalier de Niort a constaté que deux parcelles, à usage de trottoir et de route communale, sont demeurées lui appartenir.

Ces terrains sont situés rue du Treillot et figurent au cadastre sous les références section DL n°1314 (79 m²) et 1315 (121 m²).

Après négociations, le Centre Hospitalier a accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique.

Les frais d'acte de vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°1314 et 1315, d'une superficie totale de 200 m², à l'Euro symbolique et autoriser la signature de tous actes à cet effet ;

- décider du classement de ces terrains dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-51

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Demande de financements - Projet de renaturation
anciens parkings et boulodrome désaffectés
parcelles KY0116 et KY0117**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant la stratégie nationale biodiversité 2030 qui vise notamment la restauration des sols et la plantation d'un milliard d'arbres d'ici 10 ans ;

Considérant le programme de végétalisation Niort Canopée de 2019, porté par la Ville de Niort, avec un objectif de 60 000 arbres plantés en 10 ans ;

Considérant la démarche Niort Durable 2030 de la Ville et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant le Plan National Milieux Humides 2022-2026 qui vise la restauration de 50 000 ha de zone humide d'ici 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2024 qui approuve le classement en Réserve Naturelle Régionale par la Région Nouvelle-Aquitaine, des « Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise », sur 152 hectares, dans la Ville de Niort, tel que décrit dans le dossier de demande de classement déposé par la Ville de Niort ;

Le parking et l'ancien boulodrome sont désaffectés depuis plusieurs années et font l'objet d'occupations illicites répétées qui entraînent des pollutions et dégradations régulières sur les parcelles boisées adjacentes et leur écosystème, et des frais importants de constatation d'infractions et de nettoyage du site; compte tenu de leur proximité immédiate avec la future réserve naturelle dont elles sont la porte d'entrée et de leur intérêt pour la cohérence du site global de la plaine de Noron, il est proposé d'engager la renaturation en zone humide de ces 1,3 hectares de parking et de boulodrome désaffectés, à l'entrée de la future Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise.

La parcelle KY0117 est propriété de la Ville de Niort et la KY0116 est propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en cours de cession à la Ville de Niort.

La renaturation en zone humide de ces parcelles remblayées il y a près de 30 ans présente plusieurs enjeux, conformes au plan national milieux humides :

- restaurer un champ potentiel d'expansion des crues et une zone d'infiltration et de filtration des eaux de pluie et de ruissellement ;
- créer un îlot de fraîcheur à proximité du pôle universitaire de Niort, du quartier de la Tour Chabot et des mutuelles ;
- créer un arboretum d'essences de références, taillées en têtards, pour remplacer le frêne touché par la chalarose ;
- aménager un espace pédagogique à la porte de l'université et des arrêts de bus qui acheminent les scolaires à la Réserve Naturelle Régionale.

Cette renaturation implique plusieurs étapes d'études et de travaux :

- des études topographiques, paysagères et de maîtrise d'œuvre ;
- des travaux de déblai et d'aménagement de voies d'eau et dépressions humides connectées au marais de Galuchet ;
- des travaux de plantation et d'aménagement d'une aire de stationnement réduite et naturelle ;
- des aménagements pédagogiques et un plan de gestion associé à celui de la Réserve Naturelle Régionale.

Le montant estimé de ces opérations s'élève à : 371 723,13 euros HT d'investissement et à 11 569,00 euros de fonctionnement correspondant à la charge des salaires des agents de la Ville de Niort impliqués, soit un budget total de 383 292,13 euros.

Les opérations s'échelonnaient entre septembre 2025 et septembre 2027, en fonction des subventions extérieures allouées et des budgets municipaux.

Il est proposé de solliciter plusieurs subventions :

- auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « accélérer la restauration des zones humides » ;
- auprès du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise, dans le cadre de la convention annuelle signée avec la Ville de Niort et de l'Accord de territoire des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon ;
- auprès de la MAIF dans le cadre du fond Maif pour le vivant ;
- auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'Accord des territoires des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2025-2027.

Les réponses à ces demandes de financement seront connues au mois de mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise dans le cadre de l'Accord de territoire des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon, de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « accélérer la restauration des zones humides » et du Fonds MAIF pour le Vivant.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part au vote.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Michel PAILLEY ne prend pas part au vote

Thibault HÉBRARD :

On est sur un projet de renaturation et la demande de financements puisque le parking et l'ancien boulodrome sont désaffectés depuis plusieurs années et font l'objet d'occupations illicites répétées. On le voit encore en ce moment, cela entraîne des pollutions et dégradations régulières sur les parcelles boisées adjacentes à leur écosystème. Des frais importants de constatation, d'infractions et de nettoyage du site compte tenu de leur proximité immédiate avec la future RNR, Réserve Naturelle Régionale, dont elles sont la porte d'entrée et leur intérêt pour la cohérence du site global de la plaine de Noron. Il est proposé d'engager la renaturation en zone humide de ces 1,3 hectares de parking et de boulodrome désaffecté à l'entrée de la future RNR. Considérant qu'il y a la stratégie nationale Biodiversité 2030, Niort Canopé, la démarche Niort Durable 2030, le plan national en milieu humide 2022-2026. La parcelle est propriété de la Communauté d'Agglomération et en cours de cession à la Ville de Niort. La Renaturation en zone humide de ces parcelles remblayées il y a près de 30 ans présente plusieurs enjeux, conformes au plan national des milieux humides ; on a :

- restaurer un champ potentiel d'expansion des crues et une zone d'infiltration et de filtration des eaux de pluie et de ruissellement,
- créer un îlot de fraîcheur à proximité du pôle universitaire de Niort,
- créer un arboretum d'essences de références, taillées en têtards, pour remplacer le frêne touché par la chalarose,
- aménager un espace pédagogique à la portée de l'université et des arrêts de bus qui acheminent les scolaires à la RNR.

Cette renaturation implique plusieurs étapes d'études et de travaux :

- des études topographiques,
- des travaux de déblais et d'aménagement de voies d'eau et dépressions humides connectées au marais de Galuchet,
- des travaux de plantations et d'aménagement d'une aire de stationnement réduite et naturelle,
- des aménagements pédagogiques et un plan de gestion associé à celui de la RNR.

Le montant estimé de ces opérations s'élève à un peu plus de 371 000 € HT d'investissement et 11 569 € de fonctionnement correspondant à la charge des salaires des agents de la Ville de Niort impliqués, soit un budget total de 383 000 €.

Les opérations s'échelonnaient entre septembre 2025 et septembre 2027, en fonction des subventions extérieures allouées.

C'est aussi l'objet de cette délibération, c'est d'aller chercher plusieurs subventions ou de solliciter en tout cas plusieurs subventions :

- auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « accélérer la renaturation des zones humides »,
- auprès du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise dans le cadre de la convention annuelle signée avec la Ville de Niort et de l'Accord du territoire des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon,
- auprès de la MAIF dans le cadre du fonds MAIF pour le vivant,
- auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'accord des territoires des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon, 2025-2027.

Monsieur le Maire :

Merci à toi Thibault. Y a-t-il des questions ? Non.

C'est quand même une très belle délibération parce que ça va nous permettre de renaturer 1,3 hectare. Et progressivement, la plaine de Noron retrouve son sens à travers tous les projets qui commencent à émerger, dont la fameuse DSP de Noron qu'on évoquait à l'occasion du budget.

Thibault HÉBRARD :

Et ça viendra dans les années à venir compléter la RNR de 152 hectares, pour rappel.

Monsieur le Maire :

On fêtera cette RNR bientôt puisqu'on va finir par avoir le dernier agrément.

Thibault HÉBRARD :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? À la RNR, pour le bouldrome ? Michel PAILLEY ne participe pas au vote de cette délibération.

Adopté.

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-52

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Education à l'environnement - Charte jardin au
naturel - Mise en œuvre d'un programme
d'animations - Conventions de partenariat - Année
2025**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1er janvier 2019,

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel »,

Vu le programme Re-Sources, conduit par la Société des Eaux du Niortais, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau,

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés,

A ce jour, 410 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 243 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 653 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'ateliers annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2025 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

La Ville de Niort, La Communauté d'Agglomération du Niortais (Direction PREVALEC) et la Société des Eaux du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche. La thématique s'élargit vers des animations « Maison au Naturel » depuis 2023.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du Bassin d'Alimentation et de Captage d'eau potable, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine. La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

La Ville de Niort participera au financement de ces actions avec les associations à hauteur de, 450 € avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 700 € avec la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres, 1 060 € avec Vent d'Ouest, 1 820 € avec What's for dinner, 430 € avec Deux-Sèvres Nature Environnement et 200 € avec Le jardin de Chanteloup.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 6 conventions de partenariat et autoriser leur signature avec :
 - l'association le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
 - l'association la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
 - l'association Vent d'Ouest ;
 - l'association What's for dinner ;
 - l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
 - l'association Le jardin de Chanteloup.

Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX se déporte.

Thibault HÉBRARD :

C'est une délibération que vous connaissez et que vous avez la joie de retrouver tous les ans puisque c'est aussi un très beau projet avec la mise en œuvre d'un programme d'animations, dans le cadre de la charte jardin au naturel. L'objectif de la charte, comme je le rappelle tous les ans, est d'impliquer et de fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations, sensibilisations. Un programme d'animations, d'ateliers annuels est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2025 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la direction PREVALEC et la Société des Eaux du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche. La thématique s'élargit vers des animations « Maison au naturel » depuis 2023.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et les habitants des communes du Bassin d'Alimentation et de Captage d'eau potable, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine. La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures des territoires par un principe de conventionnement.

Les six structures, on va les retrouver avec six conventions :

- le GODS - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
- La Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres,
- Vent d'Ouest,
- What's for dinner,
- Deux-Sèvres Nature Environnement,
- Le jardin de Chanteloup.

Si vous avez des montants qui sont différents, à chaque fois, pour chacun d'entre eux, c'est aussi en fonction de leurs interventions et tout ça, est travaillé avec eux en collaboration et coconstruit avec eux, puisque c'est à l'initiative de la Ville, mais c'est vraiment une co-construction avec tous ces partenaires.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique peut rentrer.

Dominique SIX revient en séance

Procès-verbal du 27 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-53

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Conventions de partenariat - CSC du Parc, Centre-
Ville et Sainte Pezenne - Cinema For Change -
Année 2025 - Réalisation de films de poche**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation autour du cinéma et objectifs de développement durable dans le cadre du Festival de Cinema For Change. Les Centres Socio-Culturels du Parc, du centre-ville et de Sainte-Pezenne, ont souhaité être partenaires de l'édition 2025.

Les jeunes accueillis dans ces structures sont invités à réaliser des « films de poche » de 3 minutes maximum traitant d'au moins deux objectifs de développement durable qui seront projetés au Moulin du Roc et commentés lors de la manifestation qui se déroulera au printemps 2025.

Pour ce faire, la Ville de Niort prévoit l'intervention d'un agent de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DDTE) ainsi que celle d'un réalisateur professionnel co-financé par la Ville et les CSC, en appui aux équipes d'animation des structures.

Ces conventions ont pour objectif de formaliser les obligations de la Ville et des CSC partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le CSC du Parc ;
- approuver la convention de partenariat avec le CSC du Centre-Ville ;
- approuver la convention de partenariat avec le CSC de Sainte-Pezenne ;
- autoriser la signature des trois conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Délibération n° D-2025-54

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires****Convention de partenariat - Création d'un
pollinarium sentinelle - Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Chaque année en France, 20% des enfants et 30% des adultes souffrent d'allergies au pollen avec des symptômes plus ou moins graves (rhinites, conjonctivites, asthme etc.). Des études ont démontré l'intérêt de traiter, le plus tôt possible, les personnes souffrant des allergies liées aux pollens. Connaître les émissions de pollens en temps réel est donc primordial.

Aussi, dans le cadre de la mise en place de ses actions de développement durable et de prévention en santé environnementale, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent réaliser un pollinarium sentinelle en lien avec l'association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF).

En parallèle, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et à la croisée du Contrat Local de Santé (CLS), la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans la lutte contre l'ambrosie, plante dont les pollens sont extrêmement allergisants.

Le pollinarium est aussi un nouveau vecteur de sensibilisation à la santé environnementale, à ce titre il sera ouvert aux visites de groupes et en particuliers aux écoles. De plus, une information permanente sur le site « Vivre à Niort » et de « Niortaglo » permettra de renvoyer les usagers vers la newsletter.

Par conséquent, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais proposent de co-construire un pollinarium qui permet de connaître précocement la libération des grains de pollen et d'informer par une newsletter les personnes allergiques et les professionnels de santé de l'Agglomération Niortaise.

Visuellement, le pollinarium est un espace dédié de 100 – 150 m², composé de pots et de jardinières regroupant les principales espèces allergisantes locales.

Avant d'être considéré comme fonctionnel, le pollinarium subira une phase de test pendant une période d'un an à partir des plantations. Le pollinarium permettra d'informer le public et les professionnels de santé à partir du second semestre 2026.

La convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort permet de distinguer les engagements de chacun.

De façon synthétique, l'agglomération s'engage à mettre à disposition le terrain et entretenir le pollinarium.

La Ville de Niort s'engage sur la coordination des volets scientifiques et techniques accompagné par l'association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF), sur la création du pollinarium en régie et sur la prise en charge des relevés polliniques quotidiens.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un pollinarium sentinelle en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

La dernière délibération concerne la convention de partenariat pour la création d'un pollinarium avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette délibération, il faut savoir que c'est une des premières délibérations que j'avais présentée, en tout cas en début de mandature. Chaque année en France, 20% des enfants et 30% des adultes souffrent d'allergie au pollen avec des symptômes plus ou moins graves. Des études ont démontré l'intérêt de traiter le plus tôt possible les personnes souffrant des allergies liées au pollen. Connaître les émissions de pollen en temps réel est donc primordial.

Aussi, dans le cadre de la mise en place de ces actions de développement durable et de prévention en santé environnementale, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent réaliser un pollinarium sentinelle en lien avec l'association des Pollinariums Sentinelles de France.

Le Pollinarium est aussi un nouveau vecteur de sensibilisation à la santé environnementale, à ce titre il sera ouvert aux visites de groupe et en particulier aux écoles. De plus, une information permanente sur les sites « Vivre à Niort » et « Niort Agglo » permettra de renvoyer les usagers vers la newsletter.

Par conséquent, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais proposent de coconstruire un pollinarium qui permet de connaître précocement la libération des grains de pollen et d'informer par une newsletter les personnes allergiques et les professionnels de santé de l'Agglomération Niortaise.

Visuellement, le pollinarium est un espace dédié de 100 à 150 m². Avant d'être alors considéré comme fonctionnel, il subira une phase de test pendant une durée de un an et permettra d'informer le public et les professionnels de santé à partir du second semestre 2026.

La convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort permet de distinguer les engagements de chacun. De façon synthétique, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à mettre à disposition le terrain et entretenir le pollinarium, la Ville de Niort s'engage sur la coordination des volets scientifiques et techniques accompagnée par l'association des Pollinariums Sentinelles de France, sur la création du Pollinarium en régie et sur la prise en charge des relevés polliniques quotidiens.

Monsieur le Maire :

On saura quand acheter les mouchoirs.

Thibault HÉBRARD :

Exactement et quand prendre les médicaments.

Monsieur le Maire :

Ça fait partie aussi de la prévention inscrite dans le contrat local de santé et les allergènes sont de plus en plus importants.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci Thibault de faire terminer ce Conseil par cette délibération positive et sympathique. Positives, elles le sont toutes, sympathiques, pas forcément toujours perçues comme ça.

En tout cas, je vous souhaite sympathiquement une bonne fin de soirée et je vous dis à très bientôt, prenez soin de vous. Bonne année à celles et ceux auxquels je n'aurais pas encore eu l'occasion de la souhaiter. Merci.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

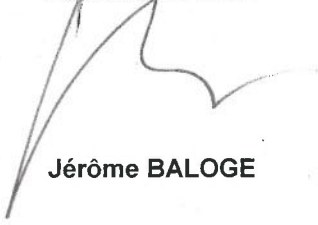
Fait à Niort, le 22 SEP. 2025

Le Secrétaire de séance


Sophie BOUTRIT



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ

Budget primitif 2025

Budget principal et budgets annexes

Conseil Municipal du 27 janvier 2025



INTRODUCTION

Présentation des budgets primitifs



Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget primitif

- Les budgets primitifs ont pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et d'autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations inscrites dans ces budgets. Les budgets primitifs 2025 présentés couvrent la période de l'année civile à venir, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- Les propositions présentées ci-après couvrent le budget principal ainsi que les budgets annexes Stationnement sur parkings aménagés ; Parc de Noron ; Crématorium ; Pompes funèbres et Chaufferie Bois des Brizeaux.

Le Rapport de présentation du budget primitif :

- Concrétise les grandes orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024 ;
- Intègre certains éléments nouveaux connus récemment.



Plan de la présentation

1. Présentation du budget primitif 2025 pour le budget principal
2. La dette du budget principal et du budget annexe Stationnement
3. Présentation des budgets primitifs 2025 pour les budgets annexes

INTRODUCTION

Des facteurs exogènes pesant sur les finances publiques

- ❖ Un niveau d'inflation stabilisé autour de 2 % (2,4 % en 2024).*
- ❖ Une croissance ralentie autour de 0,8 / 0,9 % pour 2024 et 2025.*
- ❖ Des tensions géopolitiques internationales fortes.
- ❖ Un enjeu fort de maîtrise des dépenses publiques dans un contexte de déficit et d'endettement significatifs.
- ❖ Des taux d'intérêt restant élevés.
- ❖ Une dégradation de la notation de la France sur les marchés financiers.

* Données INSEE et Banque de France (décembre 2024)

Une incertitude forte du fait de l'absence de loi de finances pour 2025

- ❖ Une situation de fortes incertitudes pour les collectivités territoriales avec l'absence de PLF,
- ❖ Des éléments provisoires de travail reposant sur le contenu du précédent projet de loi de finances puis sur la loi spéciale fondée sur les crédits 2024,
- ❖ Une contribution de la Ville au redressement des finances publiques qui prenait la forme suivante dans le précédent PLF :
 - Stagnation des dotations,
 - Ponction sur recettes pour les 450 plus grandes collectivités à hauteur de 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
 - Modification du périmètre du FCTVA (baisse du taux de 16,404 % à 14,850 %), disparition du FCTVA fonctionnement ;
 - Contractions importantes des enveloppes de soutien à l'investissement local (DSIL, fonds verts) ;
 - Participation accrue à la couverture du déficit des caisses de retraite des agents territoriaux.

➡ De ce fait, une construction budgétaire 2025 appelée à évoluer tout au long de l'année en BS et DM, à mesure des clarifications apportées sur les finances nationales et locales.

INTRODUCTION

Une situation financière saine pour la Ville, impactée par des évolutions externes et internes

- ❖ La construction **d'un budget sincère malgré** l'absence de loi de finances 2025 puis le vote de la **loi spéciale qui autorise l'Etat à poursuivre le versement des principaux concours aux collectivités (DGF notamment)**.
- ❖ Des **recettes de fonctionnement** portées par des augmentations réglementaires de fiscalité dans un contexte de stagnation des dotations.
- ❖ Des incertitudes sur les modalités et l'ampleur de la **mise à contribution** de la commune au redressement des finances publiques.
- ❖ Des évolutions de périmètres du service public municipal avec les réflexions en cours sur les **modes de gestion de certains équipements** (reprise en régie du mur d'escalade, du gymnase de l'Acclameur et d'un réseau de chaleur sur le secteur Clou Bouchet. Evolution de la gestion combinée de l'Acclameur et du Parc expo de Noron en mode DSP).
- ❖ L'objectif de **maintien d'un niveau soutenable d'autofinancement brut** malgré des contraintes extérieures qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement en 2025.
- ❖ **Des dépenses d'équipement tendancielllement en hausse depuis 2014 dans un contexte de diminution des subventions d'équipement.**

Consolidation de la stratégie financière exposée lors du DOB 2025

- ❖ **Une préparation marquée par l'incertitude et le manque de stabilité des relations financières entre l'Etat et les collectivités.**
- ❖ **Une volonté de non augmentation** des taux d'impôts locaux.
- ❖ **Une politique tarifaire raisonnée préservant les services publics aux usagers.**
- ❖ **La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement** sans rogner sur la qualité du service public.
- ❖ **Le maintien des dispositifs d'accompagnement des Niortais et des forces vives du territoire, et notamment le milieu associatif et les acteurs sociaux.**
- ❖ **La préservation de la capacité à agir de la Ville via un programme d'investissements soutenable et ambitieux.**
- ❖ **L'optimisation des recettes d'équipement** dans un contexte de baisse tendancielle.
- ❖ **Un recours raisonné à l'emprunt.**

Budget principal

Budget principal – Grands équilibres

A. Le schéma général global d'équilibre du budget 2025

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement (90,9 M€)	Charges à caractère général	17,7 M€	Produits des services et domaine	6,3 M€
	Masse salariale	44,9 M€	Impôts et taxes	67,2 M€
			dont	
			Contributions directes	58,6 M€
			Attribution de compensation CAN	4,5 M€
			Droits de mutation	2,3 M€
			Taxe sur l'électricité	1,3 M€
	Subventions aux associations	4,6 M€	Dotations et participations	13,9 M€
	CCAS	5,61 M€	dont DGF	9,9 M€
Subventions budgets annexes	1,66 M€	Produits gestion courante	2,1 M€	
Dette : charges d'intérêts	1,6 M€	Autres recettes	0,1 M€	
Autres charges	6,5 M€	Productions immobilisées	1,3 M€	
Autofinancement brut	8,3 M€			
Investissement (32 M €)	Dette : remboursement capital	5,9 M€	Autofinancement brut	8,3 M€
	Dépenses d'équipement	24,5 M€	Dotations et autres	3,4 M€
	Dépenses autres	0,2 M€	Subvention d'équipements	3,8 M€
	Productions immobilisées	1,3 M€	Produits des cessions	1,0 M€
		Amendes de police	0,6 M€	
		Recettes autres	0,5 M€	
		Emprunts nouveaux théoriques	14,4 M€	

Budget principal – Grands équilibres

B. Les grands équilibres

En k€

		BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 581,0	89 626,0	3 045,0	3,5%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	79 774,0	82 612,0	2 838,0	3,6%
ab	Solde dotations / reprises provisions	-18,0	-1 793,0	-1 775,0	9861,1%
C = A - B + ab	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	6 825,0	8 807,0	1 982,0	29,0%
D	Productions immobilisées	1 200,0	1 300,0	100,0	8,3%
E = C + D	CAF Brute	8 025,0	10 107,0	2 082,0	25,9%
F	Amortissement d'emprunt	6 416,0	5 920,0	-496,0	-7,7%
G = E - F	Autofinancement net	1 609,0	4 187,0	2 578,0	160,2%
H	Cessions d'immobilisations	875,0	1 000,0	125,0	14,3%
I	Solde dotations / reprises provisions	-18,0	-1 793,0	-1 775,0	
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	2 466,0	3 394,0	928,0	37,6%
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	29 707,0	24 749,0	-4 958,0	-16,7%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	6 101,0	8 233,0	2 132,0	34,9%
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-23 606,0	-16 516,0	7 090,0	-30,0%
D	Productions immobilisées	1 200,0	1 300,0	100,0	8,3%
J	Financement disponible pour l'investissement	2 466,0	3 394,0	928,0	37,6%
N = - M - I + D	Volume d'emprunt théorique	22 340,0	14 422,0	-7 918,0	-35,4%

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – présentation générale

- Des recettes de fonctionnement estimées à 89 626 k€, en augmentation par rapport à 2024 (+ 3 045 k€ / + 3,5 %) sans prise en compte à ce stade de la ponction envisagée par le précédent PLF

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 581,0	89 626,0	3 045,0	3,5%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 098,0	6 328,0	230,0	3,8%
Impôts et taxes	65 666,0	67 186,0	1 520,0	2,3%
Dotations subventions et participations	13 917,0	13 935,0	18,0	0,1%
Autres produits	900,0	2 177,0	1 277,0	141,9%

❖ Une hausse liée essentiellement à :

- Une dynamique des produits des services et du domaine incluant de nouvelles recettes de gestion du mur d'escalade de l'Acclameur.
- Une augmentation des produits des contributions directes locales en matière de fiscalité tenant compte de l'application des indices nationaux (IPCH) et de l'évolution physique des bases.
- Une nouvelle nomenclature budgétaire qui modifie les imputations entre les « produits de services » et les « autres produits de gestion », rendant moins aisée la lecture des évolutions entre BP.

❖ Une dynamique freinée par :

- La stagnation de l'enveloppe nationale des dotations globales de fonctionnement.

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Produits des services et du domaine

➤ Des produits des services et du domaine estimés à 6 328 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 230 k€ / + 3,8 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Produits des services et du domaine	6 098,0	6 328,0	230,0	3,8%
Produits du domaine	1 762,2	1 950,4	188,2	10,7%
Droits et redevances de stationnement	977,4	977,5	0,1	0,0%
Forfait post Stationnement (FPS)	400,0	550,0	150,0	37,5%
Redevances d'occupation du domaine public communal	143,5	137,0	-6,5	-4,5%
Concessions dans les cimetières	105,0	146,0	41,0	39,0%
Autres produits	136,3	139,9	3,6	2,6%
Produits des services et locations	2 847,9	3 206,9	359,0	12,6%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 530,0	2 675,0	145,0	5,7%
Redevances et droits des services sportifs	38,1	210,1	172,0	451,4%
Autres prestations de services	230,2	258,4	28,2	12,3%
Locations diverses	49,6	63,4	13,8	27,8%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, autres redevables, etc.)	1 475,9	1 156,9	-319,0	-21,6%
Autres produits	12,0	13,8	1,8	15,0%

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Produits des services et du domaine

➤ Des produits des services et du domaine estimés à 6 328 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 230 k€ / + 3,8 %)

L'augmentation des produits liés à l'utilisation du domaine public (+ 188,2 k€ / + 10,7 %)

❖ **Augmentation des recettes issues du stationnement sur voirie :**

- le produit du forfait post stationnement (FPS) est réajusté à hauteur de 550 k€, en lien avec une optimisation de l'activité des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).
- Les concessions dans les cimetières projetées en lien avec la hausse des tarifs dédiés.

Une hausse des produits des services et de location (+ 359 k€ / + 12,6 %)

❖ **Hausse des produits issus des redevances des centres de loisirs et des activités périscolaires (+ 145 k€) :**

- Un montant de produits en hausse du fait des ajustements de tarifs visant à équilibrer le service et de la fréquentation constante des enfants pour la restauration scolaire et le périscolaire.

❖ **Augmentation des redevances et droits des services à caractère sportif (+ 172 k€) :**

- Le changement du mode de gestion en régie du mur d'escalade engendre de nouvelles recettes estimées à 180 k€.

❖ **Hausse des autres produits de locations et de services (+ 58,2 k€) en lien avec l'évolution des tarifs [par exemple : la fourrière automobile (+ 25 k€)].**

Une baisse des remboursements de frais pris en charge par la Ville (- 319 k€ / - 21,6 %)

❖ **La baisse est liée à un changement comptable de l'instruction M 57 pour l'encaissement des charges locatives vers le chapitre 75 – autres produits de gestion courante (- 495 k€).**

❖ **Les remboursements de frais au titre des prestations effectuées par la Ville dans le cadre de conventions restent constants notamment pour :**

- **la CAN** [conventions relatives à l'entretien des zones d'activité économique (ZAE), des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, etc.].
- **le CCAS** (prestations informatiques, ressources humaines, affranchissement).

❖ **Conformément à la délibération 12/11/2024, les budgets annexes et la régie à autonomie financière énergies renouvelables contribuent aux charges générales du budget principal. Cela engendre une augmentation de ces produits de 142 k€.**

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Impôts et taxes

➤ Des impôts et taxes estimés à 67 186 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 1 520,0 k€ / + 2,3 %), sans prise en compte d'une éventuelle ponction

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Impôts et taxes	65 666,0	67 186,0	1 520,0	2,3%
Contributions directes (TF et TH)	56 783,0	58 568,0	1 785,0	3,14%
Attribution de compensation CAN	4 500,0	4 500,0	0,0	0,0%
Droits de mutation	2 600,0	2 250,0	-350,0	-13,5%
Taxe sur l'électricité	1 250,0	1 275,0	25,0	2,0%
Autres	533,0	593,0	60,0	11,3%

A noter : le PLF prévoyait initialement une ponction sur recettes. Compte tenu du contexte d'incertitude, la Ville intègre cette ponction via le mécanisme des provisions, enregistré non pas en recettes mais en dépenses (voir infra).

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Impôts et taxes

➤ Des impôts et taxes estimés à 67 186 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 1 520,0 k€ / + 2,3 %)

Un produit des contributions directes de taxe foncière et taxe d'habitation en hausse (+ 1 785 k€ / + 3,14 %)

- ❖ Un engagement constant depuis 2014 : la stabilité des taux de fiscalité directe locale.
- ❖ Une augmentation mécanique du produit découlant :
 - Des bases physiques en hausse en lien avec les nouvelles constructions ou des travaux achevés par des propriétaires.
 - De l'application aux bases des locaux d'habitation et industriels de l'indice réglementaire IPCH, lié à l'inflation, évalué à + 1,7 % pour 2025.

Des contributions indirectes en diminution (- 265 k€ / - 6,0 %)

- ❖ Une prévision à la baisse des droits de mutation à titre onéreux (- 350 k€) en lien avec la stagnation du marché de l'immobilier.
- ❖ Le maintien du montant prévisionnel de la part communale **de la taxe sur l'électricité**.
- ❖ Une légère hausse de **la taxe sur les pylônes (+ 9 K€)** correspondant au montant perçu en 2024 et à la revalorisation des index 2025.

L'attribution de compensation constante

- ❖ Il n'est pas prévu de nouvelles mutualisations de services mais une montée en charge des organisations déjà existantes et le développement de mises à dispositions individuelles croisées entre Ville et CAN (inscrites en 012). De fait, le montant de l'attribution de compensation devrait peu évoluer en 2025.

Le PLF initial prévoyait une ponction sur recettes qui aurait impacté la Ville de Niort à hauteur de plus de 1,7 millions d'euros. En l'état actuel des débats et en l'absence de PLF, l'intégration de cette ponction dans des recettes de fonctionnement n'est pas possible. Aussi, dans une optique de prudence, la Ville de Niort fait le choix de provisionner en dépenses ce paramètre dans l'attente de l'adoption définitive du PLF.

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Dotations, subventions et participations

➤ Des dotations, subventions et participations estimées à 13 935 k€, stables par rapport au BP 2024 (+ 18,0 k€ / + 0,1 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Dotations subventions et participations	13 917,0	13 935,0	18,0	0,1%
DGF Dotation forfaitaire	7 650,0	7 696,0	46,0	0,6%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 430,0	1 461,0	31,0	2,2%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	815,0	707,9	-107,1	-13,1%
Compensations Etat - taxes foncières	1 562,0	1 659,0	97,0	6,2%
Autres dotations et participations	2 460,0	2 411,1	-48,9	-2,0%

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Dotations, subventions et participations

➤ Des dotations, subventions et participations estimées à 13 935 k€, quasiment stables par rapport au BP 2024 (+ 18,0 k€ / + 0,1%)

La dotation globale de fonctionnement en légère baisse (- 30,1 k€ / - 0,3 %)

- ❖ Malgré l'incertitude, une estimation de DGF réalisée sur la base du précédent projet de loi de finances 2025. Le montant définitif sera réactualisé au BS 2025.
- ❖ La dotation forfaitaire en légère hausse en raison de l'augmentation prévisionnelle de la population (+ 46 K€).
- ❖ La dotation de solidarité urbaine en légère hausse au regard de l'abondement des montants alloués à cette dotation dans le PLF initial.
- ❖ La dotation nationale de péréquation en baisse tenant compte des redéploiements de financement prévus dans le PLF initial.

Les compensations de taxe foncière en légère hausse (+ 97 k€ / + 6,2 %)

- ❖ Les compensations des allègements de fiscalité prévus par l'Etat évoluent au niveau de l'inflation prévisionnelle.
- ❖ Un niveau de compensation (coefficient de minoration) globalement maintenu d'un exercice sur l'autre.

Les autres dotations et participations en baisse (- 48,9 k€ / - 2,0 %)

- ❖ La disparition du FCTVA fonctionnement telle qu'elle était prévue par le PLF 2025 engendrait une perte de recettes de 65 k€.
- ❖ D'autres participations en légère hausse telles que celle de la CAF (+ 27,5 k€ pour le Bonus du territoire) et celle de Direction générale de l'avion civile (+ 11,6 k€ pour la majoration sur la taxe d'aéroport).

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Autres produits

➤ Les autres produits estimés à 2 177 k€, en hausse par rapport au BP 2024 (+ 1 277,0 k€ / + 141,9 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Autres produits	900,0	2 177,0	1 277,0	141,9%
Atténuations de charges (Remboursement des dépenses de personnels, etc.)	60,0	65,0	5,0	8,3%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles, etc.)	835,0	2 072,0	1 237,0	148,1%
Produits financiers	3,0	35,0	32,0	1066,7%
Reprises sur provisions	2,0	5,0	3,0	150,0%

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Autres produits

➤ *Les autres produits estimés à 2 177 k€, en hausse par rapport au BP 2024 (+ 1 277,0 k€ / + 141,9 %)*

❖ **Atténuations de charges en légère augmentation :**

- Le remboursement des dépenses liées aux congés maladies et paternité des personnels contractuels (indemnités journalières) est programmé au même niveau que le BP 2024.

❖ **Les autres produits de gestion en hausse (+ 1 237 k€). Cela concerne notamment :**

- Les revenus des immeubles (+ 1 239 k€) en raison :
 - d'un changement comptable des charges locatives (+ 495 k€) initialement titrées sur un autre chapitre budgétaire ;
 - des surfaces louées supérieures à celles de 2024 (+ 94,7 k€).
- Les redevances perçues auprès des fermiers et concessionnaires sont en hausse (+ 49,9 k€) du fait du changement de périmètre de la gestion des sites évènementiels (Acclameur / Noron).
- **Une recette spécifique liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (600 k€)** dont 84 % seront reversés à la CAN conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.

❖ **Les produits financiers en hausse :**

- Cette augmentation concerne essentiellement le paiement des intérêts prévus lors du versement de l'acompte en compte courant d'associé à la SEMIE en 2024 (30 k€).

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – présentation générale

➤ Des dépenses de fonctionnement estimées à 82 612 k€, en hausse par rapport à 2024 (+ 2 838 k€ / + 3,6 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	79 774,0	82 612,0	2 838,0	3,6%
Dépenses de personnel	45 010,0	44 878,0	-132,0	-0,3%
Charges à caractère général	18 017,0	17 695,0	-322,0	-1,8%
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	14 882,0	16 262,0	1 380,0	9,3%
Charges financières	1 481,0	1 615,0	134,0	9,0%
Dotations aux provisions	20,0	1 798,0	1 778,0	8890,0%
Atténuation de produits	364,0	364,0	0,0	0,0%

❖ Une hausse liée principalement :

- Aux autres charges de gestion courante en augmentation avec la mise en œuvre du nouveau mode de gestion des équipements de l'Acclameur et du Parc des Expositions de Noron. Ces montants sont amenés à être réactualisés en fonction de l'issue de la consultation DSP en cours.
- Aux charges financières en lien avec les contrats signés ces dernières années.
- **Au provisionnement par la Ville du montant prévu initialement lors du précédent PLF pour la ponction sur recettes.**

❖ Une hausse qui est compensée en partie par des efforts de maîtrise sur les dépenses concernant :

- Les charges à caractère général.
- Les charges de personnel.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dépenses de personnel

➤ Des dépenses de personnel estimées à 44 878 k€, en stabilité par rapport au BP 2024 (- 132,0 k€ / - 0,3 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Dépenses de personnel	45 010,0	44 878,0	-132,0	-0,3%
Rémunération	32 872,1	31 834,5	-1 037,6	-3,2%
<i>Personnels titulaires</i>	27 893,7	27 131,2	-762,5	-2,7%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 882,3	2 116,4	234,1	12,4%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	113,2	67,7	-45,5	-40,2%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 982,9	2 519,3	-463,6	-15,5%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance*	11 030,9	11 987,5	956,7	8,7%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	658,4	681,4	23,0	3,5%
Autres charges sociales	448,7	374,7	-74,1	-16,5%

* Le montant des charges intègre l'augmentation de 887 k€ de cotisation CNRACL prévue dans le projet initial de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Compte tenu des enjeux de déficit de cette caisse de retraite, il est proposé d'intégrer le montant dans la prévision budgétaire dès le stade du BP. Des ajustements pourront intervenir en cours d'année en fonction des décisions nationales.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dépenses de personnel

➤ Des dépenses de personnel estimées à 44 878 k€, en quasi stabilité par rapport au BP 2024 (- 132,0 k€ / - 0,3 %)

Une baisse de la masse salariale (- 574,0 k€ / - 1,9 %)

- ❖ **La prévision de masse salariale diminue** car elle intègre une exécution 2024 inférieure au budget initialement prévu. Cette baisse reflète également une orientation visant à stabiliser les effectifs, ainsi que les difficultés et délais persistants pour recruter.
- ❖ **Des augmentations également intégrées** liées à des changements de périmètres du service public municipal:
 - Impact du choix sur le mode de gestion des activités Expos-Congrès-salons et évènementiel pour un montant de 243 k€ comprenant notamment l'intégration des agents de la salle d'escalade de l'Acclameur (165 k€).
 - La création de la brigade de nuit sur une partie de l'année 2025, en fonction des recrutements lancés.
- ❖ **Des impacts endogènes intégrés :**
 - Evolutions liées au déroulement de carrière (avancement d'échelon, glissement vieillesse technicité).

La maîtrise des moyens non permanents (renforts, remplacements temporaires, etc.) (- 463 k€ / - 15,5 %)

- ❖ **Une rationalisation et une allocation raisonnée des moyens temporaires (personnels extérieurs) dans les services.**
 - Cette baisse est liée à des efforts de gestion dans les différents services municipaux ainsi qu'à la politique de résorption de l'emploi précaire initiée par la municipalité.

Un pilotage fin de la masse salariale est nécessaire avec des projections anticipées de gestion des emplois

- ❖ **Mise en place de la démarche GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) pour 2025.**
 - Harmonisation des organisations.
 - Gestion attentive des remplacements.
 - Meilleure prévision de l'impact de la rotation des personnels dans la gestion de la masse salariale.

L'augmentation des autres charges (+ 905,6 k€ / + 7,5 %)

- ❖ **L'impact du PLFSS 2025 avec + 887 K€ au titre de la seule revalorisation des charges de CNRACL.**
- ❖ Une hausse sur les impôts et versement assimilés (+ 23 k€) liée à une sous inscription en 2024 par rapport au réalisé.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général

➤ Des charges à caractère général estimées à 17 695 k€, en baisse par rapport au BP 2024 (- 322,0 k€ / - 1,8 %)

En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Charges à caractère général	18 017,0	17 695,0	-322,0	-1,8%
Energie hors électricité (chauffage, combustibles, carburant)	666,3	644,9	-21,4	-3,2%
Electricité	3 935,0	3 901,0	-34,0	-0,9%
Eau et assainissement	658,2	580,0	-78,2	-11,9%
Alimentation	1 700,2	1 762,6	62,4	3,7%
Affranchissement	119,7	133,3	13,6	11,3%
Autres matières et fournitures	630,2	618,6	-11,6	-1,8%
Autres services extérieurs	321,8	356,6	34,8	10,8%
Contrats de prestations de services	2 716,4	2 256,7	-459,8	-16,9%
Entretien et réparation des bâtiments	476,5	419,7	-56,9	-11,9%
Entretien et réparation voirie et réseaux	388,0	393,0	5,0	1,3%
Entretien terrains	1 184,2	1 168,9	-15,3	-1,3%
Etudes et recherches	54,0	167,4	113,4	210,0%
Fournitures de petit équipement	547,6	527,7	-20,0	-3,6%
Fournitures de voirie	350,2	331,0	-19,2	-5,5%
Fournitures d'entretien, administratives et autres	369,6	375,5	5,9	1,6%
Fournitures scolaires	161,4	159,7	-1,7	-1,1%
Frais de nettoyage des locaux	223,6	205,4	-18,2	-8,1%
Impôts et taxes assimilées	410,5	402,1	-8,4	-2,0%
Locations et charges locatives ou de copropriété	465,0	397,3	-67,7	-14,6%
Maintenance	776,4	823,4	47,0	6,1%
Primes d'assurances	456,4	453,5	-2,9	-0,6%
Transports collectifs	176,5	178,9	2,4	1,4%
Vêtements de travail	139,6	148,3	8,7	6,2%
Versements à des organismes de formation	253,3	201,0	-52,3	-20,6%
Autres	836,5	1 088,7	252,2	30,2%

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général

➤ Des charges à caractère général estimées à 17 695 k€, en baisse par rapport au BP 2024 (- 322,0 k€ / - 1,8 %)

Une rationalisation approfondie de toutes dépenses des charges à caractère général

Une rationalisation nécessaire afin de :

- ❖ Compenser l'impact potentiel du PLF sur les recettes et les dépenses.
- ❖ Maîtriser l'impact de la nouvelle DSP Expos-Congrès-salons et événementiel.

De nouvelles dépenses avec la gestion en régie directe de la salle d'escalade et du gymnase de l'Acclameur

- ❖ Impact sur les dépenses d'énergie, de maintenance, d'entretien des bâtiments et de taxes foncières (+ 431 k€).

L'augmentation contenue des dépenses d'alimentation (+ 62,4 k€ / + 3,7 %)

- ❖ La mise en œuvre de la loi EGALIM impacte de manière importante la restauration collective avec des coûts supplémentaires. La Ville respecte le taux de 20 % de produits bio servis dans les cantines.
- ❖ Une augmentation liée principalement aux prix et aux hausses de fréquentation.

Une maîtrise des coûts de l'énergie et de l'eau (- 133,6 k€ / - 2,5 %)

- ❖ Une stratégie de sobriété énergétique est menée pour agir sur tous les leviers.
- ❖ Des dépenses en matière d'eau et d'assainissement tenant compte des tarifs en vigueur, des besoins et des conditions climatiques.

Des dépenses de prestations de services (- 459,8 k€ / - 16,9 %)

❖ Une baisse qui s'explique par :

- la recherche de rationalisation de ce type de dépenses et la non reconduction d'une année sur l'autre de diverses prestations de services.

Des frais d'étude liés à la reprise du réseau de chaleur du Clou-Bouchet par la Ville (+ 113,4 k€)

- ❖ Cette hausse s'explique par l'inscription d'une étude sur le développement des réseaux de chaleur urbains (rachat, extension, verdissement, mode de gestion).

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante et charges spécifiques

- Des autres charges de gestion courante et des charges spécifiques estimées à 16 262 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 1 480,0 k€ / + 9,9 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	14 882,0	16 262,0	1 480,0	9,9%
Subventions aux personnes de droit privé	4 867,2	4 622,1	-245,1	-5,0%
Subvention au CCAS	5 510,0	5 610,0	100,0	1,8%
<i>dont subvention de fonctionnement</i>	5 450,0	5 550,0	100,0	1,8%
<i>dont CEJ / Convention Territoriale Globale</i>	60,0	60,0	0,0	0,0%
Contribution aux écoles privées	935,0	1 007,5	72,5	7,8%
Subvention au budget annexe Parc de Noron	960,0	500,0	-460,0	-47,9%
Subvention au budget annexe Stationnement	850,0	1 157,5	307,5	36,2%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	777,5	1 886,0	1 108,5	142,6%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	668,3	693,4	25,1	3,8%
Autres	314,0	785,5	471,5	150,2%

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante et charges spécifiques

- *Des autres charges de gestion courante et des charges spécifiques estimées à 16 262 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 1 480,0 k€ / + 9,9 %)*

Un soutien renforcé au CCAS (+ 100 k€ / + 1,8 %)

- ❖ **Renouvellement marqué du soutien de la Ville à l'ensemble des actions menées par le CCAS.**

Un soutien constant aux associations (- 245,1 k€ / -5,0 %)

- ❖ Les ajustements en diminution sont liés aux spécificités de l'année 2024 (appel à projets jeux olympiques, subventions exceptionnelles liées à des performances sportives de clubs niortais) et aux évolutions de certaines structures (ex : Chamois Niortais).
- ❖ Maintien des subventions à périmètre constant pour le tissu associatif.
- ❖ Parallèlement, la Ville maintient son soutien aux CSC, réhaussé en 2024 (reconduction de l'enveloppe de 1 588 k€).

Une hausse des contributions obligatoires aux écoles privées (+ 72,5 k€ / + 7,8 %)

- ❖ Cette hausse intervient dans le respect réglementaire, au regard du nombre d'élèves concernés.

Diverses autres charges en augmentation (+ 471,5 k€ / + 150,2 %)

- ❖ Cette forte hausse s'explique notamment par le reversement à la CAN et au CCAS de la recette qui sera perçue (510 K€) dans le cadre de l'échange sur l'AREHN conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.

Une hausse de la subvention au budget annexe stationnement (+ 307,5 k€ / + 36,2 %)

- ❖ Cet écart de BP à BP tient compte de l'exécution budgétaire 2024, des changements de périmètres comptables et d'activité (intégration de la gestion de l'aire de camping-car dans ce budget annexe).

La diminution de la subvention au budget annexe Parc de Noron (- 460 k€ / - 47,9 %)

- ❖ Ce budget est prévu pour cinq mois d'activité avec le changement du mode gestion envisagé des activités Expos-Congrès-Salons et évènementiel à compter du 1^{er} mai 2025.

Une hausse sur les subventions aux fermiers et concessionnaires (+ 1 108,5 k€ / + 142,6 %)

- ❖ Si le changement du mode gestion des activités Expos-Congrès-Salons et évènementiel aboutit à travers une nouvelle DSP, alors des modifications importantes des flux de compensation envers le futur délégataire interviendront dès le 1^{er} mai. Cette estimation haute est provisoire et sera ajustée en fonction de l'offre finalisée soumise au conseil municipal.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges financières

➤ Des charges financières estimées à 1 615 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 134,0 k€ / + 9,0 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Charges financières	1 481,0	1 615,0	134,0	9,0%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + intérêt CAN)	1 426,0	1 595,0	169,0	11,9%
Intérêts / Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)	-16,9	-10,0	6,9	-40,8%
Autres charges financières	71,9	30,0	-41,9	-58,3%

Une hausse sur les charges d'intérêts qui s'explique notamment par

Des taux d'intérêts qui restent relativement stables par rapport à 2024

- ❖ Le taux du livret A devrait diminuer à 2,40 % en février 2025 avec une baisse de l'inflation.
- ❖ Parallèlement, les autres variables (Euribor, LEP, €str) devraient peu évoluer en 2025 sauf si la conjoncture géopolitique et économique internationale venait impacter les marchés financiers.

Une reprise maîtrisée de l'endettement de la collectivité fin 2024 et en 2025

- ❖ En 2024, la Ville a encaissé 2 emprunts pour un montant global de 10 millions d'euros.
- ❖ Elle a souscrit un emprunt de 6 millions dans le cadre du financement des restes à réaliser 2024 et pourrait en encaisser 2 millions de plus courant 2025.
- ❖ Cela a donc un impact sur les charges d'intérêts (+ 169 k€).

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Atténuation de produits

➤ Des atténuations de produits estimées à 364 k€, identiques par rapport au BP 2024

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Atténuation de produits	364,0	364,0	0,0	0,0%
Dégrèvements de fiscalité directe	113,0	113,0	0,0	0,0%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	250,0	250,0	0,0	0,0%
Autres	1,0	1,0	0,0	0,0%

Des dégrèvements de fiscalité directe quasi constants :

- ❖ Les dégrèvements correspondent à des remboursements d'impôts déjà payés par les contribuables dans le cadre de contestations, sur de la fiscalité facultative comme **la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les friches commerciales**.

La stabilité de la contribution au FPIC :

- ❖ **La Ville est contributrice nette au FPIC depuis 2023 (plus de recette perçue).**
- ❖ Le montant de la contribution est déterminé au regard d'indicateurs réglementaires (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscal, etc.).

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dotations aux provisions

➤ Des dotations aux provisions estimées à 1 798 k€, en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 1 778,0 k€)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
Dotations aux provisions	20,0	1 798,0	1 778,0	8890,0%
Provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,0	1 768,0	1 768,0	0,0%
Provisions pour dépréciation d'actifs circulants (créances douteuses)	20,0	30,0	10,0	50,0%

Une inscription spécifique sur les provisions pour risques et charges de fonctionnement : la contribution de la Ville au redressement des finances publiques

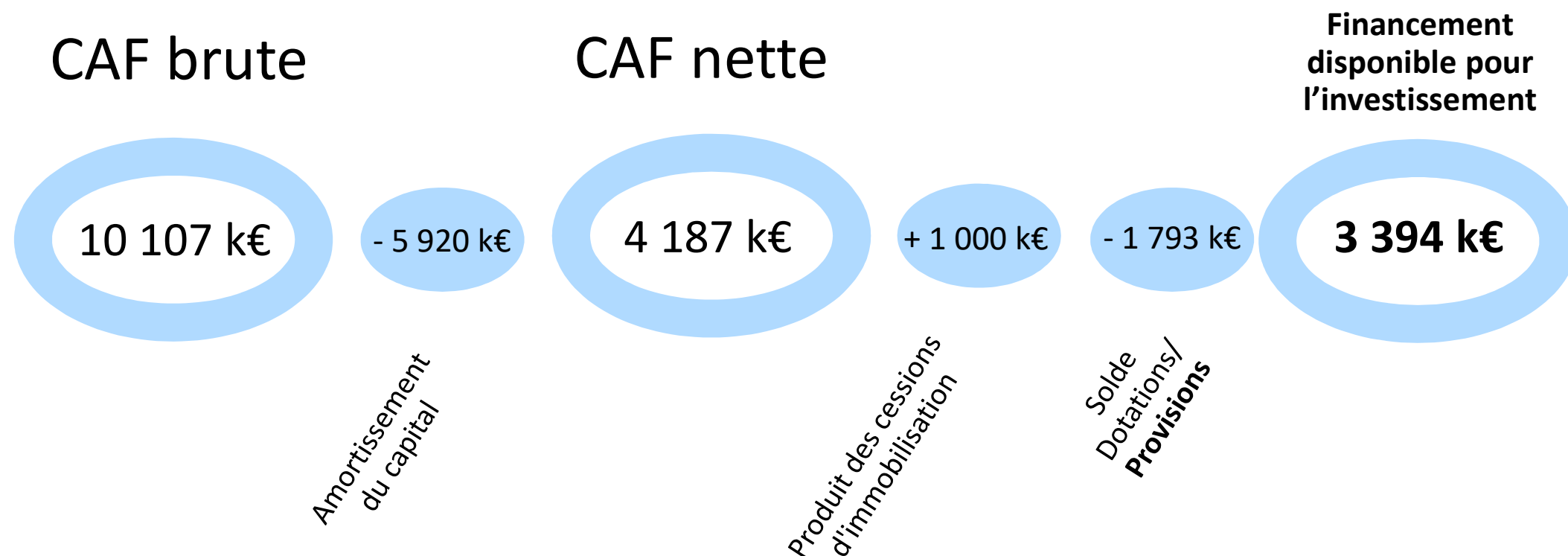
- ❖ Dans l'incertitude du vote de la loi de finances 2025, la Ville provisionne par prudence un montant de 1 768 K€ correspondant à l'estimation de sa contribution à la réduction des déficits publics (ponction sur recettes). Cette estimation est basée sur le texte initial du PLF 2025.
- ❖ Cette provision est appelée à s'ajuster en cours d'exercice en fonction des clarifications nationales qui interviendront avec l'adoption du PLF.

Les provisions pour créances douteuses en légère hausse (+ 10 K€)

- ❖ Cette hausse tient compte du volume de créances non encore recouvrées et ayant plus de 2 ans.

Budget principal – Section de fonctionnement –
De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement

- *Un niveau d'autofinancement suffisant pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux*



Budget principal - Section d'investissement – Dépenses

- Des dépenses d'investissement estimées à 24 749 k€, en baisse par rapport au BP 2024 (- 4 958 k€ / -16,7 %), en cohérence avec les cycles de projets portés pour la mandature.

En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
TOTAL	29 707,0	24 749,0	-4 958,0	-16,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	27 900,0	24 500,0	-3 400,0	-12,2%
AP / CP	11 580,7	11 070,6	-510,1	-4,4%
Autres dépenses d'équipement	16 319,3	13 429,4	-2 889,9	-17,7%
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 807,0	249,0	-1 558,0	-86,2%

45,2 % du budget des dépenses d'équipement sont gérés en AP/CP contre 41,5 % en 2024

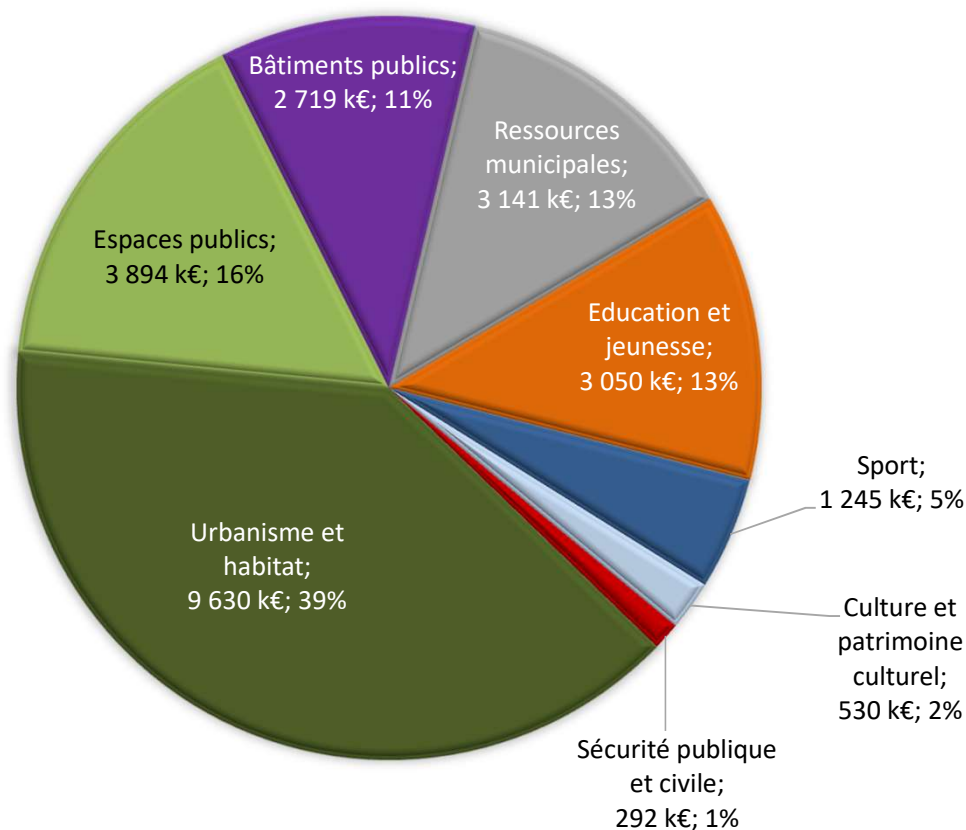


En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
DEPENSES D'EQUIPEMENT	27 900,0	24 500,0	-3 400,0	-12,2%
Urbanisme et habitat	12 198,5	9 630	-2 568,8	-21,1%
Espaces publics	4 464	3 894	-569,5	-12,8%
Bâtiments publics	2 742	2 719	-23,3	-0,8%
Ressources municipales	3 232,8	3 141	-91,5	-2,8%
Education et jeunesse	2 276,3	3 050	773,7	34,0%
Sport	1 832,0	1 245	-587,0	-32,0%
Culture et patrimoine culturel	820,1	530	-290,0	-35,4%
Sécurité publique et civile	335,1	292	-43,6	-13,0%

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

- *Un niveau soutenable de dépenses nouvelles d'équipement à hauteur de 24,5 M€, porté par les grandes opérations de transformation urbaine*



- ❖ **Poursuite des travaux d'envergure sur le secteur Pontreau Colline Saint-André, sur le boulevard Main, sur le secteur gare, pour l'Eglise Notre-Dame, sur le secteur Hôtel de ville et Denfert Rochereau, à Port Boinot, à la chapelle Saint-Hilaire, et sur de nombreux bâtiments publics dont les groupes scolaires.**
- ❖ **Dans le même temps, des crédits d'étude sont mobilisés pour les projets qui vont démarrer sur les groupes scolaires et les équipements sportifs. Par ailleurs, une convention de financement des études d'avant-projet sur la création d'un pont-rail en sortie de gare secteur Goise est intégrée.**
- ❖ **Impulsés par une politique volontariste en matière de développement durable, les investissements seront également menés dans un souci d'efficacité énergétique (bâtiments, éclairage public) et de transition écologique (verdissement de la flotte d'engins, véhicules et matériels).**

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
URBANISME ET HABITAT	12 198,5	9 629,7	-2 568,8	-21,1%
Parc Naturel Urbain	1 200,0	1 776,0	576,0	48,0%
Port Boinot	2 729,3	553,3	-2 176,0	-79,7%
RU-Pontreau Colline Saint André	2 191,4	3 247,6	1 056,2	48,2%
Secteur Hôtel de Ville	1 650,0	841,7	-808,3	-49,0%
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	4 427,8	3 211,0	-1 216,8	-27,5%
ACQUISITION IMMEUBLES	400,0	0,0	-400,0	-100,0%
ACQUISITIONS ET PREEMPTIONS FONCIERES	675,0	277,0	-398,0	-59,0%
OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)	325,5	235,0	-90,5	-27,8%
PARTICIPATION AUX EXTENSIONS DE RESEAUX ELECTRIQUES	40,0	27,5	-12,5	-31,3%
OPAH - RU COMMUNAUTAIRE	61,0	33,0	-28,0	-45,9%
SUBVENTION - OPERATEURS LOGEMENT SOCIAL	161,5	287,0	125,5	77,7%
ACTION CŒUR DE VILLE - ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN	394,5	115,0	-279,5	-70,8%
PARC NATUREL URBAIN - COULEE VERTE AMONT	15,0	30,0	15,0	100,0%
PROJET ANTERIEUR - Schéma circulation Centre-ville, Gare et Port Boinot	0,0	200,0	200,0	/
SECTEUR GALUCHET-NORON - REQUALIFICATION	95,0	20,6	-74,4	-78,3%
POLE GARE NIORT-ATLANTIQUE	1 330,0	1 000,0	-330,0	-24,8%
QUARTIER GARE HOPITAL	490,0	500,2	10,2	2,1%
PORTAGE FONCIER - AVENUE DE LIMOGES	440,3	485,7	45,4	10,3%

Fin des travaux d'espaces publics autour de la place du port et sur le boulevard Main

Fin des travaux sur les espaces publics de Port Boinot

Réfection de la rue Maréchal Leclerc et poursuite des opérations sur le secteur Denfert Rochereau : infrastructures et espaces publics et fin du paiement des fouilles archéologiques.

Dernières tranches des travaux avec la rue du palais (paiement) et les travaux de la rue Saint-Gaudens.

Baisse des acquisitions et préemptions en lien avec la gestion active du patrimoine.

Poursuite des subventions accordées dans le cadre des opérations liées à l'habitat social en fonction de l'avancée des projets concernés.

Les études d'aménagements urbains vont se concentrer sur l'axe Centre-ville Port Boinot et sur le secteur de l'avenue de La Rochelle.

Poursuite des opérations autour de la gare avec la fin des travaux sur le pôle Gare et le début du projet autour du pont-rail.

Montant de l'échéancier prévu à la délibération d'apurement du portage foncier.

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
ESPACES PUBLICS	4 463,5	3 894,0	-569,5	-12,8%
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	3 983,5	3 751,0	-232,5	-5,8%
ECLAIRAGE PUBLIC	110,0	85,0	-25,0	-22,7%
REFECTION DE VOIRIE PAR ENTREPRISE	780,0	1 000,0	220,0	28,2%
REFECTION DES OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES	325,0	800,0	475,0	146,2%
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMINEUX	571,0	150,0	-421,0	-73,7%
TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT	936,5	300,0	-636,5	-68,0%
TRAVAUX ENFOUISSEMENT ESPACES PUBLICS ET CONCESSIONNAIRES	100,0	150,0	50,0	50,0%
CONSEIL QUARTIER GOISE-CHAMPO-CHANTCL - AMENAGEMENT D'UN JARDIN A CHAMPOMMIER	10,0	117,0	107,0	1070,0%
CONSEIL QUARTIER NORD - CREATION CENTRALITE A CHOLETTE	150,0	150,0	0,0	0,0%
CONSEIL QUARTIER SOUCHE - REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE	150,0	250,0	100,0	66,7%
CONSEIL QUARTIER STE PEZENNE - AIRE INTERGENERATIONNELLE	20,0	125,0	105,0	525,0%
CONSEILS DE QUARTIERS - ENVELOPPE GENERIQUE	200,0	200,0	0,0	0,0%
OPERATION NIORT CANOPE	80,0	109,0	29,0	36,3%
VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC	70,0	75,0	5,0	7,1%
CIMETIERES - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE FUNERAIRE ET CINERAIRE	275,0	80,0	-195,0	-70,9%
CIMETIERES - TRAVAUX DE RENOVATION	76,0	60,0	-16,0	-21,1%
AIRES DE JEU	130,0	100,0	-30,0	-23,1%
AUTRES	480,0	143,0	-337,0	-70,2%

Poursuite d'un programme ambitieux de réfection des voiries.

Opération de réfection des ouvrages d'art et hydrauliques : Moulin de Bouzon, Vieux Ponts et Pont de Bessac.

Avancées d'importants projets pilotés par les conseils de quartiers : Jardin à Champommier, création d'une centralité à Cholette, requalification du cœur de village à Souché et aire intergénérationnelle à Sainte-Pezenne.

Poursuite des opérations de verdissement de la Ville avec notamment les plantations d'arbres dans le cadre de Niort Canopée.

Poursuite de l'entretien et travaux dans les espaces funéraires.

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)	
BATIMENTS PUBLICS	2 741,8	2 718,5	-23,3	-0,8%	
ADAP	820,0	615,0	-205,0	-25,0%	Poursuite des travaux d'accessibilité notamment : Cour Michelet Elémentaire, Proust Maternelle, Mermoz Elémentaire, Aérodrome, Relais petite enfance, stade Saint Liguair.
Eglise-Notre-Dame	580,0	885,0	305,0	52,6%	Début des travaux, avec une fin de chantier prévue en début 2029.
Hôtel de Ville	110,0	70,0	-40,0	-36,4%	Programme en cours de définition autour de la rénovation du Bâtiment avec une priorité sur la toiture, les huisseries et le ravalement de façade en accord avec l'ABF et la DRAC.
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	1 231,8	1 148,5	-83,3	-6,8%	
MOULIN DE BOUZON - ENTRETIEN EQUIPEMENT	156,0	0,0	-156,0	-100,0%	
OPERATIONS TRANSVERSALES - DEMOLITIONS	70,0	150,0	80,0	114,3%	Des démolitions de sites en périls rue du Pont.
OPERATIONS TRANSVERSALES - ECONOMIES D'ENERGIE	370,0	300,0	-70,0	-18,9%	D'importantes opérations de rénovation de toiture (église Ste Pezenne, Ferme de Chey) ou de désamiantage (école Michelet, Hauts de Brèche).
OPERATIONS TRANSVERSALES - SECURITE INCENDIE	10,0	10,0	0,0	0,0%	
OPERATIONS TRANSVERSALES - TOITURES	506,8	330,0	-176,8	-34,9%	Enveloppe d'urgence pour faire face à des travaux sur bâtiments, y compris cultuels.
PATRIMOINE CULTUEL - EGLISES	110,0	0,0	-110,0	-100,0%	
PLAN D'URGENCE PATRIMOINE	0,0	250,0	250,0	/	Engagement de la définition d'un schéma directeur immobilier et énergétique
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE (SDIE)	0,0	50,0	50,0	/	

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	820,1	530,1	-290,0	-35,4%
LA CHAPELLE ST HILAIRE	650,0	370,0	-280,0	-43,1%
LA VILLA PEROCHON	0,0	10,0	10,0	/
LE CAMJI	0,0	10,0	10,0	/
LE MOULIN DU ROC	0,0	100,0	100,0	/
LE PILORI	150,0	0,0	-150,0	-100,0%
LE SECHOIR	0,0	10,0	10,0	/
LE THEATRE JEAN RICHARD	0,0	10,0	10,0	/
RESIDENCE D'ARTISTES	10,1	10,1	0,0	0,0%
EDUCATION ET JEUNESSE	2 276,3	3 050,0	773,7	34,0%
RU-Pontreau Colline Saint André	1 300,0	2 040,0	740,0	56,9%
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	976,3	1 010,0	33,7	3,5%
CENTRES SOCIOCULTURELS - TRAVAUX RENOVATION ET ENTRETIEN	100,0	90,0	-10,0	-10,0%
GROUPE SCOLAIRE LA MIRANDELLE	50,0	80,0	30,0	60,0%
GROUPE SCOLAIRES	360,0	270,0	-90,0	-25,0%
GROUPE SCOLAIRES - COURS D'ECOLE - JEUX	35,0	35,0	0,0	0,0%
GROUPE SCOLAIRES - EQUIPEMENTS MATERIELS	56,3	270,0	213,7	379,6%
GROUPE SCOLAIRES - RESTAURATION	275,0	265,0	-10,0	-3,6%
REQUALIFICATION ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLAS	100,0	0,0	-100,0	-100,0%

Poursuite des travaux de mise en sécurité de la Chapelle Saint-Hilaire.

Continuité des travaux d'entretien du Moulin du Roc.

Internalisation des travaux et nettoyage de façade du Pilori.

Poursuite des travaux de rénovation du CSC Grand-Nord dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine Pontreau - Colline Saint-André.

Poursuite des travaux d'entretien sur les autres CSC.

Lancement des études pour la réhabilitation du GS la Mirandelle.

Programmation d'un important plan de renouvellement de mobilier et matériel pour les écoles et cantines.

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)	
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	335,1	291,5	-43,6	-13,0%	
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	335,1	291,5	-43,6	-13,0%	
POLICE MUNICIPALE - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	31,2	37,5	6,3	20,2%	Maintien opérationnel des équipements et matériels de la Police municipale, notamment pour la brigade de nuit.
SCHEMA DE DEFENSE COMMUNAL CONTRE L'INCENDIE	50,0	48,0	-2,0	-4,0%	Maintien opérationnel des équipements et matériels pour la sécurité civile (bassin d'orage et entretien des bornes incendie).
SECURITE CIVILE - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	3,9	6,0	2,1	53,8%	
VIDEO-PROTECTION	250,0	200,0	-50,0	-20,0%	Finalisation de la vidéoprotection au Clou Bouchet et entretien de l'existant.
SPORT	1 832,0	1 245,0	-587,0	-32,0%	
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	1 832,0	1 245,0	-587,0	-32,0%	
ACCLAMEUR	0,0	250,0	250,0	/	Travaux de sécurité et d'amélioration de l'accueil à l'Acclameur.
CITY STADE PONTREAU	0,0	50,0	50,0	/	Travaux d'aménagement au city stade du Pontreau.
ECONOMIE D'ENERGIE EQUIPEMENTS SPORTIFS	320,0	150,0	-170,0	-53,1%	Passage à l'éclairage « led » dans les stades
EQUIPEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES	0,0	90,0	90,0	/	Travaux d'isolation
SALLES - GYMNASE DU PONTREAU	0,0	50,0	50,0	/	
SALLES SPORTS - MATERIELS	78,0	75,0	-3,0	-3,8%	Lancement des études de réhabilitation du gymnase du Pontreau.
SALLES SPORTS - RENOVATION	50,0	0,0	-50,0	-100,0%	
STADES - EVOLUTIONS DU PATRIMOINE	20,0	80,0	60,0	300,0%	Lancement des études de rénovation des vestiaires du stade Sainte-Pezenne.
STADES - MATERIELS	53,0	50,0	-3,0	-5,7%	
STADES - RENOVATION DES TERRAINS	11,0	330,0	319,0	2900,0%	Lancement d'un programme de rénovation des terrains de sport.
STADES - TERRAIN SYNTHETIQUE	1 300,0	120,0	-1 180,0	-90,8%	Lancement des études pour un 2 ^{ème} terrain synthétique.

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En k€

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
LES RESSOURCES	3 232,8	3 141,3	-91,5	-2,8%
CTEVN	200,0	50,0	-150,0	-75,0%
Véhicules et Engins	800,0	992,0	192,0	24,0%
Principales lignes de dépenses hors AP/CP	2 232,8	2 099,3	-133,5	-6,0%
ARCHIVES - BATIMENT MUTUALISE	0,0	42,2	42,2	/
BATIMENTS ADMINISTRATIFS - DIVERS	100,0	120,0	20,0	20,0%
CENTRE DU GUESCLIN	300,0	40,0	-260,0	-86,7%
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VOIRIE	265,0	0,0	-265,0	-100,0%
CITE ADMINISTRATIVE	0,0	250,0	250,0	/
DAFC - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	73,5	100,0	26,5	36,1%
DAFC - MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTIONS	0,0	34,0	34,0	/
EVENEMENT - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	40,0	35,0	-5,0	-12,5%
FOURRIERE ANIMALE - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	9,5	2,7	-6,8	-71,6%
MATERIELS ET OUTILLAGES - DEP-EVN	44,0	40,0	-4,0	-9,1%
MATERIELS ET OUTILLAGES - DEP-PU	60,0	115,0	55,0	91,7%
MATERIELS ET OUTILLAGES - DEP-VOIRIE	60,0	45,0	-15,0	-25,0%
MATERIELS ET OUTILLAGES - DPM	64,0	50,0	-14,0	-21,9%
MOBILIER ET AUTRES	61,8	46,4	-15,4	-24,9%
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	45,0	65,0	20,0	44,4%
SYSTÈME D'INFORMATION	1 080,0	1 066,9	-13,1	-1,2%

Lancement du programme de construction du nouveau centre technique espaces verts.

Poursuite du renouvellement et verdissement de la flotte des engins, véhicules et matériels de la collectivité.

Aménagement de locaux dans la cité Administrative pour accueillir le Service Police Municipale et la brigade de nuit.

Fin des travaux au Centre Du Guesclin.

Maintien opérationnel des équipements et matériels des services.

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Les autres dépenses d'investissement

➤ Les autres dépenses d'investissement estimées à 249 k€, en nette baisse par rapport au BP 2024 (-1 558 k€ / -86,2 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 807,0	249,0	-1 558,0	-86,2%
Dotations et autres	200,0	200,0	0,0	0,0%
Dépôts et cautionnement reçus	0,0	8,0	8,0	/
Titres de participation	557,0	0,0	-557,0	-100,0%
Autres immobilisations financières	1 050,0	41,0	-1 009,0	-96,1%

Cette baisse s'explique notamment par la non-reconduction d'opérations exceptionnelles réalisées en 2024 pour 1 557 k€ :

- ❖ Le rachat d'actions SEMIE à Dexia (contexte : plan de résolution ordonné)
- ❖ Un apport en numéraire de 500 k€ maximum dans le cadre d'une évolution capitalistique stratégique de la SEMIE
- ❖ Un apport en compte courant d'associés rémunérés de 1 000 k€ à la SEMIE

Budget principal - Section d'investissement – Recettes

➤ Des recettes d'investissement estimées à 8 233 k€, en hausse par rapport au BP 2024 (+ 2 132 k€ / + 34,9 %)

En k€	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
TOTAL	6 101,0	8 233,0	2 132,0	34,9%
Dotations et autres	2 900,0	3 360,0	460,0	15,9%
FCTVA	2 000,0	2 360,0	360,0	18,0%
Taxe d'aménagement	900,0	1 000,0	100,0	11,1%
Subventions	3 201,0	4 362,0	1 161,0	36,3%
Amendes de police	550,0	570,0	20,0	3,6%
Subventions des organismes publics	2 651,0	3 792,0	1 141,0	43,0%
Autres immobilisations financières	0,0	503,0	503,0	/
Avances remboursables	0,0	500,0	500,0	/
Dépôts et cautionnements versés	0,0	3,0	3,0	/
Autres Recettes	0,0	8,0	8,0	/
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	8,0	8,0	/

Budget principal - Section d'investissement – Recettes

La hausse des subventions directement liées aux projets + 1 141 k€ / + 43 %

En k€	BP 2025	
	en €	en %
Détail par financeurs	3 792,0	100,0%
Etat	2 078,8	54,8%
DSIL	764,2	36,8%
AGENCE DE L'EAU	423,1	20,4%
ANRU	330,1	15,9%
FONDS VERT	299,8	14,4%
CAF - SUBVENTION D'EQUIPEMENT	100,0	4,8%
DRAC	91,6	4,4%
FIPD	51,6	2,5%
BONUS ECOLOGIQUE	10,0	0,5%
DGAC	8,4	0,4%
Régions	42,2	1,1%
Département	713,7	18,8%
GFP de rattachement	929,5	24,5%
CAN- PACT III	617,5	66,4%
CAN- Contrat Pol.de la ville	170,0	18,3%
CAN - Conventions diverses	117,0	12,6%
CAN - Opérations sous mandats	25,0	2,7%
Autres établissements publics locaux	16,3	0,4%
Autres	11,4	0,3%
Coopérative carbone	4,4	38,7%
Fondation du patrimoine	7,0	61,3%

La dynamique des gros projets d'investissement en plein essor qui mécaniquement entraînent un volume de subventions escomptées (déjà notifiées) plus important qu'en 2024 ; notamment sur les AP / CP qui portent 80 % du volume de subventions avec :

- ✓ le renouvellement urbain du quartier Pontreau - Colline Saint-André (1 308 k€),
- ✓ la requalification du parc naturel urbain (862 k€),
- ✓ le projet Secteur Hôtel de ville (663 k€),
- ✓ l'Eglise Notre-Dame (163 k€)
- ✓ Port Boinot 90 k€ (solde)

Par ailleurs il y a 290 k€ sont attendus pour le projet de sécurisation du bâtiment de la Chapelle Saint-Hilaire.

Budget principal - Section d'investissement – Recettes (3/3)

Augmentation de l'enveloppe du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

(+ 360 k€ / + 18 %)

Le **FCTVA** prévu au BP 2025 est calculé sur la base des **dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2024**. Ce qui permet une programmation à la hausse du montant inscrit par rapport au BP précédent.

Ce montant a été calculé sur la base d'un taux de 14,850 % qui était celui initialement prévu dans le PLF 2025. Or, cela représenterait **une perte de produits de 240 k€** par rapport au taux actuel de 16,404 %.

Ce produit sera ajusté lors du budget supplémentaire après réception de sa notification.

Une légère hausse du produit de la taxe d'aménagement *(+ 100 k€ / + 11,1%)*

L'augmentation des amendes de police *(+ 20 k€ / + 3,6 %)*

L'augmentation des amendes de police en application d'un mécanisme national de reversement favorable tenant compte notamment des amendes de police délivrées au cours de l'année 2023 (n-2)

Remboursement d'avance *(+ 500 K€)*

Le remboursement partiel de l'apport en compte courant d'associés de 1 000 K€ à la SEMIE de 2024

La dette

La dette

➤ Budget principal – Une stratégie optimisée d'encours de dette

Un niveau d'encours de dette du budget principal réévalué en 2024 afin de mieux faire face aux investissements de la collectivité

En 2024, la Ville a remboursé près de 5 950 k€ en capital de dette.

Elle a encaissé 10 000 k€ d'emprunts.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève pour le budget principal à 63 736,8 k€, en hausse de 4 179,45 k€ (+ 7,02 %) par rapport au 31 décembre 2023.

Il est prévu pour le moment une mobilisation prévisionnelle de 8 000 k€ en 2025 et un remboursement de capital de 5 920 k€. Ainsi, le niveau de l'encours d'emprunt du budget principal devrait être en hausse à 65 816,80 k€ au 31/12/2025.

Les encaissements d'emprunt en 2024

Au cours de l'année 2024, la Ville a encaissé :

- **6 000 k€ d'emprunt au titre des restes à réaliser de l'exercice 2023.**

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2023, la Ville a contractualisé avec la Société Générale un emprunt de 6 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,45 % (avec un floor à 2 %). Ce prêt a été consolidé le 30/12/2024.

- **4 000 k€ d'emprunt nouveaux sur l'exercice 2024.**

Afin de couvrir les besoins sur la fin d'année 2024, la Ville a contractualisé et encaissé avec le Crédit Coopératif un prêt de 4 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,84 %.

La contractualisation d'emprunt en 2024

Dans le cadre des reports 2024, un premier prêt a été souscrit en décembre 2024 auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 k€ et pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,33 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation d'un an qui se termine le 20/12/2025.

La dette

➤ *Budget annexe Stationnement*

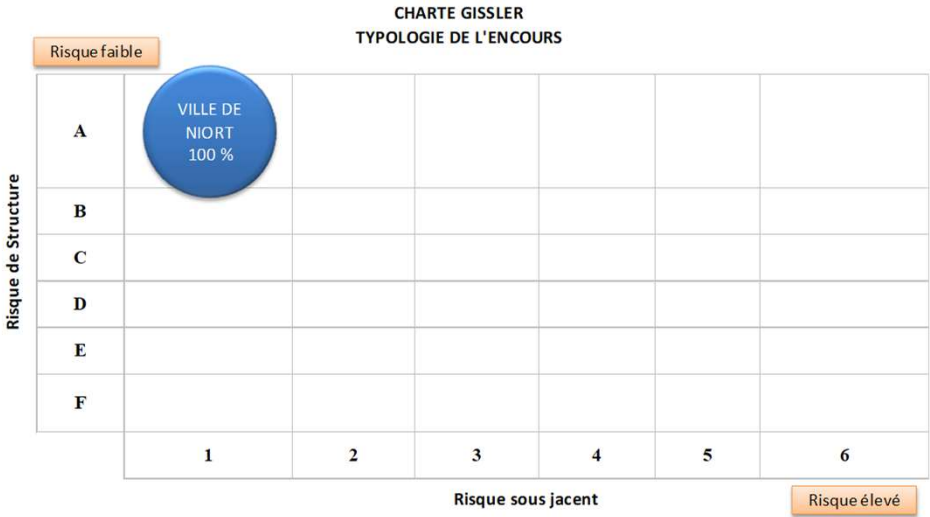
Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2024, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2024 s'établit à 6 485 k€ (contre 6 922 K€ au 31 décembre 2023).

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2025 (soit 445 k€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 6 039 K€ au 31 décembre 2025.

La dette

➤ Une dette saine et non risquée



La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés)

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 5 ans, la collectivité présente une situation financière saine.
Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2024, 66 % de la dette du budget principal, soit 42 263 K€, est en taux fixe.

Situation de la dette au 31/12/2024

	Budget principal				
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %
Dette à taux fixe	42 251,53	66,29%	11,83	42 263,36	66,30%
Dette à taux variable	21 485,27	33,71%		21 485,27	33,70%
Total	63 736,80	100%	11,83	63 748,63	100%

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,38 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

Budgets annexes

Budget annexe Parc de Noron

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
en milliers d'euros				
DEPENSES	1 346,0	626,2	-719,8	-53,5%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 143,0	486,2	-656,8	-57,5%
Charges à caractère général	506,6	203,5	-303,1	-59,8%
Charges de personnel	627,7	271,1	-356,6	-56,8%
Autres charges de gestion courante	7,9	10,3	2,4	30,4%
Charges exceptionnelles	0,5	1,0	0,5	100,0%
Provisions	0,3	0,3	0,0	0,0%
Ecritures d'ordre	203,0	140,0	-63,0	-31,0%

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	1 346,0	626,2	-719,8	-53,5%
Recettes réelles de fonctionnement	1 346,0	626,2	-719,8	-53,5%
Produits des services, du domaine et ventes	386,0	124,1	-261,9	-67,8%
Subvention d'équilibre du budget principal	960,0	500,0	-460,0	-47,9%
Reprises sur amortissements et provisions	0,0	2,1	2,1	/
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
en milliers d'euros				
DEPENSES	203,0	140,0	-63,0	-31,0%
Dépenses réelles d'investissement	203,0	140,0	-63,0	-31,03%
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	/
Immobilisations corporelles	203,0	140,0	-63,0	-31,0%
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	203,0	140,0	-63,0	-31,0%
Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	0,0	/
Ecritures d'ordre	203,0	140,0	-63,0	-31,03%

Budget annexe Parc de Noron

- *La prévision budgétaire pour le budget annexe Parc de Noron est essentiellement liée au choix du mode de gestion Expos-Congrès-Salons et évènementiel.*
- *Dans le scénario de la DSP étendue, ce budget est établi sur une période de 5 mois et sera ensuite clôturé.*

Section de fonctionnement

Des recettes réelles de fonctionnement estimées à 626,2 k€

- Les recettes d'exploitation du site sont programmées à hauteur de 124,1 k€.
- La participation du budget principal s'établit pour 2025 à 500 k€. Elle contribue au fonctionnement courant et à l'amélioration des conditions opérationnelles du Parc des expositions.

Des dépenses réelles de fonctionnement estimées à 486,2 k€

- Les charges à caractère général sont évaluées à 203,5 k€.
- La masse salariale se situe à 271,1 k€.
- Les autres charges sont estimées à 11,6 k€ ; ceci afin d'absorber les créances éteintes et celles admises en non valeur ainsi que la régularisation de TVA 2024 et 2025 pour la période concernée.

Section d'investissement

Des dépenses estimées à 140 k€

- Ces dépenses d'investissement permettront un maintien en condition opérationnelle avant le transfert de l'équipement notamment avec des travaux de réparation de toitures.

Budget annexe Stationnement

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)		BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	1 888,5	2 202,0	313,5	16,6%	RECETTES	1 888,5	2 202,0	313,5	16,6%
Dépenses réelles d'exploitation	1 421,2	1 706,8	285,6	20,1%	Recettes réelles d'exploitation	1 878,5	2 202,0	323,5	17,2%
Charges à caractère général	1 111,0	1 232,3	121,3	10,9%	Produits des services, du domaine	0,0	0,0	0,0	/
Charges financières	194,7	181,5	-13,2	-6,8%	Subvention d'équilibre du budget principal	0,0	0,0	0,0	/
Charges exceptionnelles	115,5	293,0	177,5	153,7%	Autres produits de gestion courante	1 028,5	1 044,5	16,0	1,6%
					Produits exceptionnels	850,0	1 157,5	307,5	36,2%
								0,0	/
Ecritures d'ordre	467,3	495,2	27,9	6,0%	Ecritures d'ordre	10,0	0,0	-10,0	-100,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)		BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	467,3	495,2	27,9	6,0%	RECETTES	467,3	495,2	27,9	6,0%
Dépenses réelles d'investissement	457,3	495,2	37,9	8,3%	Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	0,0	/
Emprunts et dettes assimilés	437,3	445,5	8,2	1,9%					
Immobilisations corporelles	20,0	49,7	29,7	148,5%					
Ecritures d'ordre	10,0	0,0	-10,0	-100,0%	Ecritures d'ordre	467,3	495,2	27,9	6,0%

Budget annexe Stationnement

➤ *Intégration de l'aire de camping-cars à compter du 1er janvier 2025.*

Section d'exploitation

Des recettes réelles d'exploitation estimées à 2 202 k€ en hausse par rapport au BP 2024

(+ 323,5 k€, + 17,2 %)

- Les recettes d'exploitation des parkings (1 044,5 k€) sont prévues en hausse (+ 16 k€, + 1,6 %).
- Une subvention exceptionnelle de 1 157,5 k€ du budget principal est programmée pour équilibrer l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des parkings et au remboursement de prêts. La hausse de 307,5 k€ de BP à BP de cette subvention exceptionnelle tient compte notamment de :
 - la réévaluation des dépenses opérée en 2024 (+ 285 k€) au regard de l'exploitation des parkings (paiement des taxes foncières, actualisation de la contribution au budget principal, etc.).
 - l'évolution du coût et du périmètre du contrat de prestation : révision de prix à compter du 1^{er} janvier 2025 dont l'impact annuel est estimé à + 28 k€, changement des horaires de prestation du parking du Moulin du milieu (+ 24,9 k€).
 - des nouvelles dépenses d'investissement liées au barriérage de l'aire de camping-car (+ 29,7 k€).
 - parallèlement, la baisse des compensations d'exploitation auprès de l'opérateur de 68,5 k€ entre les montants 2024 consolidés et le BP 2025.

Des dépenses réelles d'exploitation estimées à 1 706,8 k€ en hausse par rapport au BP 2024

(+ 285,6 k€, + 20,1 %)

- Les charges à caractère général en hausse (+ 121,3 k€, + 10,9 %).
- L'évolution des charges financières (- 13,2 k€, - 6,8 %) découle du profil d'extinction de la dette.
- Les charges exceptionnelles (+ 177,5 k€, + 153,7 %) sont en hausse de BP à BP du fait d'un changement de périmètre comptable intervenu en 2024 concernant les compensations tarifaires ; le montant du BP 2025 est inférieur au total voté 2024 (-68,5 k€)

Section d'investissement

Des dépenses estimées à 495,2 k€ (hors écriture d'ordre), en hausse par rapport au BP 2024 (+ 37,9 k€, + 8,3 %)

- Il est prévu 49,7 k€ pour des dépenses de travaux dont l'installation d'une barrière et caisse sur l'aire de camping-cars (29,7 k€) et divers travaux (20 k€).
- Le remboursement du capital d'emprunts est en légère hausse de 8,2 k€ correspondant au profil d'extinction de la dette.

Budget annexe Crématorium

EXPLOITATION

en milliers d'euros

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	819,0	917,9	98,9	12,1%
Dépenses réelles d'exploitation	639,0	727,9	88,9	13,9%
Charges à caractère général	339,0	390,6	51,6	15,2%
Charges de personnel	294,5	331,8	37,3	12,7%
Autres charges de gestion courante	1,2	1,2	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	3,7	3,7	0,0	0,8%
Provisions	0,6	0,6	0,0	0,0%
Ecritures d'ordre	180,0	190,0	10,0	5,6%

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	819,0	917,9	98,9	12,08%
Recettes réelles d'exploitation	819,0	917,9	98,9	12,1%
Produits des services, du domaine	819,0	917,9	98,9	12,1%
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	180,0	190,0	10,0	5,6%
Dépenses réelles d'investissement	180,0	190,0	10,0	5,6%
Immobilisations corporelles	20,0	20,0	0,0	0,0%
Opérations d'équipement	160,0	170,0	10,0	6,3%
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	180,0	190,0	10,0	5,56%
Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	0,0	/
Ecritures d'ordre	180,0	190,0	10,0	5,6%

Budget annexe Crématorium

Section d'exploitation

Des recettes réelles d'exploitation estimées à 917,9 k€ en hausse par rapport au BP 2024 (+ 98,9 k€, + 12,1 %)

- L'accroissement du niveau des recettes d'exploitation est dû notamment à l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Des dépenses réelles d'exploitation estimées à 727,9 k€ en hausse par rapport au BP 2024 + 88,9 k€, + 13,9 %)

- Les charges à caractère général sont en hausse de 51,6 k€ (+ 15,2 %) en raison notamment de la mise en place courant 2024, de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal (102 K€).
- Les charges de personnel sont en hausse (+ 37,3 K€).
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique au BP 2024.

Section d'investissement

Des dépenses estimées à 190 k€ en légère augmentation par rapport au BP 2024 (+ 10 k€, + 5,6 %)

- Les dépenses d'investissement (190 K€) concernent essentiellement l'AP / CP du Nouveau crématorium :
 - Montant de l'AP : 9 M€ HT
 - Montant du CP 2025 : 170 k€
Ce montant concerne notamment la prise en charge des indemnités de participation des membres qualifiés dans un jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Budget annexe Pompes funèbres

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	64,0	81,5	17,5	27,3%
Dépenses réelles d'exploitation	64,0	81,5	17,5	27,3%
Charges à caractère général	19,0	37,8	18,9	99,5%
Charges de personnel	44,4	43,0	-1,4	-3,2%
Autres charges de gestion courante	0,3	0,3	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,0	0,0%
Provisions	0,1	0,1	0,1	100,0%
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	64,0	81,5	17,5	27,3%
Recettes réelles d'exploitation	64,0	81,5	17,5	27,3%
Produits des services, du domaine	64,0	81,5	17,5	27,3%
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

Budget annexe Pompes funèbres

Section d'exploitation

Ce budget correspondant à l'activité de fossoyage est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

Des recettes réelles d'exploitation estimées à 81,5 k€, en hausse par rapport au BP 2024 (+ 17,5 k€, + 27,3 %)

- Les recettes d'exploitation sont programmées en lien notamment avec l'augmentation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 et, tout en permettant l'équilibre du budget.

Des dépenses réelles d'exploitation estimées à 81,5 k€, en hausse par rapport au BP 2024 (+ 17,5 k€, + 27,3 %)

- Les charges à caractère général sont en hausse (+ 18,9 k€, + 99,5 %) en raison notamment de l'impact de la modification courant 2024 de la contribution de ce budget au remboursement de charges de gestion du budget principal (35 k€).
- La masse salariale est en légère baisse par rapport au BP 2024 (- 1,4 k€, - 3,2 %).
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique que pour le BP 2024.

Budget annexe Chaufferie Bois des Brizeaux

EXPLOITATION

en milliers d'euros

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DÉPENSES	107,5	119,0	11,5	10,7%
Dépenses réelles d'exploitation	14,5	26,0	11,5	79,3%
Charges à caractère général	14,5	26,0	11,5	79,3%
Ecritures d'ordre	93,0	93,0	0,0	0,0%

RECETTES

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	107,5	119,0	11,5	10,7%
Recettes réelles d'exploitation	18,5	30,0	11,5	62,2%
Produits des services, du domaine	0,0	14,0	14,0	/
Autres produits de gestion courante	18,5	16,0	-2,5	-13,5%
Ecritures d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DÉPENSES	93,0	93,0	0,0	0,0%
Dépenses réelles d'investissement	4,0	4,0	0,0	0,0%
Immobilisations corporelles	4,0	4,0	0,0	0,0%
Ecritures d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%

RECETTES

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	93,0	93,0	0,0	0,0%
Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	0,0	/
Ecritures d'ordre	93,0	93,0	0,0	0,0%

Budget annexe Chaufferie Bois des Brizeaux

Section d'exploitation

Des recettes réelles d'exploitation estimées à 30 k€ en hausse par rapport au BP 2024 (+ 11,5 k€; + 62,2 %)

- Les recettes sont programmées conformément au contrat de délégation de service public (DSP) qui prévoit la perception par la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public de 2,2 k€ et une participation financière annuelle à la prise en charge du contrôle d'un montant forfaitaire fixé à 13,5 k€ et permettant l'équilibre du budget.

Des dépenses réelles d'exploitation estimées à 26 k€, en hausse par rapport au BP 2024 (+ 11,5 k€, + 79,3 %)

- Ces dépenses concernent les charges à caractère général (prestation pour le suivi du réseau de chaleur pour 12,6 k€) et la mise en place courant 2024, de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal (13,4 k€).

Section d'investissement

Des dépenses réelles d'investissement estimées à 4 k€, à l'identique par rapport au BP 2024

- Cette dépense est inscrite pour faire face à toute dépense imprévue.

Budget primitif 2025

Régie à autonomie financière Energies renouvelables



Conseil Municipal du 27 janvier 2025



INTRODUCTION

Présentation du budget primitif – Régie Energies renouvelables



Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget de la régie Energies renouvelables

Le budget primitif 2025 de la régie à autonomie financière Energies renouvelables a pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations relatives à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

Le Rapport de présentation du budget de la régie à autonomie financière Energies renouvelables :

- transcrit les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024 ;
- Le conseil d'exploitation de la régie est par ailleurs appelé à émettre un avis sur le budget, préalablement au conseil municipal, le 24 janvier prochain.



Plan de la présentation

1. Les grands équilibres
2. La section d'exploitation
3. La section d'investissement

Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale.

Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de gagner en indépendance énergétique, de limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat augmentent et de produire de l'énergie localement. Cette option a été prise pour les panneaux photovoltaïques posés sur le GS George SAND en 2023, et qui sont entrés en production en 2024.

Les grands équilibres

En k€		BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en k€)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (en %)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	35,30	47,00	11,70	33,1%
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	5,30	21,50	16,20	305,7%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	30,00	25,50	-4,50	-15,0%
D	Productions immobilisées	0,00	0,00	0,00	
E = C + D	CAF Brute	30,00	25,50	-4,50	-15,0%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	
G = E - F	Autofinancement net	30,00	25,50	-4,50	-15,0%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	
I = G + H	Financement disponible pour l'investissement	30,00	25,50	-4,50	-15,0%
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	30,00	25,50	-4,50	-15,0%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	0,00	0,00	
L = K - J	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-30,00	-25,50	4,50	-15,0%
I	Financement disponible pour l'investissement	30,00	25,50	-4,50	-15,0%
M = -L-I	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	

La section d'exploitation

EXPLOITATION

en milliers d'euros

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	35,3	51,5	16,2	45,89%
Dépenses réelles d'exploitation	5,3	21,5	16,2	305,66%
Charges à caractère général	3,3	19,5	16,2	490,91%
Impôts sur les bénéfices	2,0	2,0	0,0	0,00%
Ecritures d'ordre	30,0	30,0	0,0	0,00%

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	35,3	51,5	16,2	45,89%
Recettes réelles d'exploitation	35,3	47,0	11,7	33,14%
Produits des services, du domaine	35,3	47,0	11,7	33,14%
Ecritures d'ordre	0,0	4,5	4,5	/

La section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 47 K€, en augmentation par rapport à 2024 (+ 11,7 k€, + 33,1 %)

- ❖ **Le maintien des recettes annuelles** : constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques déjà exploités :

Sites	Recettes escomptées
GS Jean Zay	7 000 €
GS Pasteur	11 000 €
GS Jean Jaurès	10 000 €
CTM Chamoiserie	4 500 €
GS G Sand	2 800 €
TOTAL	35 300 €

- ❖ **Une nouvelle recette depuis 2024** : En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville génère de nouvelles recettes, notamment en période estivale. Le raccordement a été effectué courant été 2024, cependant, la recette ne sera perçue qu'à partir de 2025; Elle est estimée à 2 800 €

Les dépenses réelles d'exploitation sont évaluées à 21,5 K€, en augmentation par rapport à 2024 (+ 16,2 k€, + 305,7 %)

- ❖ **Des charges à caractère général (19,5 K€)** :

Aux dépenses d'exploitation récurrentes (3,3 K€) qui permettent de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès aux réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations), s'ajoute depuis 2024 le remboursement de charges au budget principal estimé à 16,2 K€ au titre de l'année 2025.

- ❖ **L'impôt sur les sociétés (2 K€)** :

L'IS est estimé au même niveau que pour 2024.

La section d'investissement

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
DEPENSES	30,0	32,6	2,6	8,67%
Dépenses réelles d'investissement	30,0	25,5	-4,5	-15,00%
Immobilisations incorporelles	30,0	25,5	-4,5	-15,00%
Ecritures d'ordre	0,0	7,1	7,1	/

	BP 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024 (val)	Ecart BP 2025 / BP 2024 (%)
RECETTES	30,0	32,6	2,6	8,67%
Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	0,0	/
Ecritures d'ordre	30,0	32,6	2,6	8,67%

Les dépenses réelles d'investissement (25,5 k€)

- ❖ Actuellement, aucun projet d'installation de nouveaux panneaux n'est programmé. Néanmoins, il est inscrit 25,5 k€ en dépenses pour des projets nouveaux qui verraient le jour en cours d'année.

Les recettes réelles d'investissement (Aucune)